

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	963
1. Questions écrites (du n° 26844 au n° 26946 inclus)	964
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	944
<i>Index analytique des questions posées</i>	952
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	964
Agriculture et alimentation	964
Armées	967
Autonomie	967
Biodiversité	967
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	968
Comptes publics	969
Culture	970
Économie, finances et relance	971
Éducation nationale, jeunesse et sports	973
Enseignement supérieur, recherche et innovation	974
Europe et affaires étrangères	974
Intérieur	975
Jeunesse et engagement	977
Justice	977
Logement	979
Mémoire et anciens combattants	980
Personnes handicapées	981
Solidarités et santé	982
Transformation et fonction publiques	992
Transition écologique	992
Transition numérique et communications électroniques	994
Transports	995
Travail, emploi et insertion	996
2. Réponses des ministres aux questions écrites	1003

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	997
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1000
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	1003
Comptes publics	1008
Europe et affaires étrangères	1010
Personnes handicapées	1012
Solidarités et santé	1019
Transition écologique	1021
Transports	1023

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 26908 Jeunesse et engagement. **Jeux et paris.** *Vente de jeux d'argent et de hasard aux mineurs* (p. 977).
- 26909 Transformation et fonction publiques. **Internet.** *Effets de la numérisation des services publics* (p. 992).
- 26910 Solidarités et santé. **Internet.** *Cyberattaques contre les établissements de santé* (p. 991).
- 26927 Économie, finances et relance. **Hôtels et restaurants.** *Difficultés des métiers et des industries de l'hôtellerie* (p. 973).
- 26928 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Conditions d'exercice en France de dentistes étrangers* (p. 991).
- 26929 Culture. **Français (langue).** *Avenir de la langue française* (p. 970).
- 26931 Premier ministre. **Illettrisme.** *Lutte contre l'illettrisme* (p. 964).

944

Anglars (Jean-Claude) :

- 26860 Solidarités et santé. **Médecine.** *Décret relatif à la formation des médecins maîtres de stage universitaire* (p. 984).
- 26861 Solidarités et santé. **Enquêtes et sondages.** *Précisions sur l'enquête relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire* (p. 985).
- 26862 Solidarités et santé. **Stages.** *Précisions sur les objectifs de développement et de promotion de la réalisation des stages ambulatoires* (p. 985).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 26888 Europe et affaires étrangères. **Vaccinations.** *Certificat de contre-indication à la vaccination au Covid-19 pour les Français de l'étranger* (p. 975).

Belin (Bruno) :

- 26892 Transition écologique. **Loi (application de la).** *Incompatibilité entre loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et activité melonnière* (p. 993).
- 26917 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Médecins sapeurs-pompiers volontaires* (p. 976).

Benarroche (Guy) :

- 26900 Solidarités et santé. **Publications officielles.** *Publication des avis scientifiques en temps réel* (p. 989).
- 26923 Transition écologique. **Nucléaire.** *Déchets nucléaires militaires* (p. 993).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

26936 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants décédés avant 65 ans* (p. 981).

Bouchet (Gilbert) :

26941 Justice. **Cours et tribunaux.** *Manque de moyens humains et matériels du tribunal de Valence* (p. 979).

Brisson (Max) :

26848 Agriculture et alimentation. **Calamités agricoles.** *Dysfonctionnements dans la mise en application du plan gel* (p. 964).

Brulin (Céline) :

26916 Autonomie. **Emplois familiaux.** *Statut des accueillants familiaux en France* (p. 967).

26926 Justice. **Prisons.** *Situation et grève des agents pénitentiaires* (p. 978).

C**Cambon (Christian) :**

26937 Transition écologique. **Pollution et nuisances.** *Pollution de l'incinérateur d'Ivry à Charenton-le-Pont* (p. 994).

Capus (Emmanuel) :

26901 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Situation des ambulanciers hospitaliers* (p. 990).

Cardon (Rémi) :

26914 Premier ministre. **Professions et activités paramédicales.** *Situation des auxiliaires de vie employés par les collectivités locales* (p. 964).

Carrère (Maryse) :

26857 Solidarités et santé. **Produits agricoles et alimentaires.** *Pertinence et impact du logo nutri-score pour les produits alimentaires locaux, traditionnels et artisanaux* (p. 984).

Charon (Pierre) :

26878 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Baisse drastique des réserves en sang* (p. 987).

Cukierman (Cécile) :

26946 Solidarités et santé. **Maladies.** *Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose* (p. 992).

D**Dagbert (Michel) :**

26845 Justice. **Professions judiciaires et juridiques.** *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 977).

26846 Personnes handicapées. **Services publics.** *Accessibilité numérique des personnes en situation de handicap* (p. 981).

26847 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État et répercussions sur la prise en charge des patients hospitalisés* (p. 983).

- 26933 Culture. **Livres et manuels scolaires.** *Frais d'expédition de livres à l'étranger* (p. 971).
- 26934 Travail, emploi et insertion. **Crimes, délits et contraventions.** *Fraudes au compte personnel de formation* (p. 996).
- 26935 Agriculture et alimentation. **Grandes surfaces.** *Dispositif de modération des marges* (p. 966).

Delattre (Nathalie) :

- 26896 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Mise à disposition d'une salle municipale dans le cadre d'une activité professionnelle* (p. 968).

Détraigne (Yves) :

- 26919 Transition numérique et communications électroniques. **Défenseur des droits.** *Accès aux services publics pour tous* (p. 994).
- 26920 Intérieur. **Famille.** *Situation des couples binationaux* (p. 976).
- 26921 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Indemnités compensatoires de handicaps naturels animales* (p. 966).
- 26938 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Continuité de la prise en charge des enfants en situation de handicap à l'école* (p. 973).
- 26942 Intérieur. **Élections.** *Procurations de vote dématérialisées* (p. 977).
- 26945 Transition écologique. **Chasse et pêche.** *Jours sans chasse* (p. 994).

Doineau (Élisabeth) :

- 26868 Solidarités et santé. **Cancer.** *Registres en cancérologie et cancer du sein métastatique* (p. 986).

946

Dumont (Françoise) :

- 26897 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Conséquences pour de nombreux vignobles du sud-est de la France de la révision de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les sites classés « Natura 2000 »* (p. 965).
- 26930 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap* (p. 982).

F

Férat (Françoise) :

- 26873 Biodiversité. **Faune et flore.** *Volonté d'interdiction à la vente d'espèces exotiques envahissantes* (p. 967).
- 26939 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Éducateurs.** *Prise en charge des accompagnants des enfants en situation de handicap pendant le temps périscolaire* (p. 974).
- 26940 Agriculture et alimentation. **Fruits et légumes.** *Hausse des charges en production légumière* (p. 966).

G

Gay (Fabien) :

- 26880 Logement. **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Prix du gaz en habitat collectif et grands oubliés du bouclier tarifaire* (p. 980).
- 26881 Travail, emploi et insertion. **Travail (conditions de).** *Insuffisance d'agents au sein de l'inspection du travail et souffrance au travail des agents en Seine-Saint-Denis* (p. 996).

Gillé (Hervé) :

- 26869 Mémoire et anciens combattants. **Fiscalité.** *Conditions d'obtention de la demi-part fiscale pour les veuves d'anciens combattants* (p. 980).

Gold (Éric) :

- 26898 Solidarités et santé. **Professions et activités sociales.** *Situation des métiers du secteur social et médico-social* (p. 989).

Gremillet (Daniel) :

- 26867 Solidarités et santé. **Transports sanitaires.** *Impact de l'expérimentation de l'optimisation de l'efficience de l'organisation des transports sanitaires* (p. 985).

Gruny (Pascale) :

- 26889 Comptes publics. **Convoyeurs de fonds.** *Sécurité juridique autour des régies* (p. 969).

Gueret (Daniel) :

- 26906 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers.** *Facturation de frais sur les dépôts d'espèces remis en banque* (p. 973).

Guérini (Jean-Noël) :

- 26853 Transition écologique. **Environnement.** *Franchissement de la cinquième limite planétaire* (p. 992).

- 26854 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Moyens d'accès aux fauteuils roulants* (p. 981).

- 26855 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Toxicité des roses* (p. 983).

- 26856 Transition écologique. **Horticulture.** *Commerce des fleurs coupées* (p. 993).

Guerriau (Joël) :

- 26895 Solidarités et santé. **Matériel médico-chirurgical.** *Défaillances des appareils contre l'apnée du sommeil* (p. 988).

H**Havet (Nadège) :**

- 26907 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Test positif au covid-19 lors d'un séjour hors Union européenne* (p. 990).

Herzog (Christine) :

- 26904 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Financement d'un château d'eau neuf* (p. 968).

- 26905 Culture. **Plan de relance.** *Prise en charge des personnels de la citadelle de Bitche affectés aux visites pendant la pandémie* (p. 970).

- 26915 Comptes publics. **Électricité.** *Doublement du prix du kilowattheure dans les collectivités locales depuis la fin des tarifs réglementés* (p. 969).

J

Jacquemet (Annick) :

26874 Solidarités et santé. **Cancer.** *Enjeu des registres en cancérologie en particulier sur le cancer du sein* (p. 986).

Joseph (Else) :

26902 Culture. **Patrimoine (protection du).** *Défaut de moyens attribués aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du plan de relance* (p. 970).

L

Le Gleut (Ronan) :

26871 Europe et affaires étrangères. **Vote par procuration.** *Vote par procuration pour les Français établis au Paraguay* (p. 974).

Lopez (Vivette) :

26893 Travail, emploi et insertion. **Salaires et rémunérations.** *Reste à charge des salaires en période covid dans les boulangeries artisanales* (p. 996).

M

Mandelli (Didier) :

26922 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Prise en compte des sages-femmes territoriales* (p. 991).

Martin (Pascal) :

26882 Économie, finances et relance. **Pouvoir d'achat.** *Campagne de communication du groupe Leclerc et de son dirigeant sur la baguette de pain à 0,29 €* (p. 971).

Masson (Jean Louis) :

26850 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Questions parlementaires.** *Cohérence de certaines réponses ministérielles concernant le soutien aux secteurs ruraux* (p. 968).

26864 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Raccordement de bâtiments anciens au réseau d'électricité* (p. 968).

26865 Intérieur. **Conseils régionaux.** *Compétence des régions en matière de sécurité* (p. 975).

26911 Intérieur. **Taxis.** *Autorisation de stationnement pour taxi sous conditions* (p. 976).

26912 Intérieur. **Communes.** *Relogement de locataires suite à arrêté de péril* (p. 976).

26913 Intérieur. **Ordonnances.** *Centres de gestion et ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021* (p. 976).

Mérillou (Serge) :

26879 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap* (p. 981).

Michau (Jean-Jacques) :

26918 Comptes publics. **Électricité.** *Augmentation du coût des énergies pour les collectivités* (p. 970).

Monier (Marie-Pierre) :

- 26899 Intérieur. **Vote par procuration.** *Ouverture de la possibilité de faire une procuration électorale par voie numérique* (p. 975).

P**Paul (Philippe) :**

- 26943 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la).** *Situation des étudiants en première année de médecine* (p. 974).
- 26944 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Règlement (UE) 2018/848 et conchyliculture biologique* (p. 966).

Perrin (Cédric) :

- 26884 Solidarités et santé. **Imagerie médicale.** *Régime des autorisations en radiologie interventionnelle* (p. 988).
- 26885 Justice. **Magistrats.** *Avis au Président de la République sur la responsabilité et la protection des magistrats* (p. 978).

Pla (Sebastien) :

- 26890 Économie, finances et relance. **Plan de relance.** *Nouvelles mesures d'assouplissement du prêt garanti en faveur de l'hôtellerie restauration placée face à un mur de dettes* (p. 972).
- 26891 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Pour un sursaut en faveur des très petites exploitations agricoles installées en zone défavorisée soumise à handicap naturel* (p. 965).

Prévaille (Angèle) :

- 26870 Transports. **Sécurité routière.** *Appareils d'aide à la navigation pour les poids lourds* (p. 995).

Puissat (Frédérique) :

- 26932 Intérieur. **Violence.** *Implantation des centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales* (p. 977).

R**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 26886 Économie, finances et relance. **Français de l'étranger.** *Cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale* (p. 971).
- 26887 Économie, finances et relance. **Successions.** *Majorations fiscales en cas de retard dans la souscription d'une déclaration de succession* (p. 972).

Rietmann (Olivier) :

- 26844 Solidarités et santé. **Imagerie médicale.** *Régime des autorisations en radiologie interventionnelle* (p. 982).
- 26851 Justice. **Magistrats.** *Avis au président de la République sur la responsabilité et la protection des magistrats* (p. 978).
- 26852 Justice. **Magistrature.** *Procédure de saisine du conseil supérieur de la magistrature* (p. 978).

Rojouan (Bruno) :

- 26872 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Programmes scolaires.** *Absence de cours de gestion pendant les études de médecine* (p. 974).

26875 Transports. **Transports ferroviaires.** *Difficultés liées à la fermeture des guichets dans les gares des territoires ruraux* (p. 995).

26877 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Baisse critique des réserves de sang en France* (p. 987).

Roux (Jean-Yves) :

26859 Comptes publics. **Fiscalité.** *Déduction fiscale pour des cours de soutien scolaire en visioconférence* (p. 969).

S

Saury (Hugues) :

26903 Solidarités et santé. **Médecins.** *Exercice en France des médecins ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne* (p. 990).

Savary (René-Paul) :

26883 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Retraite des veuves d'anciens combattants* (p. 967).

Sueur (Jean-Pierre) :

26866 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Forfait patient urgences pour les patients sans médecin traitant* (p. 985).

T

Taillé-Polian (Sophie) :

26876 Solidarités et santé. **Aides-soignants.** *Situation des aides-soignants en réanimation* (p. 987).

Tissot (Jean-Claude) :

26849 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Accueil familial des personnes âgées ou en situation de handicap* (p. 983).

V

Vallini (André) :

26894 Solidarités et santé. **Professions et activités sociales.** *Attractivité des métiers du secteur social et médico-social* (p. 988).

Varaillas (Marie-Claude) :

26924 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Mesures pour revaloriser l'ensemble des agents hospitaliers et améliorer leurs conditions de travail* (p. 991).

26925 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap* (p. 982).

Verzelen (Pierre-Jean) :

26858 Logement. **Inflation.** *Situation des logements collectifs face à l'augmentation des prix de l'énergie* (p. 979).

W

Wattebled (Dany) :

- 26863 Logement. **Prisons.** *Prise en compte des cellules pénitentiaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain* (p. 979).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture biologique

Paul (Philippe) :

26944 Agriculture et alimentation. *Règlement (UE) 2018/848 et conchyliculture biologique* (p. 966).

Aides-soignants

Taillé-Polian (Sophie) :

26876 Solidarités et santé. *Situation des aides-soignants en réanimation* (p. 987).

Anciens combattants et victimes de guerre

Bonfanti-Dossat (Christine) :

26936 Mémoire et anciens combattants. *Demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants décédés avant 65 ans* (p. 981).

Savary (René-Paul) :

26883 Armées. *Retraite des veuves d'anciens combattants* (p. 967).

952

B

Banques et établissements financiers

Gueret (Daniel) :

26906 Économie, finances et relance. *Facturation de frais sur les dépôts d'espèces remis en banque* (p. 973).

C

Calamités agricoles

Brisson (Max) :

26848 Agriculture et alimentation. *Dysfonctionnements dans la mise en application du plan gel* (p. 964).

Cancer

Doineau (Élisabeth) :

26868 Solidarités et santé. *Registres en cancérologie et cancer du sein métastatique* (p. 986).

Jacquemet (Annick) :

26874 Solidarités et santé. *Enjeu des registres en cancérologie en particulier sur le cancer du sein* (p. 986).

Chasse et pêche

Détraigne (Yves) :

26945 Transition écologique. *Jours sans chasse* (p. 994).

Chirurgiens-dentistes

Allizard (Pascal) :

26928 Solidarités et santé. *Conditions d'exercice en France de dentistes étrangers* (p. 991).

Collectivités locales

Delattre (Nathalie) :

26896 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mise à disposition d'une salle municipale dans le cadre d'une activité professionnelle* (p. 968).

Communes

Masson (Jean Louis) :

26912 Intérieur. *Relogement de locataires suite à arrêté de péril* (p. 976).

Conseils régionaux

Masson (Jean Louis) :

26865 Intérieur. *Compétence des régions en matière de sécurité* (p. 975).

Convoyeurs de fonds

Gruny (Pascale) :

26889 Comptes publics. *Sécurité juridique autour des régies* (p. 969).

Cours et tribunaux

Bouchet (Gilbert) :

26941 Justice. *Manque de moyens humains et matériels du tribunal de Valence* (p. 979).

Crimes, délits et contraventions

Dagbert (Michel) :

26934 Travail, emploi et insertion. *Fraudes au compte personnel de formation* (p. 996).

D

Défenseur des droits

Détraigne (Yves) :

26919 Transition numérique et communications électroniques. *Accès aux services publics pour tous* (p. 994).

E

Éducateurs

Férat (Françoise) :

26939 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge des accompagnants des enfants en situation de handicap pendant le temps périscolaire* (p. 974).

Élections

Détraigne (Yves) :

26942 Intérieur. *Procurations de vote dématérialisées* (p. 977).

Électricité

Herzog (Christine) :

26915 Comptes publics. *Doublement du prix du kilowattheure dans les collectivités locales depuis la fin des tarifs réglementés* (p. 969).

Michau (Jean-Jacques) :

26918 Comptes publics. *Augmentation du coût des énergies pour les collectivités* (p. 970).

Emplois familiaux

Brulin (Céline) :

26916 Autonomie. *Statut des accueillants familiaux en France* (p. 967).

Enquêtes et sondages

Anglars (Jean-Claude) :

26861 Solidarités et santé. *Précisions sur l'enquête relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire* (p. 985).

Environnement

Guérini (Jean-Noël) :

26853 Transition écologique. *Franchissement de la cinquième limite planétaire* (p. 992).

F

Famille

Détraigne (Yves) :

26920 Intérieur. *Situation des couples binationaux* (p. 976).

Faune et flore

Férat (Françoise) :

26873 Biodiversité. *Volonté d'interdiction à la vente d'espèces exotiques envahissantes* (p. 967).

Finances locales

Herzog (Christine) :

26904 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Financement d'un château d'eau neuf* (p. 968).

Fiscalité

Gillé (Hervé) :

26869 Mémoire et anciens combattants. *Conditions d'obtention de la demi-part fiscale pour les veuves d'anciens combattants* (p. 980).

Roux (Jean-Yves) :

26859 Comptes publics. *Déduction fiscale pour des cours de soutien scolaire en visioconférence* (p. 969).

Français (langue)

Allizard (Pascal) :

26929 Culture. *Avenir de la langue française* (p. 970).

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

26886 Économie, finances et relance. *Cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale* (p. 971).

Fruits et légumes

Férat (Françoise) :

26940 Agriculture et alimentation. *Hausse des charges en production légumière* (p. 966).

G

Grandes surfaces

Dagbert (Michel) :

26935 Agriculture et alimentation. *Dispositif de modération des marges* (p. 966).

H

Habitations à loyer modéré (HLM)

Gay (Fabien) :

26880 Logement. *Prix du gaz en habitat collectif et grands oubliés du bouclier tarifaire* (p. 980).

Handicapés

Guérini (Jean-Noël) :

26854 Personnes handicapées. *Moyens d'accès aux fauteuils roulants* (p. 981).

Mérillou (Serge) :

26879 Personnes handicapées. *Réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap* (p. 981).

Handicapés (prestations et ressources)

Détraigne (Yves) :

26938 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Continuité de la prise en charge des enfants en situation de handicap à l'école* (p. 973).

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Dumont (Françoise) :

26930 Personnes handicapées. *Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap* (p. 982).

Varaillas (Marie-Claude) :

26925 Personnes handicapées. *Réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap* (p. 982).

Hôpitaux (personnel des)

Varaillas (Marie-Claude) :

26924 Solidarités et santé. *Mesures pour revaloriser l'ensemble des agents hospitaliers et améliorer leurs conditions de travail* (p. 991).

Horticulture

Guérini (Jean-Noël) :

26856 Transition écologique. *Commerce des fleurs coupées* (p. 993).

Hôtels et restaurants

Allizard (Pascal) :

26927 Économie, finances et relance. *Difficultés des métiers et des industries de l'hôtellerie* (p. 973).

I

Illettrisme

Allizard (Pascal) :

26931 Premier ministre. *Lutte contre l'illettrisme* (p. 964).

Imagerie médicale

Perrin (Cédric) :

26884 Solidarités et santé. *Régime des autorisations en radiologie interventionnelle* (p. 988).

Rietmann (Olivier) :

26844 Solidarités et santé. *Régime des autorisations en radiologie interventionnelle* (p. 982).

Infirmiers et infirmières

Dagbert (Michel) :

26847 Solidarités et santé. *Situation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État et répercussions sur la prise en charge des patients hospitalisés* (p. 983).

Inflation

Verzelen (Pierre-Jean) :

26858 Logement. *Situation des logements collectifs face à l'augmentation des prix de l'énergie* (p. 979).

Internet

Allizard (Pascal) :

26909 Transformation et fonction publiques. *Effets de la numérisation des services publics* (p. 992).

26910 Solidarités et santé. *Cyberattaques contre les établissements de santé* (p. 991).

J

Jeux et paris

Allizard (Pascal) :

26908 Jeunesse et engagement. *Vente de jeux d'argent et de hasard aux mineurs* (p. 977).

L

Livres et manuels scolaires

Dagbert (Michel) :

26933 Culture. *Frais d'expédition de livres à l'étranger* (p. 971).

Loi (application de la)

Belin (Bruno) :

- 26892 Transition écologique. *Incompatibilité entre loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et activité melonnière* (p. 993).

M

Magistrats

Perrin (Cédric) :

- 26885 Justice. *Avis au Président de la République sur la responsabilité et la protection des magistrats* (p. 978).

Rietmann (Olivier) :

- 26851 Justice. *Avis au président de la République sur la responsabilité et la protection des magistrats* (p. 978).

Magistrature

Rietmann (Olivier) :

- 26852 Justice. *Procédure de saisine du conseil supérieur de la magistrature* (p. 978).

Maladies

Cukierman (Cécile) :

- 26946 Solidarités et santé. *Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose* (p. 992).

Matériel médico-chirurgical

Guerriau (Joël) :

- 26895 Solidarités et santé. *Défaillances des appareils contre l'apnée du sommeil* (p. 988).

Médecine

Anglars (Jean-Claude) :

- 26860 Solidarités et santé. *Décret relatif à la formation des médecins maîtres de stage universitaire* (p. 984).

Médecine (enseignement de la)

Paul (Philippe) :

- 26943 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation des étudiants en première année de médecine* (p. 974).

Médecins

Saury (Hugues) :

- 26903 Solidarités et santé. *Exercice en France des médecins ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne* (p. 990).

N

Nucléaire

Benarroche (Guy) :

- 26923 Transition écologique. *Déchets nucléaires militaires* (p. 993).

O

Ordonnances

Masson (Jean Louis) :

26913 Intérieur. *Centres de gestion et ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021* (p. 976).

P

Patrimoine (protection du)

Joseph (Else) :

26902 Culture. *Défaut de moyens attribués aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du plan de relance* (p. 970).

Personnes âgées

Tissot (Jean-Claude) :

26849 Solidarités et santé. *Accueil familial des personnes âgées ou en situation de handicap* (p. 983).

Plan de relance

Herzog (Christine) :

26905 Culture. *Prise en charge des personnels de la citadelle de Bitché affectés aux visites pendant la pandémie* (p. 970).

Pla (Sebastien) :

26890 Économie, finances et relance. *Nouvelles mesures d'assouplissement du prêt garanti en faveur de l'hôtellerie restauration placée face à un mur de dettes* (p. 972).

958

Politique agricole commune (PAC)

Détraigne (Yves) :

26921 Agriculture et alimentation. *Indemnités compensatoires de handicaps naturels animales* (p. 966).

Pla (Sebastien) :

26891 Agriculture et alimentation. *Pour un sursaut en faveur des très petites exploitations agricoles installées en zone défavorisée soumise à handicap naturel* (p. 965).

Pollution et nuisances

Cambon (Christian) :

26937 Transition écologique. *Pollution de l'incinérateur d'Ivry à Charenton-le-Pont* (p. 994).

Pouvoir d'achat

Martin (Pascal) :

26882 Économie, finances et relance. *Campagne de communication du groupe Leclerc et de son dirigeant sur la baguette de pain à 0,29 €* (p. 971).

Prisons

Brulin (Céline) :

26926 Justice. *Situation et grève des agents pénitentiaires* (p. 978).

Wattebled (Dany) :

- 26863 Logement. *Prise en compte des cellules pénitentiaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain* (p. 979).

Produits agricoles et alimentaires

Carrère (Maryse) :

- 26857 Solidarités et santé. *Pertinence et impact du logo nutri-score pour les produits alimentaires locaux, traditionnels et artisanaux* (p. 984).

Produits toxiques

Guérini (Jean-Noël) :

- 26855 Solidarités et santé. *Toxicité des roses* (p. 983).

Professions et activités paramédicales

Capus (Emmanuel) :

- 26901 Solidarités et santé. *Situation des ambulanciers hospitaliers* (p. 990).

Cardon (Rémi) :

- 26914 Premier ministre. *Situation des auxiliaires de vie employés par les collectivités locales* (p. 964).

Professions et activités sociales

Gold (Éric) :

- 26898 Solidarités et santé. *Situation des métiers du secteur social et médico-social* (p. 989).

Vallini (André) :

- 26894 Solidarités et santé. *Attractivité des métiers du secteur social et médico-social* (p. 988).

Professions judiciaires et juridiques

Dagbert (Michel) :

- 26845 Justice. *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 977).

Programmes scolaires

Rojouan (Bruno) :

- 26872 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Absence de cours de gestion pendant les études de médecine* (p. 974).

Publications officielles

Benarroche (Guy) :

- 26900 Solidarités et santé. *Publication des avis scientifiques en temps réel* (p. 989).

Q

Questions parlementaires

Masson (Jean Louis) :

- 26850 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Cohérence de certaines réponses ministérielles concernant le soutien aux secteurs ruraux* (p. 968).

S

Sages-femmes

Mandelli (Didier) :

26922 Solidarités et santé. *Prise en compte des sages-femmes territoriales* (p. 991).

Salaires et rémunérations

Lopez (Vivette) :

26893 Travail, emploi et insertion. *Reste à charge des salaires en période covid dans les boulangeries artisanales* (p. 996).

Santé publique

Charon (Pierre) :

26878 Solidarités et santé. *Baisse drastique des réserves en sang* (p. 987).

Rojouan (Bruno) :

26877 Solidarités et santé. *Baisse critique des réserves de sang en France* (p. 987).

Sapeurs-pompiers

Belin (Bruno) :

26917 Intérieur. *Médecins sapeurs-pompiers volontaires* (p. 976).

Sécurité routière

Préville (Angèle) :

26870 Transports. *Appareils d'aide à la navigation pour les poids lourds* (p. 995).

Services publics

Dagbert (Michel) :

26846 Personnes handicapées. *Accessibilité numérique des personnes en situation de handicap* (p. 981).

Stages

Anglars (Jean-Claude) :

26862 Solidarités et santé. *Précisions sur les objectifs de développement et de promotion de la réalisation des stages ambulatoires* (p. 985).

Successions

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

26887 Économie, finances et relance. *Majorations fiscales en cas de retard dans la souscription d'une déclaration de succession* (p. 972).

T

Taxis

Masson (Jean Louis) :

26911 Intérieur. *Autorisation de stationnement pour taxi sous conditions* (p. 976).

Transports ferroviaires

Rojouan (Bruno) :

26875 Transports. *Difficultés liées à la fermeture des guichets dans les gares des territoires ruraux* (p. 995).

Transports sanitaires

Gremillet (Daniel) :

26867 Solidarités et santé. *Impact de l'expérimentation de l'optimisation de l'efficacité de l'organisation des transports sanitaires* (p. 985).

Travail (conditions de)

Gay (Fabien) :

26881 Travail, emploi et insertion. *Insuffisance d'agents au sein de l'inspection du travail et souffrance au travail des agents en Seine-Saint-Denis* (p. 996).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

26864 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Raccordement de bâtiments anciens au réseau d'électricité* (p. 968).

Urgences médicales

Sueur (Jean-Pierre) :

26866 Solidarités et santé. *Forfait patient urgences pour les patients sans médecin traitant* (p. 985).

V

Vaccinations

Bansard (Jean-Pierre) :

26888 Europe et affaires étrangères. *Certificat de contre-indication à la vaccination au Covid-19 pour les Français de l'étranger* (p. 975).

Havet (Nadège) :

26907 Solidarités et santé. *Test positif au covid-19 lors d'un séjour hors Union européenne* (p. 990).

Violence

Puissat (Frédérique) :

26932 Intérieur. *Implantation des centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales* (p. 977).

Viticulture

Dumont (Françoise) :

26897 Agriculture et alimentation. *Conséquences pour de nombreux vignobles du sud-est de la France de la révision de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les sites classés « Natura 2000 »* (p. 965).

Vote par procuration

Le Gleut (Ronan) :

26871 Europe et affaires étrangères. *Vote par procuration pour les Français établis au Paraguay* (p. 974).

Monier (Marie-Pierre) :

26899 Intérieur. *Ouverture de la possibilité de faire une procuration électorale par voie numérique* (p. 975).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Subventions accordées à l'association NegaWatt

2154. – 24 février 2022. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les subventions accordées à l'association NegaWatt. L'association NegaWatt milite depuis des années en proposant des scénarios de sortie du nucléaire. Elle reçoit des subventions de la part de fondations comme celle de l'opérateur éolien Valorem, via sa fondation Watt for Change et de gaz réseau distribution France (GRDF), ce qui se conçoit aisément. Mais l'association fait également état, sur son site, de subventions provenant du gestionnaire du réseau français de transport d'électricité (RTE), ainsi que de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Elle souhaiterait connaître les motifs d'intérêt général qui justifient l'attribution de telles subventions par un établissement public et un organisme investi de missions de services publics tels que l'ADEME et RTE. Elle lui demande également s'il est possible de garantir l'absence de conflits d'intérêt s'agissant de parcours professionnels qui passeraient de postes de direction dans les énergies renouvelables à des postes clés à RTE ou à l'ADEME, notamment à la commission d'attribution des aides.

Situation de l'enseignement agricole privé sous contrat

2155. – 24 février 2022. – **M. Jean-Claude Anglars** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation de l'enseignement agricole privé sous contrat. En Occitanie, le réseau du conseil national de l'enseignement agricole privé sous contrat (CNEAP) représente 24 établissements qui accueillent 4 500 élèves, dans des formations allant de la 4^e au brevet de technicien supérieur (BTS), dans les domaines de l'agriculture et du service à la personne et aux territoires. Les négociations entre le ministère de l'agriculture et le CNEAP, qui déterminent le montant de la subvention à l'élève, ont conduit à des valeurs inférieures aux coûts observés dans les établissements publics. Un effort budgétaire conséquent a été nécessaire de la part de ces établissements et une contribution a été demandée aux familles pour financer une partie des frais de fonctionnement et d'innovation, particulièrement nécessaires dans ce secteur d'activité. D'autres difficultés sont également signalées par les chefs d'établissement et les présidents d'association de gestion qui remplissent pour le mieux leurs objectifs pédagogiques. Il s'agit par exemple de l'impossibilité de recrutement des enseignants remplaçants n'ayant pas un master, contrairement à la pratique en vigueur dans l'enseignement agricole public, ou de la possibilité de recruter par des contrats à durée indéterminée des enseignants non masterisés, sous réserve qu'ils satisfassent à une inspection favorable. Ces mesures permettraient un renforcement des équipes pédagogiques. La mise en place de crédits de remplacement non contingentés dans une enveloppe définie assurerait une revalorisation aux personnels enseignants dans ces formations. Il l'interroge donc sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir le réseau de l'enseignement agricole privé sous contrat, en particulier sur les difficultés soulevées dans la présente question.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Situation des auxiliaires de vie employés par les collectivités locales

26914. – 24 février 2022. – **M. Rémi Cardon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la précarisation que subissent les auxiliaires de vie employés par les collectivités locales. Oubliés comme beaucoup d'autres lors de Ségur de la santé, ces salariés pourtant essentiels dans l'accompagnement au quotidien de nos administrés les plus fragiles, peuvent malheureusement cumuler les difficultés. En effet, certains utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels. Leur employeur utilise dans ce cas le barème s'imposant aux collectivités, à savoir celui instauré par l'arrêté ministériel du 26 février 2019. Or depuis cette date, le prix du carburant a connu une hausse pour le moins significative. Certaines collectivités ont tenté de prendre une délibération pour augmenter le barème de remboursement des déplacements professionnels de leurs agents. La préfecture s'est alors opposée à cette décision, lui signifiant de suivre l'arrêté ministériel précédemment cité. Si une hausse du barème utilisé pour les frais de déplacements dans le cadre du calcul des impôts sur les revenus vient d'être annoncée, cette décision constitue un premier effort qu'il conviendrait de compléter. Il lui demande si le barème de 2019 va être actualisé ou si le Gouvernement envisage d'autres actions.

Lutte contre l'illettrisme

26931. – 24 février 2022. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** à propos de la lutte contre l'illettrisme. Il rappelle que déclaré « grande cause nationale » en 2013, l'illettrisme touche des millions de personnes en France. À l'occasion de l'examen de la gestion de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), la Cour des comptes a fait un certain nombre de constats et émis des recommandations. À propos de l'agence, la Cour souligne « son approche restrictive et datée du phénomène de l'illettrisme qui ne répond pas aux besoins actuels en matière d'acquisition par tous des compétences de base » et qui exclut de son champ d'action « près de deux millions de personnes ». Les données sur lesquelles l'ANLCI fonde son action n'auraient pas été mises à jour depuis dix ans. Enfin, la lutte contre l'illettrisme ne ferait pas l'objet d'une évaluation d'ensemble. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend donner suite aux recommandations de la Cour des comptes en matière de lutte contre l'illettrisme.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Dysfonctionnements dans la mise en application du plan gel

26848. – 24 février 2022. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de la mise en application du plan gel et des dysfonctionnements qui en découlent. Au cours du printemps 2021, les agriculteurs français ont été confrontés à deux épisodes de gel intense, notamment dans les nuits des 6 et 7 avril 2021, considérées par météo France comme des nuits parmi les plus froides de ces 75 dernières années. La chute historique des températures et les gelées destructrices qui en ont découlé ont mis un coup d'arrêt à la floraison, menaçant fortement plusieurs filières de la production agricole. Les récoltes ont été lourdement affectées, mettant en péril l'équilibre financier d'exploitations agricoles. Le régime de calamité agricole a été activé par le Gouvernement le 9 avril 2021. Plafonné à 60 millions d'euros par an, le Premier ministre a annoncé le 10 avril 2021 son déplafonnement ainsi que des enveloppes exceptionnelles pour aider les agriculteurs à faire face. Suite à cet épisode dramatique, le Premier ministre avait annoncé un plan gel à hauteur d'un milliard d'euros. Doté de mesures d'urgence, d'indemnisation et d'avenir, il affiche une ambition que les agriculteurs et cultivateurs partagent et saluent. Toutefois, au fil de la mise en œuvre de ces mesures de soutien, ils se heurtent à des difficultés qui viennent remettre en cause la portée de ce plan gel. D'une part, les dossiers déposés au titre de la prise en charge des cotisations sociales de la mutualité sociale agricole (MSA) depuis octobre 2021 restent à ce jour sans réponse. Les agriculteurs touchés attendent pourtant l'activation de cette aide promise. Si des reports de cotisations sociales sont possibles, ils ne peuvent s'envisager durablement si aucune précision n'est apportée quant au bénéfice futur de cette aide. D'autre part, le Gouvernement a annoncé les modalités de mise en œuvre de la mesure d'indemnisation pour les agriculteurs assurés qui soulèvent de fortes inquiétudes. Ainsi, le montant de l'aide, fixé à 2,5 points du capital pour la viticulture semble insuffisant pour réellement compenser les pertes

recensées par les différentes productions. Cela s'ajoute aux inquiétudes soulevées par la mise en place d'un plafond pour les aides perçues au titre du gel, correspondant à 80 % de la perte pour les viticulteurs assurés. En conséquence, les exploitations fortement affectées par le gel, qui ont fait l'effort de s'assurer, qui plus est via l'achat de garanties optionnelles, en particulier le rachat de franchise, ne pourraient pas bénéficier de cette indemnisation complémentaire en raison de ce plafond de 80 %. Cela risquerait de décourager les agriculteurs qui ont fait le choix et l'effort de s'assurer. Aussi, pour répondre aux inquiétudes des agriculteurs déjà lourdement affectés par les conséquences de ces phénomènes météorologiques, il interroge le Gouvernement sur les mesures que celui-ci envisage pour pallier les dysfonctionnements rencontrés. En outre, il l'invite à tenir compte des remontées du terrain pour trouver des solutions afin de favoriser les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer dans le but de garantir la dynamique donnée à l'assurance.

Pour un sursaut en faveur des très petites exploitations agricoles installées en zone défavorisée soumise à handicap naturel

26891. – 24 février 2022. – **M. Sébastien Pla** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le modèle agricole encouragé dès lors que le seuil d'unité de grand bétail retenu pour le bénéficiaire de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels est susceptible d'être porté à 5 bêtes contre 3 actuellement à compter de l'année 2023. Il lui indique que les critères qui portent à 35 le nombre de chèvres et brebis adultes nécessaires pour garantir l'éligibilité à ces subventions européennes viennent exclure les petites unités diversifiées installées en zones défavorisées. Il lui souligne que plusieurs centaines d'exploitations dont le modèle économique de petite taille est un choix de l'exploitant sont ainsi menacées. Dès lors, il pointe qu'un tel relèvement du seuil cible plus particulièrement les activités pastorales en zone de montagne et de haute montagne, où l'activité de pastoralisme est déjà contrainte par la rigueur du climat et où l'accès aux ressources fourragères et en eau est particulièrement tendu dans ces zones identifiées pour leurs handicaps naturels. Il s'étonne d'un tel encouragement visant à l'accroissement des cheptels, lequel est susceptible de conduire à son tour à une réorientation des activités agricoles qu'un grand nombre d'exploitants ne sera pas en mesure de financer : augmentation des charges, atelier de découpe, changement de races ou d'espèces... Il lui demande avec insistance une nouvelle fois d'infléchir, et de toute urgence, la trajectoire empruntée par le plan stratégique national déployé par la France dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027 sans quoi de nouvelles exploitations agricoles vont disparaître, alors que les consommateurs n'ont cessé de réclamer une politique volontariste de la ferme à l'assiette, avec des produits de qualité et à faible impact écologique. Il l'enjoint donc à engager toutes initiatives pour amender, en dernière ligne droite, le plan stratégique national français en cours de discussion avec la Commission européenne pour sauver ces petites fermes qui participent de notre souveraineté alimentaire, de la survie de nos terroirs, paysages et produits fermiers et à indication géographique protégée.

965

Conséquences pour de nombreux vignobles du sud-est de la France de la révision de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les sites classés « Natura 2000 »

26897. – 24 février 2022. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences, pour de nombreux vignobles du sud-est de la France, de la révision et d'un nouvel encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les sites classés « Natura 2000 », prévu par l'arrêté du 15 novembre 2021 du Conseil d'État. Ainsi, dans sa décision du 15 novembre 2021, le Conseil d'État a donné six mois (soit jusqu'à la mi-mai 2022) au Gouvernement pour réduire ou réglementer l'utilisation des produits « pesticides » dans les sites classés « Natura 2000 ». Cette décision, lourde de conséquences, soulève donc de nombreux questionnements et inquiétudes chez les viticulteurs du Sud-Est de la France, potentiellement particulièrement touchés par cette future décision. Dans le département du Var, 8 489 ha seraient ainsi concernés par cette mesure. En effet, sans utilisation de produits phytosanitaires, la culture de la vigne ne peut s'avérer rentable et viable pour les viticulteurs et ceci alors que le site internet de « Natura 2000 » précise « le réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales ». Une territorialisation de la réflexion concernant l'encadrement des pratiques viticoles dans les zones « Natura 2000 » devrait être envisagée pour répondre, tant aux enjeux écologiques pour la protection de ces zones, qu'à ceux économiques pour permettre la survie des exploitations viticoles, véritables ambassadeurs de nos terroirs français. Aussi elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour répondre à l'arrêté du 15 novembre 2021 du Conseil

d'État, prévoyant la révision et un nouvel encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les sites « Natura 2000 » et les mesures spécifiques qui sont envisagées pour en réduire l'impact pour les viticulteurs ayant tout ou partie de leurs terres en zone « Natura 2000 », comme c'est très souvent le cas dans le sud-est de la France.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels animales

26921. – 24 février 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les arbitrages du plan stratégique national (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 en matière d'indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN). Parmi les conditions spécifiques pour toucher l'ICHN animale, il est nécessaire à l'heure actuelle de détenir au moins 3 unités « équivalent gros bétail » (UGB) herbivores ou porcines (par exemple : plus de trois vaches de plus de deux ans, ou plus de vingt ovins de plus d'un an). Il semblerait que dans le PSN transmis pour approbation à la Commission européenne, le ministère de l'agriculture propose l'augmentation de ce critère d'accès (de 3 UGB à 5). Une telle décision aurait un impact important, d'une part sur les petites fermes à forte valorisation ou diversifiées et d'autre part, sur les jeunes exploitations qui se lancent avec un cheptel moindre. À l'heure où le recensement agricole fait état d'une forte disparition des fermes, il lui demande s'il entend corriger le nouveau dispositif annoncé afin de ne pas pénaliser les petits installations, les ateliers d'élevage, les changements d'orientation...

Dispositif de modération des marges

26935. – 24 février 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le dispositif de modération des marges, notamment pour les fruits et légumes. En effet, l'accord de modération de marges de distribution de fruits et légumes est appliqué depuis 2011 en cas de crise conjoncturelle. Celui-ci prévoit qu'en cas de crise conjoncturelle pour une filière, la grande surface s'engage à réduire la marge brute qu'elle pratique sur le produit concerné afin que son taux de marge brute sur ce produit soit inférieur ou égal à son taux de marge brute moyen des trois dernières années. On peut cependant s'interroger sur l'efficacité de ce dispositif qui ne fait pas l'objet de contrôle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens pouvant être mis en œuvre pour s'assurer que la modération des marges pour les fruits et légumes soit effective.

Hausse des charges en production légumière

26940. – 24 février 2022. – Mme Françoise Férat interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la hausse des charges en production légumière. Les producteurs de légumes français sont confrontés de plein fouet à une hausse des charges sans précédent (énergie, engrais, emballages, main-d'œuvre...). Le coût de l'énergie a ainsi connu une augmentation fulgurante : + 600 % en un an pour le gaz naturel et + 300 % pour l'électricité rien que sur le début de l'année 2022. Le coût de l'emballage n'est quant à lui pas en reste avec une hausse de 30 à 40 % attendue pour les caisses carton, alors qu'une pénurie de ce matériau se profile dans les prochains mois. Enfin, sur les 12 derniers mois, les engrais ont quant à eux connu une augmentation de 100 % et les plastiques agricoles une de 35 %. À la hausse du coût de nos matières premières, s'ajoute l'impact de l'élévation du salaire minimum de croissance (SMIC) (+3,1 % depuis janvier 2020), la production légumière étant fortement utilisatrice de main-d'œuvre. À noter qu'une nouvelle augmentation est à prévoir prochainement. L'ensemble de ces hausses entraîne, selon les produits, une augmentation de 15 à 30 % des coûts de production. À ce jour, la distribution semble refuser de prendre en compte ces dernières dans le prix payé aux producteurs. Les producteurs de légumes frais sont des acteurs forts du dynamisme des territoires ruraux et périurbains, notamment par le potentiel d'emploi que représentent leurs entreprises : 200 000 emplois, comprenant une majorité de travailleurs saisonniers mais également de salariés permanents. Elle lui demande si le Gouvernement entend envoyer un signal fort à la profession maraîchère pour les soutenir et les accompagner dans l'atteinte de l'objectif de reconquête et de souveraineté alimentaires maintes fois évoqué.

Règlement (UE) 2018/848 et conchyliculture biologique

26944. – 24 février 2022. – M. Philippe Paul s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation de l'absence de réponse à la question écrite n° 24059 intitulée " Règlement (UE) 2018/848 et conchyliculture biologique". Il lui fait observer que près de 7 mois se sont écoulés depuis sa publication au *Journal officiel* du 29 juillet 2021. Il lui en renouvelle donc les termes et le remercie d'y apporter réponse dans les meilleurs délais.

ARMÉES

Retraite des veuves d'anciens combattants

26883. – 24 février 2022. – **M. René-Paul Savary** interroge **Mme la ministre des armées** au sujet de la retraite des veuves d'anciens combattants. Comme le souligne la motion des veuves 2021 de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc, les 25 000 veuves d'anciens combattants de tous conflits constituent la deuxième composante de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre de ces territoires. Les veuves concernées sont reconnues et titulaires de la carte du combattant. Elles siègent dans les conseils d'administration des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et participent activement aux cérémonies commémoratives et à la transmission de la mémoire. Il s'interroge premièrement sur le maintien des moyens humains et financiers des services départementaux de l'ONACVG. Ensuite, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour les veuves d'anciens combattants décédés avant 65 ans et qui n'ont pu demander leur retraite du combattant. Leurs conjointes veuves ne peuvent toujours pas bénéficier de la demi-part supplémentaire pourtant en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Il ajoute que les veuves d'anciens combattants, quel que soit l'âge du décès de l'époux, devraient pouvoir bénéficier de cette demi-part supplémentaire comme ce fut le cas jusqu'en 2011 sur les revenus de 2010.

AUTONOMIE

Statut des accueillants familiaux en France

26916. – 24 février 2022. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** sur le statut des accueillants familiaux en France. Le 8 septembre 2021, le Premier ministre déclarait que la priorité du Gouvernement était de renforcer la cinquième branche de la sécurité sociale, renonçant ainsi à la loi « grand âge » (devenue entre-temps la loi « générations solidaires ») promise par le Président de la République, en vue notamment de : « revaloriser des métiers ». Ainsi les accueillants familiaux, qui constituent une alternative moins onéreuse pour les familles que les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) ou les institutions, attendaient de cette loi une valorisation de leur activité. De fait, l'accueil familial est une activité précaire qui peine à recruter. En effet, il s'agit d'un travail qui s'exerce 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (hors congés payés), mais qui n'est rémunéré qu'à hauteur d'au moins 2h30 du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour. Cette rémunération est fixée par le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004. En outre, aucune prime covid n'a été accordée aux accueillants au vu de leur statut. Enfin, de nombreuses demandes d'accueil restent sans réponse faute d'accueillants. Aussi, elle lui demande si un nouveau décret encadrant la rémunération des accueillants familiaux est prévu et quelles mesures compte prendre son ministère pour avancer sur la définition d'un statut des accueillants familiaux en France.

967

BIODIVERSITÉ

Volonté d'interdiction à la vente d'espèces exotiques envahissantes

26873. – 24 février 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité**, sur la volonté d'interdiction à la vente d'espèces exotiques envahissantes (EEE). La France, dans ses territoires métropolitain ou ultramarins, est fortement affectée par la présence de faune ou flore exotiques (ragondin, vison d'Amérique, frelon asiatique, liane papillon, rat noir, renouées d'Asie, griffes de sorcière, etc.) prenant le pas sur les espèces autochtones. Elles provoquent des dommages considérables sur les écosystèmes avec de possibles répercussions sur la santé et l'économie. Selon l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN), elles constituent l'une des premières causes d'érosion de la diversité biologique au niveau mondial, après la disparition et la fragmentation des habitats. Un règlement européen de 2014 demande aux États membres de prendre des mesures pour limiter les flux d'introduction de nouvelles espèces, gérer celles déjà présentes ou en voie d'expansion, surveiller les nouvelles apparitions et les fronts de propagation. En parallèle, la stratégie nationale relative aux EEE, publiée en mars 2017, offre un cadre d'action pour coordonner les différents acteurs impliqués sur la problématique. À ce jour, outre des opérations de gestion menées sur un grand nombre d'espèces (sénéçon en arbre, jussies, erismature rousse, vison d'Amérique, muntjac de Reeves, écureuil de Pallas, xénope lisse...), des campagnes de communication ont été

menées auprès des établissements de conservation ainsi qu'auprès d'acteurs socio-professionnels concernés, et des formations organisées sur le sujet auprès des collectivités territoriales et d'acteurs locaux gestionnaires. Seulement, il subsiste encore la possibilité d'acheter certaines EEE dans les jardineries et autres points de vente de végétaux. Elle lui demande si le Gouvernement entend prononcer des interdictions de vente d'espèces exotiques envahissantes et également de porter ces interdictions au niveau européen.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cohérence de certaines réponses ministérielles concernant le soutien aux secteurs ruraux

26850. – 24 février 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur sa question écrite n° 19972 posée le 14 janvier 2021, qui n'a obtenu une réponse ministérielle qu'après plus d'un an, en l'espèce le 10 février 2022. Un tel délai aurait au moins dû être un gage de sérieux et de pertinence. Or selon la réponse ministérielle, la commune de Sarralbe qui a été évincée du bénéfice du dispositif « Petites villes de demain » pourrait, en contrepartie, disposer d'aides à l'investissement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La réponse ministérielle ajoute fort obligeamment que pour cela, le maire de Sarralbe peut s'adresser au sous-préfet de Sarreguemines qui l'accompagnera afin de concrétiser ses projets. Hélas lorsque le maire de Sarralbe sollicite une subvention DETR ou DSIL auprès du sous-préfet de Sarreguemines ou du préfet de la Moselle, on lui répond systématiquement que la commune n'est éligible ni à l'une, ni à l'autre. Il lui demande donc si elle ne pense pas que la liaison internet ou téléphonique entre son ministère et l'administration préfectorale du département de la Moselle est quelque peu défectueuse.

Raccordement de bâtiments anciens au réseau d'électricité

26864. – 24 février 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme concerne le raccordement au réseau d'électricité, des bâtiments existants ou à construire. Cet article dispose : « les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4 ou L. 510-1, ne peuvent, nonobstant toutes clauses contractuelles contraires, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu de ces dispositions ». Dans le cas d'un bâtiment existant depuis plusieurs décennies, comme par exemple un hangar, il arrive souvent que le dossier d'urbanisme n'existe plus ou qu'à l'époque, il n'ait pas été nécessaire. Dans cette hypothèse d'un bâtiment très ancien et à condition que le raccordement électrique ne soit pas associé à d'autres travaux sur le bâtiment qui nécessiteraient une nouvelle autorisation d'urbanisme, il lui demande comment l'article L. 111-12 doit être appliqué.

Mise à disposition d'une salle municipale dans le cadre d'une activité professionnelle

26896. – 24 février 2022. – Mme Nathalie Delattre interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la possibilité qu'ont les municipalités d'utiliser leur domaine privé aux fins de favoriser l'activité commerciale d'une entreprise installée sur le territoire communal. En effet, certaines municipalités sont propriétaires de locaux à usage professionnel qu'elles peuvent mettre à disposition, sous certaines limites et dans le cadre d'une location-gérance ou d'une gérance libre, afin de favoriser et redynamiser la vie de la commune et de son bourg. C'est notamment le cas des cafés, des boulangeries ou des multi-services. D'autres municipalités ne sont pas propriétaires de locaux dédiés à une activité professionnelle ou commerciale, mais disposent de locaux comme les salles des fêtes, qu'elles pourraient être tentées de mettre à disposition du restaurant de la commune pour accroître, par exemple, la capacité d'accueil de leur salle. Elle lui demande de bien vouloir rappeler les principes à respecter en la matière, au regard du droit applicable aux collectivités territoriales, notamment à travers le code général de la propriété des personnes publiques, mais également des principes de transparence et de libre concurrence.

Financement d'un château d'eau neuf

26904. – 24 février 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le financement d'un château d'eau neuf destiné à alimenter un nouveau quartier résidentiel dans une commune. Elle lui demande si un syndicat des eaux, auquel est

affiliée une commune, peut refuser le financement de la construction neuve d'un château d'eau à cette commune au motif qu'il n'a pas les moyens et qu'il réserve ses financements uniquement à la maintenance et à l'entretien des châteaux d'eau existants des communes affiliées. Elle souhaite connaître les modalités de financements de la construction neuve d'un tel édifice pour une commune.

COMPTES PUBLICS

Déduction fiscale pour des cours de soutien scolaire en visioconférence

26859. – 24 février 2022. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les mesures de crédits d'impôts destinées aux cours dispensés en visioconférence. Il rappelle que les personnes qui engagent des dépenses pour des cours particuliers bénéficient d'une déduction d'impôt qui prend la forme d'un crédit d'impôt dont le montant s'élève à 50 % des dépenses engagées au cours de l'année. Compte-tenu des difficultés d'assurer une continuité pédagogique durant les périodes de confinement, entre le 17 mars et le 10 mai 2020, puis entre le 30 octobre et le 14 décembre 2020, puis en 2021, il a été proposé dans des territoires localisés d'étendre ces crédits d'impôts pour des cours individuels réalisés en visioconférence. Or cette disposition a été particulièrement appréciée en milieu rural et de montagne pour des parents peinant à trouver des cours de soutien à domicile dans des territoires peu denses. Il indique par ailleurs que ces cours en visioconférence contribuent à aider également les enfants sortis pour des raisons de santé du système présentiel scolaire. Aussi, il demande si des crédits d'impôts pour les cours de soutien en visioconférence ne pourraient être prévus de manière pérenne dans ces territoires.

Sécurité juridique autour des régies

26889. – 24 février 2022. – Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur l'insécurité juridique dans laquelle sont placées les communes compte tenu des changements de mode opératoire de l'État dans la remise des espèces des régies. Avec la fermeture des trésoreries, il est désormais demandé aux régisseurs d'aller à La Poste pour y effectuer les dépôts d'argent liquide. Deux problèmes se posent. D'une part, les dépôts faits à La Poste ne font pas l'objet de comptages contradictoires avec preuve de dépôt, le comptage étant effectué plus tard. Ce délai augmente le risque de contentieux et réduit grandement la sécurité financière des collectivités concernées. Cette situation met en cause les régisseurs et met en difficulté les communes, les agents ne souhaitant plus assumer la fonction de régisseur au regard de cette procédure peu satisfaisante (risque de mise en débet). D'autre part, il semblerait que La Poste ne respecte pas toujours les termes de sa convention avec l'État, qui stipule que les régisseurs doivent être prioritaires en arrivant à La Poste. Les agents sont accueillis comme toute autre utilisateur au sein de La Poste, en faisant la queue, alors que les dépôts d'argent liquide sont toujours sensibles en termes de sécurité. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande si le Gouvernement peut étudier la mise en place rapide d'une procédure totalement sécurisée pour la remise des espèces des régies.

Doublement du prix du kilowattheure dans les collectivités locales depuis la fin des tarifs réglementés

26915. – 24 février 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur la fin des tarifs réglementés en faveur des collectivités locales. Avant le 1^{er} janvier 2021, les collectivités locales bénéficiaient de tarifs d'énergie réglementés. Or ces tarifs sont désormais limités aux seules collectivités qui emploient moins de 10 salariés. Par conséquent, depuis cette date, les collectivités locales de plus de 10 salariés doivent passer des appels d'offres et les premières offres des fournisseurs reçues, font ressortir des tarifs de kw/h qui ont doublé. C'est l'exemple de la commune de Hombourg-Haut, en Moselle, 6 000 habitants, qui n'a reçu qu'une réponse à l'appel d'offre pour 2021 - et pas de l'électricien historique - où le kwh est passé de 0,17 € à 0,34 €, soit le double, représentant un déficit pour 2021 de 214 000 €. Les collectivités n'ont pas pu provisionner ces nouvelles dépenses et se retrouvent en situation d'étranglement. Quant aux économies d'énergie, les maires n'ont pas attendu des leçons de civisme ; ils ont de façon drastique réduit les consommations, car il faut bien reconnaître le pragmatisme des communes pauvres. Si l'État ne vient pas en aide aux communes rapidement, cette différence devra être supportée par les finances locales, c'est-à-dire par les contribuables locaux, ce qui est encore un appauvrissement du pouvoir d'achat. Elle lui demande l'origine de ce surenchérissement du prix de l'électricité, notamment pour les collectivités locales, en France, pays connu pour être excédentaire de longue date en production d'électricité.

Augmentation du coût des énergies pour les collectivités

26918. – 24 février 2022. – **M. Jean-Jacques Michau** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur l'impact de l'augmentation du coût des énergies sur les collectivités. La hausse continue du prix des énergies depuis plusieurs mois inquiète fortement les collectivités. Car sur tous les fronts, carburants, gaz et électricité, l'évolution des tarifs ne les épargne pas. Si le bouclier tarifaire protège quelque peu les consommateurs face à l'envolée des factures énergétiques, il est à craindre qu'ils payent tout de même une lourde facture. En ne retenant que la fourniture de d'électricité, nombreuses sont les collectivités ne bénéficiant pas de l'accès aux tarifs réglementés, qui peinent à obtenir des offres dans le cadre du renouvellement de leur marché. De plus, les rares offres qu'elles reçoivent sont trop souvent à des conditions exorbitantes. Ni la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale de l'électricité, ni l'augmentation du plafond du dispositif d'accès à l'électricité nucléaire historique, ni même la revalorisation des bases fiscales ne suffiront à protéger les finances locales. Les charges supplémentaires qui pèsent sur ces collectivités ne seront pas sans conséquences sur les choix budgétaires qu'elles seront amenées à faire. Entre fermeture et restriction des services publics locaux, augmentation des tarifs de ces services ou de la fiscalité locale, ce sont les administrés qui supporteront finalement les effets de ces augmentations. De plus, les efforts engagés par les collectivités dans le cadre de la transition énergétique pour réduire les consommations d'énergie risquent d'être reportés. Force est de constater que les collectivités ne peuvent absorber une telle évolution des prix des énergies sans mesures de soutien adaptées. C'est pourquoi il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'accompagner les collectivités dans le cadre de cette crise des prix de l'énergie.

CULTURE

Défaut de moyens attribués aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du plan de relance

26902. – 24 février 2022. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés posées par le défaut de moyens dont pâtissent les communes qui disposent d'un patrimoine classé. En effet, elles ont besoin d'interlocuteurs pour mieux protéger leur patrimoine. Ainsi, les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) jouent un rôle important dans le conseil, notamment auprès des élus locaux. Cette assistance est ainsi indispensable auprès des maîtres d'ouvrage publics. Or le manque de moyens alloués aux UDAP dans le cadre du plan de relance fragilise en fait considérablement les communes, lesquelles aimeraient accomplir leur mission de protection du patrimoine dans des conditions plus satisfaisantes. Dans certains départements, comme c'est le cas dans les Ardennes, il existe de réels besoins alors que les dispositifs de conseil sont malheureusement limités en raison de moyens insuffisants. Il est donc regrettable de constater que là où les besoins sont forts, les moyens sont peu adaptés, alors que les demandes sont fortes. Elle lui demande donc ce qu'elle envisage pour que le plan de relance prenne en compte les besoins auprès des UDAP et pour que, plus généralement, ces dernières soient renforcées.

970

Prise en charge des personnels de la citadelle de Bitche affectés aux visites pendant la pandémie

26905. – 24 février 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation de la commune de Bitche en Moselle où la citadelle a été fermée aux visites pendant de longs mois en 2020 et 2021 en raison de la pandémie. La citadelle est une régie de collectivité locale à caractère industriel et commercial et gérée comme telle. Elle a donc du continuer à payer les salaires et charges sociales sans aucune rentrée. En 2022, deux ans après, le déficit d'exploitation est énorme et se chiffre à plus de 100 000 euros par année. Ces déficits interdisent l'entretien courant et les rénovations indispensables à un site ouvert aux intempéries. Elle lui demande les raisons de l'exclusion de la prise en charge des salaires des personnels malgré les mesures gouvernementales et les lois sauvegardant l'emploi.

Avenir de la langue française

26929. – 24 février 2022. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** à propos de l'avenir de la langue française. Il rappelle qu'un récent rapport de l'académie française dénonce une « envahissante anglicisation » du français, notamment dans les entreprises et dans les médias. Celle-ci y voit la menace d'une déstructuration de la grammaire, d'une perte de repère du grand public qui pourrait entraîner une fracture sociale

et une fracture générationnelle. Par ailleurs, l'usage de l'anglais reste largement prédominant dans les instances européennes alors même que le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend renforcer l'usage du français et mieux lutter contre l'anglicisation.

Frais d'expédition de livres à l'étranger

26933. – 24 février 2022. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les frais d'expédition de livres à l'étranger. Pour permettre l'exportation du savoir et de la culture française, le groupe La Poste a mis en place un tarif de livraison nommé « livres et brochures ». Cette offre préférentielle pour les « livres et brochures » à caractère éducatif, scientifique ou culturel est réservée aux seuls écrits rédigés en langue française et exportés à l'international. Cependant, les modalités pratiques de ce tarif spécial sont de plus en plus restreintes. En effet ce tarif repose sur le poids du colis et les colis bénéficiant du prix le moins élevé sont passés de 5 à 2 kg. Ceci oblige les professionnels, pour les poids supérieurs, à utiliser des colis sous forme de « sacs » spéciaux au tarif plus élevé. Cette situation fragilise les finances des librairies spécialisées qui peinent à rester compétitives par rapport aux grands groupes, ce qui pourrait à terme mettre leur activité en péril. Afin d'instaurer une concurrence plus équilibrée entre les librairies et les plateformes en ligne, qui pratiquaient jusqu'alors des frais de port quasi-gratuit, la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs a instauré un prix plancher pour l'expédition des livres sur le marché national. Afin de soutenir ces librairies spécialisées dans l'exportation de livres français, la mise en place d'un tarif préférentiel d'exportation à l'international serait souhaitable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Campagne de communication du groupe Leclerc et de son dirigeant sur la baguette de pain à 0,29 €

26882. – 24 février 2022. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la campagne de communication du groupe Leclerc et de son dirigeant. En effet, celle-ci consiste à annoncer, à grand renfort de publicité, son intention de bloquer à 0,29 € le prix de la baguette de pain pendant six mois au nom de la défense du pouvoir d'achat des Français. Les 33 000 artisans boulangers de France, dont 688 dans le département de Seine Maritime fournissent depuis toujours des produits accessibles à leurs clients. Les statistiques sur l'évolution du coût moyen de la baguette de pain démontrent qu'on travaille en moyenne deux fois moins qu'en 1970 pour acheter une baguette (5,2 minutes contre 10,2 minutes). Alors que près d'un quart de la surface arable française est plantée en blé tendre, il serait inconscient de mettre en péril les revenus de milliers d'agriculteurs et de tous les acteurs de la filière avec un prix cassé et bloqué de manière totalement arbitraire et superficielle. Le groupe Leclerc dispose pour appuyer sa campagne de budgets de communications très importants. La baguette à 0,29 € est un cheval de Troie médiatique qu'il souhaite utiliser pour porter atteinte à la concurrence des boulangeries artisanales et nuire aux filières agricoles de qualité. Cette campagne démagogique et destructrice de valeur pour toute la filière blé-farine-pain, n'a pas d'autre finalité que de permettre au groupe Leclerc de mieux pousser son avantage afin de gagner toujours plus de parts de marché. Les boulangeries artisanales, essentiellement des très petites entreprises (TPE) qui ne disposent pas des mêmes moyens de communication que la grande distribution entendent continuer à servir leurs concitoyens en leur proposant des produits de qualité accessibles. Cette attaque de la grande distribution, destructrice de valeur pour tous, légitime d'autant plus la démarche lancée collectivement par les artisans boulangers d'inscrire les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Commerce de proximité par excellence et vecteur de lien social, la boulangerie artisanale doit être défendue. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour faire cesser cette provocation à l'égard de nos artisans boulangers.

Cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale

26886. – 24 février 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale. Que cela soit pour un plan d'épargne entreprise (PEE), un plan d'épargne retraite (PER) ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), un certain nombre d'événements personnels et familiaux, professionnels ou liés à des aléas de la vie ont été prévus par le législateur afin de bénéficier d'un remboursement anticipé avec maintien des avantages fiscaux propres à l'épargne salariale. Ainsi, pour le PERCO, l'expiration des droits à l'assurance chômage permet de retirer

les fonds épargnés. Or, certains Français de l'étranger titulaires d'un PERCO, arrivant en fin de droit au chômage dans leur pays de résidence - notamment en Suisse - se sont vu refuser le déblocage anticipé pour ce motif. En effet, l'établissement financier estimait que les conditions de chômage dans le pays de résidence, étaient différentes de celles de la France et que l'expiration des droits aux allocations ne constituait donc pas un cas permettant le déblocage anticipé. Elle l'interroge donc sur la reconnaissance par les établissements financiers qui gèrent les produits d'épargne salariale des événements qui se sont produits ou se dérouleront à l'étranger. Elle demande spécifiquement si l'acquisition d'une résidence principale à l'étranger permet une sortie anticipée des sommes épargnées.

Majorations fiscales en cas de retard dans la souscription d'une déclaration de succession

26887. - 24 février 2022. - **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les majorations fiscales en cas de retard dans la souscription d'une déclaration de succession. Aux termes de l'article 641 du code général des impôts (CGI), la succession d'une personne décédée en France métropolitaine doit être enregistrée dans les six mois à compter du jour du décès. Lorsque le décès a lieu à l'étranger, le délai de déclaration est porté à un an. En cas de déclaration hors délai, une majoration de 10 % est appliquée à partir du treizième mois suivant le décès, que cela soit pour les déclarations de succession à effectuer dans les 6 mois ou pour celles dont le délai est d'un an. Cela signifie que lorsque le défunt est décédé hors de France, les héritiers s'exposent à une majoration d'un mois après la fin du délai de déclaration tandis que pour un décès en France, la majoration ne sera appliquée que 7 mois après l'expiration du délai légal de dépôt de déclaration. Dans ce dernier cas « les droits afférents aux déclarations déposées entre le premier jour du 7^e mois et le premier jour du 13^e mois suivant le décès, ne sont assortis que de l'intérêt de retard. » (BOI-CF-INF-10-20-10). L'article 1727 du CGI prévoit que cet intérêt de retard est de 0,2 % par mois sur les sommes dues. Ainsi, un retard de déclaration n'est pas pareillement sanctionné si le décès a eu lieu en France ou non. Elle lui demande ainsi que pour les décès ayant eu lieu hors de France, la majoration de 10 % ne s'applique pas directement après l'expiration du délai de déclaration et qu'à l'instar de ce qui est pratiqué pour les décès ayant eu lieu en France, le retard de déclaration soit d'abord sanctionné par des intérêts de retard durant les premiers mois.

972

Nouvelles mesures d'assouplissement du prêt garanti en faveur de l'hôtellerie restauration placée face à un mur de dettes

26890. - 24 février 2022. - **M. Sébastien Pla** alerte **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'inquiétante dégradation des conditions d'exercice et le ralentissement de l'activité dans le secteur de l'hôtellerie restauration. Il lui signale que les baisses constatées dans ce secteur sont abyssales, de l'ordre de 50 à 60 % en moins de chiffres d'affaires, et se surajoutent à une pénurie de personnel qui vient menacer des pans entiers de l'hôtellerie restauration dans les mois à venir. Il souligne qu'au cours du mois de décembre 2021 les restrictions, incertitudes et annulations en cascade ont impacté de manière très conséquente l'activité qui aurait dû être au plus haut en cette période de fêtes de fin d'année. À nouveau en janvier 2022, la cinquième vague de l'épidémie conjuguée à des restrictions sanitaires importantes (interdiction de consommer debout dans les bars, annulations de repas de fin d'année en famille ou au travail...) cumulée à l'explosion du nombre de malades et de cas contacts, en raison des records de contamination atteints, a mis un nouveau frein au redémarrage de cette activité. Il lui demande donc s'il entend, ainsi que le réclament les professionnels du secteur, revoir les modalités de remboursement du prêt garanti par l'État (PGE) dans un contexte de reprise incertain de l'activité, qui fait suite à deux années noires pour les professionnels de ce secteur. Il souhaite donc connaître s'il envisage de reporter de 4 années supplémentaires le remboursement du PGE, soit 10 ans au total avec un troisième différé de remboursement de 12 mois, en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel (S1) et des secteurs dépendants des activités listées en S1 (S1bis). Il sollicite également un assouplissement temporaire de la réglementation bancaire et des principes de notation, afin de permettre à ces entreprises de sauvegarder leur capacité d'investissement en isolant les PGE des autres emprunts et éviter que l'entreprise ne soit classée en défaut ou que sa cotation bancaire ne soit dégradée et obère toute possibilité d'investissement futur. Il lui demande donc de mobiliser tous les moyens pour freiner cette fragilisation inédite de ce secteur, qui ne s'en relèvera pas, selon lui, sans un réel aménagement des modalités de remboursement des PGE, sauf à considérer que l'hôtellerie restauration ne soit sacrifiée sur l'autel de la crise sanitaire.

Facturation de frais sur les dépôts d'espèces remis en banque

26906. – 24 février 2022. – **M. Daniel Gueret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la facturation de frais sur les dépôts d'espèces remis en banque. La fédération des buralistes d'Eure-et-Loir s'est étonnée de la facturation pour certains de ses adhérents de frais de « comptage billets euros » par leur banque. Il s'avère que cette facturation ne s'applique que rarement, à la seule discrétion des agences bancaires, mais tend à se généraliser au motif de frais de traitement et de transport, alors même que l'on explique que la crise sanitaire a accentué l'usage de la carte bancaire sans contact pour les paiements de sommes moindres. La spécificité des buralistes, comme des boulangers par ailleurs, est d'être des commerces de proximité aux flux fiduciaires importants. À cela s'ajoute la mission de service public dont ils ont la charge et qui débouche sur une rémunération à la commission ou au forfait à l'acte. Ces nouveaux frais sur les dépôts d'espèces tendent à fragiliser leur modèle économique par des charges supplémentaires, alors même que leur activité doit être soutenue, à tout le moins nullement ciblée de manière aléatoire par les organismes bancaires. Il souhaite donc savoir de quelle manière le Gouvernement pourrait protéger ces commerces de proximité assurant une mission de service public face aux frais bancaire liés à l'usage des numéraires.

Difficultés des métiers et des industries de l'hôtellerie

26927. – 24 février 2022. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos des difficultés des métiers et des industries de l'hôtellerie. Il rappelle que la crise sanitaire a engendré en 2020 et 2021 des graves difficultés dont d'importantes pertes de chiffre d'affaires dans ce secteur d'activités. Les aides publiques et le prêt garanti par l'État (PGE) ont permis d'éviter le pire. Néanmoins, les professionnels constatent que la reprise mitigée ne leur permet pas de rembourser leurs dettes dans l'immédiat et d'investir pour l'avenir. Ils craignent que le récent accord sur la restructuration des PGE ne conduisent à dégrader la notation des entreprises auprès des banques et ne gêne l'obtention de nouveaux financements pour développer leurs activités. Enfin, ils proposent de donner la possibilité à toutes les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel (S1) et des secteurs dépendants des activités listées en S1 (S1bis) de rembourser leur PGE sur 4 années supplémentaires, avec un troisième différé de remboursement de 12 mois, sans que l'entreprise ne soit classée en défaut ou voit sa cotation dans le fichier bancaire des entreprises (FIBEN) dégradée. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre, en lien avec les professionnels, pour sauvegarder les entreprises concernées.

973

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS*Continuité de la prise en charge des enfants en situation de handicap à l'école*

26938. – 24 février 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conséquences de la décision du Conseil d'État n° 422248 du 20 novembre 2020 relative à l'accompagnement des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires par les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). En effet, plusieurs décisions jurisprudentielles considéraient jusque-là qu'il incombait à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ce droit à l'obligation scolaire ait, pour les enfants handicapés, un cadre effectif. Or, dans la mesure où le temps de restauration et d'accueil périscolaire participait à assurer l'effectivité de l'obligation scolaire, il était donc admis que la prise en charge des AESH sur ces temps relevait également de l'éducation nationale. Avec cette décision, le Conseil d'État renvoie aux collectivités territoriales la prise en charge de l'accompagnement des enfants en situation de handicap durant le moment de restauration scolaire, ainsi que les temps périscolaires. Cette prise de responsabilité et de compétence forcée risque de desservir les enfants handicapés car le décroisement entrainera l'intervention potentielle de plusieurs accompagnants dans une même journée. Elle a également pour conséquence de complexifier l'organisation des communes mais aussi d'alourdir leur budget, l'emploi des AESH représente un coût substantiel. Enfin, elle fragilise un peu plus – s'il était possible – le statut de ces personnels déjà précarisés. Considérant que c'est à l'État de garantir la scolarisation et la continuité de la prise en charge de l'enfant en situation de handicap à l'école, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de ne pas pénaliser ces enfants, leurs familles, les AESH et les collectivités territoriales concernées.

Prise en charge des accompagnants des enfants en situation de handicap pendant le temps périscolaire

26939. – 24 février 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la prise en charge du financement des accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire. Les élus ont conscience de l'importance majeure de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école, dont le nombre a augmenté de 19 % en cinq ans, et leur scolarisation est encouragée par le législateur. Concernant le financement des AESH pendant le temps périscolaire et particulièrement méridien, un dernier arrêt du Conseil d'État l'attribue aux collectivités territoriales, alors que jusqu'à présent il était entendu que celui-ci incombait à l'État au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation (Conseil d'État 20 avril 2011, Cour administrative d'appel (CAA) Nantes 15 mai 2018, CAA Bordeaux 5 novembre 2019). La prise en charge de ce temps par les collectivités pose plusieurs difficultés telles que la multiplicité des employeurs pour les AESH, la pénurie de personnels, la possibilité de l'intervention de personnels différents pour l'élève et les conséquences financières importantes. L'association des maires de France, l'assemblée des départements de France et régions de France demandent à l'État une clarification et estiment que cette mission doit être intégralement prise en charge par l'État. Elle lui demande si le Gouvernement compte associer les collectivités locales à la conception et la mise en œuvre de solutions opérationnelles et concrètes pour les AESH et la scolarisation de ces enfants.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION*Absence de cours de gestion pendant les études de médecine*

26872. – 24 février 2022. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'absence de cours de gestion pendant les études de médecine. Au cours de leurs années de formation, les étudiants en médecine vont suivre des enseignements en sciences médicales générales, puis approfondies et enfin spécialisées. L'ensemble des cours dispensés est adapté aux besoins de leur future profession. Cependant, on peut déplorer dans cette formation l'absence de cours de gestion dont l'utilité pour certains professionnels de ce cursus serait véritablement bénéfique. En effet, pour ne prendre que l'exemple non exhaustif des étudiants désireux de devenir médecins généralistes, la carrière s'oriente souvent vers le statut libéral. Or, aucun cours à l'université ne prépare ces futurs professionnels à la gestion d'un cabinet libéral. Si leurs stages auprès de médecins généralistes leur permettent d'acquérir des connaissances en gestion administrative, cela reste insuffisant à les préparer raisonnablement aux futures tâches administratives qui peuvent les attendre. Il serait donc opportun d'intégrer dans les années d'études de médecine des cours de gestion d'entreprise pour faciliter l'entrée aux étudiants dans le monde professionnel. Ainsi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement et quelles dispositions il compte mettre en place afin de remédier à ce manque de préparation en gestion et exécution des tâches administratives qui incombent à ces professionnels libéraux.

974

Situation des étudiants en première année de médecine

26943. – 24 février 2022. – **M. Philippe Paul** s'étonne auprès de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** de l'absence de réponse à la question écrite n° 21790 intitulée "Situation des étudiants en première année de médecine". Il lui fait observer que près de 11 mois se sont écoulés depuis sa publication au *Journal officiel* du 25 mars 2021. Il lui en renouvelle donc les termes et lui demande d'y apporter réponse dans les meilleurs délais.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES*Vote par procuration pour les Français établis au Paraguay*

26871. – 24 février 2022. – **M. Ronan Le Gleut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par les Français établis au Paraguay pour établir une procuration en vue des élections présidentielle et législatives à venir. Nombreux sont les Français établis au Paraguay qui, ne pouvant se rendre à l'unique bureau de vote de la circonscription électorale du Paraguay pour aller voter en avril et juin 2022, ont recours à une procuration pour exprimer leur vote. Pour ce faire, les Français établis hors de France peuvent, soit établir un document papier qu'ils doivent signer devant une personne habilitée à le recevoir, soit le faire sous forme électronique à partir de la plateforme MaProcuration et se présenter à un agent habilité pour certifier leur signature et en prendre acte. La situation est particulièrement compliquée pour les Français établis au

Paraguay, pays où non seulement la France n'a pas de consulat mais un simple poste à présence diplomatique (PPD) et où, la consule honoraire, n'ayant pas la nationalité française, n'a pas la capacité de certifier les procurations. Malgré l'importance et l'urgence du sujet, la situation semble d'autant plus inextricable que le consul général de France de Buenos Aires qui gère la circonscription électorale du Paraguay, n'a plus de tournée consulaire sur Assomption ni dans aucune autre ville importante du pays avant mars 2022. Compte tenu de l'éloignement géographique, il ne peut être demandé aux Français établis au Paraguay d'aller faire valider leur demande de procuration au consulat de France à Buenos Aires. Grâce à l'action de la précédente ambassadrice, il y a au PPD d'Assomption, une personne chargée des affaires consulaires dont à ce jour, le seul pouvoir est de faire signer les certificats de vie. Pour ne pas se voir priver, en pratique, de leur droit de vote aux prochaines élections, les Français établis au Paraguay demandent que les pouvoirs de cette personne chargée des affaires consulaires soient étendus à la validation des procurations. C'est pourquoi il le remercie de lui signaler s'il entend accéder à cette demande et, à défaut, les mesures qu'il compte prendre pour que, malgré les délais contraints restants, les Français établis au Paraguay soient en mesure de voter par procuration à la prochaine élection présidentielle de 2022 et aux élections législatives qui suivront.

Certificat de contre-indication à la vaccination au Covid-19 pour les Français de l'étranger

26888. – 24 février 2022. – M. Jean-Pierre Bansard interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le certificat de contre-indication à la vaccination au covid-19 pour les Français de l'étranger. Une procédure d'exemption temporaire ou définitive à la vaccination contre le covid-19 a été prévu à l'annexe 2 du décret modifié n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 qui décrit les cas de contre-indications acceptés en France. En pratique, le cerfa n° 52361 doit être complété par un praticien de santé avec l'identité du patient, les motifs de contre-indication à la vaccination au covid-19 et la durée préconisée si l'impossibilité vaccinale est temporaire. Ce cerfa est ensuite envoyé à la caisse de rattachement du patient, les deux autres exemplaires étant remis au patient qui en adresse un au médecin-conseil du service médical de son organisme d'assurance maladie. Par retour, après contrôle possible de ses antécédents médicaux, du motif de contre-indication avancé et des recommandations des autorités sanitaires, il reçoit un certificat covid avec un QR code valable. Pour les Français de l'étranger et les ressortissants étrangers, il n'existe aucun dispositif pour faire valoir une contre-indication à la vaccination au covid-19 en l'absence de numéro de sécurité sociale. De plus, aucun processus de conversion de certificat étranger de contre-indication à la vaccination au covid-19 ou de contre-expertise par un médecin français n'est envisagé, laissant un grand nombre de personnes sans solution pour avoir un passe vaccinal conforme aux exigences françaises en vigueur. Il lui demande ce qui est prévu pour que les Français de l'étranger puissent faire valoir leur situation de santé et leur motif de contre-indication à la vaccination au covid-19, qu'il soit temporaire ou définitif, afin d'obtenir un passe vaccinal français valable. Il l'interroge également sur la situation des personnes détenant un certificat de contre-indication à la vaccination dans le cadre de leur voyage vers la France.

975

INTÉRIEUR

Compétence des régions en matière de sécurité

26865. – 24 février 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les collectivités territoriales ne disposent plus systématiquement d'une compétence générale. Ainsi le préfet de l'Île de France s'interroge sur la possibilité pour les régions de cofinancer la mise en place de polices municipales ou d'équipements de vidéosurveillance. Il lui demande de lui préciser la position de l'État sur cette problématique. Par ailleurs, si une région outrepassait ses compétences légales, il lui demande quelles seraient les conséquences pour les communes ayant bénéficié des subventions correspondantes.

Ouverture de la possibilité de faire une procuration électorale par voie numérique

26899. – 24 février 2022. – Mme Marie-Pierre Monier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'importance de s'interroger sur le processus permettant la délivrance de procuration pour voter aux différentes élections. Elle a en effet été alertée par plusieurs difficultés rencontrées par des citoyennes et des citoyens qui ont souhaité voter par procuration lors des dernières échéances électorales : temps d'attente de plusieurs heures qui ont même conduit certains à renoncer, procurations arrivées trop tardivement sans que les raisons de ce retard ne puissent être clairement établies... De plus, l'établissement de ces procurations en gendarmerie ou en commissariat de police contraint nos forces de l'ordre à consacrer un temps important de leur service à une tâche très chronophage, ce qui complique la réalisation de leurs autres tâches. Actuellement, le service France connect

permet de préparer sa procuration avant de se rendre en commissariat : il a donc fait ses preuves en matière de vérification de l'identité des personnes. Elle souhaite connaître son avis sur l'opportunité d'ouvrir la possibilité de faire intégralement sa procuration par internet en ayant recours au service France connect : il s'agirait de faire valider sa procuration en ligne, sans se rendre dans un commissariat ensuite. Cela permettrait de désengorger les commissariats et les gendarmeries et d'alléger la charge de travail de nos forces de l'ordre dans les périodes électorales. Elle tient à souligner que cette évolution ne dispenserait pas de maintenir un accueil physique pour réaliser sa procuration, pour les personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent pas réaliser leurs démarches par internet : un service « en présentiel » sera toujours indispensable. Une telle mesure pourrait également, en facilitant les démarches des électeurs et électrices souhaitant voter par procuration, améliorer le taux de participation aux élections et garantir à un plus grand nombre de Françaises et de Français la possibilité d'user de leur droit de vote. Elle aimerait donc qu'il lui indique où en sont les réflexions du Gouvernement en la matière, ainsi que les conditions à réunir pour qu'une telle numérisation des procurations soit possible.

Autorisation de stationnement pour taxi sous conditions

26911. – 24 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire qui délivre une autorisation de stationnement pour un taxi, dans les conditions prévues aux articles L. 3124-1 et suivants du code des transports peut insérer dans l'autorisation délivrée, des exigences de présence du taxi sur le territoire de la commune.

Relogement de locataires suite à arrêté de péril

26912. – 24 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune ayant pris, par voie d'arrêté, un exposé à un risque de glissement de terrain. Il lui demande si l'obligation de relogement des locataires pèse sur la commune ou sur le propriétaire de l'immeuble.

Centres de gestion et ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

26913. – 24 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements s'appliquent aux centres de gestion qui réunissent des collectivités territoriales pour l'administration de leurs agents.

Médecins sapeurs-pompiers volontaires

26917. – 24 février 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'engagement des médecins sapeurs-pompiers volontaires. Il note que l'article 50 du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires limite l'engagement de ces derniers et prend fin dès lors qu'ils atteignent soixante-huit ans. Être médecin sapeur-pompier volontaire c'est mettre sa disponibilité, son énergie et ses compétences au service à la population. Il trouve regrettable de devoir se priver de bonnes volontés ayant le sens de l'engagement et faisant preuve de courage, de dévouement et d'humilité dès lors qu'elles atteignent l'âge de soixante-huit ans. Il considère qu'il est tout à fait possible qu'un médecin sapeur-pompier volontaire, sur demande et sous réserve de leur aptitude médicale dûment constatée par le service de santé et de secours médical du service dont il relève, puisse bénéficier d'un maintien d'activité. Il lui demande donc de lui faire connaître sa position sur cette éventuelle modification de la cessation d'activité des médecins sapeurs-pompiers volontaires.

Situation des couples binationaux

26920. – 24 février 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations des familles et de couples binationaux séparés en raison de la crise sanitaire. Deux années après le tout début de la crise sanitaire, il semblerait que de nombreux couples binationaux – mariés ou non - restent séparés faute de procédures simples et adaptées à la situation. Difficultés administratives ou juridiques, refus trop fréquents de visas par certains consulats de France, les couples concernés dénoncent des motifs plus que discutables qui les privent d'être réunis. Sachant que les mesures de restrictions sont en train d'être levées, il lui demande de prendre les mesures simples et nécessaires pour permettre à tous les couples binationaux de pouvoir se retrouver et vivre une vie normale.

Implantation des centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales

26932. – 24 février 2022. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'implantation des centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, il a été constaté que les actions en direction des auteurs de violence nécessitaient d'être renforcées, tant en termes de couverture territoriale que de modalités de prise en charge. Aussi, le Premier ministre a annoncé le 25 novembre 2019 la mise en place de centres de suivi et de prise en charge des auteurs (CPCA) par un appel à projet sur tout le territoire. Ces centres s'inscrivent dans une prise en charge globale des auteurs de violences au sein du couple, engagés dans une démarche judiciaire ou volontaire. L'appel à projet auquel ont répondu un certain nombre de départements, dont celui de l'Isère, a donné lieu à des concertations pour rechercher des financements, l'État n'ayant pas les moyens d'assumer seul cette responsabilité. Chacun s'accorde en effet à reconnaître que dans le cadre de violences intrafamiliales, traiter les victimes est une chose indispensable, mais traiter les auteurs est aussi un enjeu fort qui nécessite toutefois une approche de tous les acteurs. Dès lors qu'un centre s'implante dans une collectivité, il nous semble donc indispensable que l'accord écrit du maire soit apporté de sorte de bien coordonner les acteurs locaux et de respecter la fonction du maire, officier de police judiciaire dans sa commune et président du centre communal d'action sociale (CCAS). L'exemple de Vienne, en Isère, avec une implantation sans concertation d'un CPCA à proximité d'une plateforme de transport scolaire de collégiennes et de lycéennes nous semble le bon exemple de ce qui ne faut pas réaliser. D'autant qu'il existe déjà sur cette ville, un dispositif à destination des auteurs de violences, en secteur diffus. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement peut s'engager à réaffirmer la prédominance de l'autorité du maire et de fait, la validation avant toute implantation d'un futur CPCA avec accord écrit de ce dernier.

Procurations de vote dématérialisées

26942. – 24 février 2022. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 22558 posée le 29/04/2021 sous le titre : "Procurations de vote dématérialisées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il regrette que la circulaire relative au vote par procuration, signée le 31 décembre 2021, ne réponde pas aux interrogations concrètes posées dans sa question écrite...

977

JEUNESSE ET ENGAGEMENT*Vente de jeux d'argent et de hasard aux mineurs*

26908. – 24 février 2022. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement** à propos de la vente de jeux d'argent et de hasard aux mineurs. Il rappelle qu'en dépit de l'interdiction de vente de jeux d'argent et de hasard aux mineurs, dans les points de vente comme sur internet, cette pratique existe et n'est pas marginale. Elle s'ancre de plus en plus dans le quotidien de nombreux mineurs. En effet, une récente étude réalisée pour le compte du régulateur, l'autorité nationale des jeux, révèle qu'un tiers des 15-17 ans interrogés déclarent avoir joué à des jeux d'argent et de hasard. Ils ont en moyenne commencé à jouer aux jeux d'argent à 13 ans et 3 mois, souvent avec la participation de leurs parents. L'accès aux jeux se fait essentiellement via un lieu physique et l'interdiction n'est manifestement pas un obstacle pour ces jeunes gens. L'étude montre aussi une forte exposition des jeunes à la publicité qui incite à jouer et des comportements de jeu problématique en forte progression. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend mieux lutter contre ces phénomènes.

JUSTICE*Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel*

26845. – 24 février 2022. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. Le volume d'activité des mandataires judiciaires qui choisissent d'exercer à titre individuel est estimé à 20 % des mesures judiciaires, ce qui représente environ 80 000 personnes. Ceux-ci apportent une aide précieuse au système judiciaire alors que le nombre d'ouvertures de mesures de protection judiciaire est en constante augmentation. Cependant, face à l'absence de statut, un groupe de réflexion interministériel avait été lancé le 9 novembre 2020 afin de réformer le statut de ces professionnels. Ce groupe n'a malheureusement pas encore abouti, ce qui laisse de nombreux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel, confrontés à de réelles difficultés, dans l'incertitude.

Ces derniers souhaitent ainsi l'instauration d'un statut d'exercice libéral plutôt que celui d'entreprise individuelle, la valorisation des compétences par l'indexation de leur rémunération et la création d'un code de déontologie et une instance ordinales pour leur profession afin de la réguler et de la représenter. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant les demandes de ces professionnels.

Avis au président de la République sur la responsabilité et la protection des magistrats

26851. – 24 février 2022. – **M. Olivier Rietmann** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'avis de la formation plénière du conseil supérieur de la magistrature (CSM) du 24 septembre 2021. Qualifiant de « fondamentale » et de « centrale » la question de la responsabilité des magistrats de l'ordre judiciaire, le Président de la République saisissait le 17 février 2021 le CSM d'une demande d'avis, en vertu de l'article 65 de la Constitution, sur la double problématique de la responsabilité et de la protection des magistrats. Le CSM a formulé trente propositions autour de quatre objectifs : placer la déontologie au cœur de la fonction de magistrat, favoriser la détection des manquements disciplinaires, améliorer le déroulement des poursuites disciplinaires et l'échelle des sanctions et renforcer la protection personnelle et fonctionnelle des magistrats. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les recommandations effectivement reprises - ou en cours de mise en œuvre - par le Gouvernement pour améliorer la détection et le traitement des dysfonctionnements que le Président de la République avait lui-même pointés.

Procédure de saisine du conseil supérieur de la magistrature

26852. – 24 février 2022. – **M. Olivier Rietmann** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les recommandations formulées le 14 février 2022 par le conseil supérieur de la magistrature (CSM) au comité des états généraux de la justice, en particulier sur la double problématique de la responsabilité et de la protection des magistrats. Le CSM, reprenant son avis du 24 septembre 2021 remis au Président de la République, plaide pour un élargissement de ses compétences. Il propose d'une part que tout magistrat puisse saisir le conseil en cas d'atteinte à son indépendance et d'autre part, que celui-ci puisse se saisir d'office. Au regard de la place centrale prise par l'institution judiciaire dans la régulation sociale, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend suivre ces recommandations.

Avis au Président de la République sur la responsabilité et la protection des magistrats

26885. – 24 février 2022. – **M. Cédric Perrin** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'avis de la formation plénière du conseil supérieur de la magistrature (CSM) du 24 septembre 2021. Qualifiant de « fondamentale » et de « centrale » la question de la responsabilité des magistrats de l'ordre judiciaire, le Président de la République saisissait le 17 février 2021 le CSM d'une demande d'avis, en vertu de l'article 65 de la Constitution, sur la double problématique de la responsabilité et de la protection des magistrats. Le CSM a formulé trente propositions autour de quatre objectifs : placer la déontologie au cœur de la fonction de magistrat, favoriser la détection des manquements disciplinaires, améliorer le déroulement des poursuites disciplinaires et l'échelle des sanctions et renforcer la protection personnelle et fonctionnelle des magistrats. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les recommandations effectivement reprises - ou en cours de mise en œuvre - par le Gouvernement pour améliorer la détection et le traitement des dysfonctionnements que le Président de la République avait lui-même pointés.

Situation et grève des agents pénitentiaires

26926. – 24 février 2022. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation des surveillants pénitentiaires. Ces agents ont lancé un mouvement de grève le jeudi 17 février 2022 pour dénoncer les modalités de la fusion des grades du corps d'encadrement et d'application (CEA). Ils s'inquiètent des conséquences de cette fusion qui feraient perdre toute leur ancienneté aux surveillants de prison à l'échelon 3 par exemple. Ils considèrent également que cette fusion entraînera une grille indiciaire médiocre, impactant directement leur salaire et traitement. C'est pourquoi les surveillants pénitentiaires demandent notamment un déroulé de carrière en 19 ans dans la grille fusionnée de surveillant et de brigadier, un indice sommital supérieur à l'indice 502, la bonification d'une année d'ancienneté pour les agents de catégorie C et la fusion des grilles de premier surveillant et major. Elle lui demande donc de lui préciser ses intentions en la matière afin d'accorder à ces agents les conditions de travail et de rémunération qu'ils sont en droit d'attendre.

Manque de moyens humains et matériels du tribunal de Valence

26941. – 24 février 2022. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le manque de moyens humains et matériels du tribunal de Valence pour gérer le nombre grandissant de dossiers. Les magistrats, greffiers et secrétaires-greffiers sont surmenés et ressentent une profonde souffrance au travail ainsi qu'une perte de sens à l'égard de leur métier. Ils dénoncent des problèmes de fonctionnement récurrents comme le non remplacement des postes vacants, le nombre croissant des vacataires et des problèmes d'espace. Au début de la chaîne pénale, au bureau d'ordre, l'enregistrement actuel des procès-verbaux nécessite 5 mois de délais compte tenu du manque d'effectifs, retard qui de surcroît tend à s'aggraver. En outre, l'absence de perspectives de carrière pour les personnels du bureau du greffe et leur trop faible rémunération s'accompagne de nombreuses demandes de détachement dans d'autres administrations. Par ailleurs, les délais d'audiencement des dossiers sont actuellement de plus de 12 mois pour le tribunal correctionnel de Valence, contre un délai raisonnable de 6 mois. Les renvois d'audience s'accompagnent également de délais très longs : de 12 à 15 mois. Les jugements pour violences conjugales subissent quant à eux un grave engorgement du fait de l'augmentation de 25 % du nombre d'affaires. Malheureusement ni les moyens, ni les effectifs supplémentaires n'ont suffi pour assumer cette augmentation. La situation du tribunal de Valence est aujourd'hui critique car ces retards entraînent une perte de sens de la réponse pénale bien trop éloignée de la date du délit. Pourtant le personnel a un vrai sens du service public et œuvre avec beaucoup de dévouement à sa tâche. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend augmenter les moyens matériels et humains au tribunal de Valence et accroître le budget de la justice de façon suffisante pour permettre de résorber les carences que subissent actuellement ces juridictions.

LOGEMENT*Situation des logements collectifs face à l'augmentation des prix de l'énergie*

26858. – 24 février 2022. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** sur la situation des logements collectifs face à l'augmentation des prix de l'énergie. Le 30 septembre 2021, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures visant à ce que la flambée des prix de l'énergie ne pèse sur les ménages. Ainsi, le Gouvernement a décidé de bloquer le tarif réglementé de vente du gaz en affirmant que les tarifs ne dépasseront pas le tarif d'octobre 2021 jusqu'à juin 2022. Si cette mesure avait vocation à protéger tous les français, en réalité, elle en a exclu certains puisque depuis 2016, seuls les particuliers peuvent bénéficier des tarifs réglementés, les immeubles soumis à des contrats collectifs doivent, eux, souscrire à des offres de marché. Autrement dit, plus de 3 millions de ménages chauffés au gaz ne bénéficient pas du gel des tarifs, je pense évidemment aux locataires des habitations à loyer modéré (HLM), souvent occupés par des ménages plus fragiles économiquement... mais ils ne sont pas les seuls puisque les logements collectifs sont également concernés. Ainsi, les locataires liés au chauffage collectif sont les grands oubliés de ce bouclier tarifaire bloquant les prix du gaz à 4 %. Des hausses pouvant aller jusqu'à 65 % ont été constatées, concrètement, les charges pourraient augmenter de plus de 60 euros par mois. En plus de cette augmentation mensuelle, les locataires craignent également une régularisation en fin d'année. Imaginez alors le cas de certains bailleurs ayant eu recours à des contrats indexés sur les marchés auprès de fournisseurs peu scrupuleux. Les locataires sont condamnés à payer le prix fort. On peut alors naturellement comprendre le sentiment d'injustice ressenti par ces millions de locataires. D'autant que le chèque énergie mis en place par l'exécutif ne peut contribuer à diminuer les factures. En effet, les locataires des parcs HLM n'ont pas de contrat direct de fourniture d'énergie mais règlent des charges de chauffage et d'eau chaude à leur bailleur. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin de remédier à cette injustice qui touche des millions de ménages français.

Prise en compte des cellules pénitentiaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain

26863. – 24 février 2022. – **M. Dany Wattebled** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** sur le fait que les cellules des établissements pour peines et des maisons d'arrêt ne sont pas comptabilisées au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), comme des structures collectives d'hébergement pour le décompte du nombre de logements sociaux des communes. Pour mémoire, cet article 55 de la loi SRU fait obligation aux communes d'avoir un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à

leur parc résidentiel. À cet égard, les places occupées dans de nombreuses structures collectives d'hébergement comme les résidences étudiantes ou d'autonomie, les établissements pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD), les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ainsi que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), sont assimilées soit pleinement, soit partiellement, à des logements sociaux. Mais à ce jour, tel n'est pas le cas pour les maisons d'arrêt et les établissements pour peine. Pourtant l'accueil de ces établissements a, pour une commune, deux conséquences importantes qui devraient être prises en compte puisque d'une part, cela vient amputer son foncier disponible et d'autre part, cela nécessite d'accroître le service public offert pour tenir compte de l'augmentation ainsi induite de sa population, d'autant plus que l'accueil sur le territoire communal de ces populations répond parfaitement aux notions de mixité sociale et de solidarité nationale qui sont à la base de la loi SRU et de son article 55. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que les cellules des maisons d'arrêt et des établissements pour peine soient comptabilisées comme des structures d'hébergement collectifs dans le décompte des logements sociaux, au titre de l'article 55 de la loi SRU, et si elle s'y refuse, de bien vouloir lui en indiquer les raisons.

Prix du gaz en habitat collectif et grands oubliés du bouclier tarifaire

26880. – 24 février 2022. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur l'exclusion des contrats collectifs des mesures décidées dans le cadre d'un bouclier tarifaire destiné à pallier la hausse considérable des tarifs de l'énergie. Alors que les tarifs de l'énergie explosent, le Gouvernement a fait le choix de baisser la principale taxe sur l'énergie, se privant par là-même de recettes, et de forcer électricité de France (EDF) à vendre davantage de sa production aux fournisseurs alternatifs dans le cadre du mécanisme de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), forçant l'entreprise à racheter ensuite sa propre production bien plus chère sur le marché de gros de l'énergie. Les fournisseurs alternatifs n'ont, quant à eux, pas été mis à contribution. Enfin un chèque énergie, très largement insuffisant selon l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), est également accessible à certains ménages sous conditions d'éligibilité. Si ce bouclier tarifaire est insuffisant et repose la question de la libéralisation du secteur de l'énergie qui entraîne ces hausses incessantes, il permet du moins temporairement de contenir la hausse massive des prix de l'énergie pour les Françaises et les Français. Cependant, il semble qu'une injustice flagrante et inacceptable demeure. En effet les organismes de logements sociaux, au sein desquels le gaz est une énergie fréquemment utilisée, subissent ces hausses de plein fouet. Déjà souvent précaires, nombre de leurs locataires n'ont pas recours au chèque énergie auquel ils pourraient prétendre du fait de la complexité des démarches et de l'association de l'aide aux charges de chauffage ; de plus ce chèque énergie ne peut être utilisé auprès des bailleurs sociaux, y compris lorsqu'il s'agit d'un chauffage collectif. Il demande donc d'une part que le dispositif du chèque énergie soit assoupli afin que les bailleurs sociaux puissent en bénéficier directement, et d'autre part que son montant soit augmenté afin qu'il se trouve davantage adapté à la hausse massive des tarifs. Il demande également à ce qu'un réel bilan de la libéralisation de l'énergie et de la concurrence artificiellement créée qui en résulte soit mené, afin de déterminer si celle-ci a ou non bénéficié aux usagers.

980

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Conditions d'obtention de la demi-part fiscale pour les veuves d'anciens combattants

26869. – 24 février 2022. – M. Hervé Gillé attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur les conditions d'attributions de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants. Le 1^{er} janvier 2021, les veuves des titulaires de la carte d'ancien combattant ont obtenu l'attribution de la demi-part supplémentaire à deux conditions : avoir 74 ans ; que leur époux ait perçu la retraite. La deuxième condition pose problème aux organisations représentatives. En effet, certains des anciens combattants sont décédés avant l'âge de 65 ans, ainsi, ils étaient en possession de leur carte d'ancien combattant mais n'ont pas pu demander et bénéficier de leur retraite. L'aide administrative et financière octroyée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est très appréciée sur le terrain. Cependant, les veuves d'anciens combattants insistent pour obtenir la demi-part fiscale supplémentaire accordée à 74 ans pour toutes les concernées quel que soit l'âge du décès de leur époux comme ce fut le cas jusqu'en 2010. Ainsi il lui demande quelles évolutions législatives entend-elle prendre pour permettre à toutes les veuves d'anciens combattants d'obtenir la demi-part supplémentaire.

Demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants décédés avant 65 ans

26936. – 24 février 2022. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur l'inégalité de traitement entre les veuves d'anciens combattants. L'article 158 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la modification de l'article 195 du code général des impôts (CGI) ayant permis d'attribuer une demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants à compter de leurs 74 ans si l'ancien combattant est décédé entre 65 et 74 ans, a en effet exclu les veuves dont le conjoint, ancien combattant, est décédé avant 65 ans. Il semble incompréhensible d'adopter un critère d'âge de décès pour différencier l'application d'un dispositif fiscal : quelle peut être la légitimité d'une mesure à l'égard de ceux qui ont rendu un service similaire à la France ? Quelle logique trouver à ces veuves doublement pénalisées du fait d'un veuvage éprouvé plus tôt et d'une inégalité fiscale évidente ? Pourquoi ne pas supprimer ce critère d'âge obsolète afin de revenir à un mode de fonctionnement qui fut en vigueur jusqu'en 2010 ? Elle demande par conséquent quelles mesures le Gouvernement entend entériner afin de corriger les inégalités de traitement entre ces veuves.

PERSONNES HANDICAPÉES*Accessibilité numérique des personnes en situation de handicap*

26846. – 24 février 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap. L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose de rendre accessibles aux personnes handicapées les services et outils en ligne destinés au public. Cette obligation concerne les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique de l'État, des collectivités territoriales et des grandes entreprises. Pourtant, en 2020, seulement 13 % des 250 démarches administratives en ligne les plus utilisées par les Français étaient accessibles aux personnes en situation de handicap. Ceci place la France au 19^e rang sur les 27 pays de l'Union européenne dans le classement pour l'accessibilité des services en ligne établi par la Commission européenne. Le comité des droits des personnes handicapées des Nations unies a par ailleurs pointé le non-respect par la France de ses engagements pris en matière d'accessibilité numérique. Il apparaît donc essentiel que l'obligation d'accessibilité numérique soit renforcée à l'occasion de la prochaine transposition en droit français, qui doit avoir lieu d'ici le 28 juin 2022, de l'acte législatif européen sur l'accessibilité, dont l'objectif est de rendre accessibles aux personnes handicapées les produits et services fabriqués et fournis au sein du marché européen. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour accélérer et améliorer l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap.

Moyens d'accès aux fauteuils roulants

26854. – 24 février 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap. En effet, suite à la présentation de la tarification envisagée pour rémunérer les fauteuils et les protestations associées à leur délivrance, les associations d'usagers et les professionnels du secteur manifestent de nombreuses inquiétudes. Ils estiment que la réalité du projet de nomenclature ne correspond pas aux légitimes ambitions exprimées. Ils s'alarment notamment de la suppression de l'intervention des tiers financeurs (maisons départementales des personnes handicapées et mutuelles), qui reviendrait à une diminution notable de la prise en charge dédiée à l'acquisition des fauteuils, de l'ordre de 170 millions d'euros. De surcroît, remplacer le remboursement de l'achat des fauteuils les plus sophistiqués par de la location de longue durée risque de limiter les possibilités d'adaptation et d'individualisation du matériel. L'association APF France handicap déplore ainsi que l'objectif premier ne soit pas rempli : « améliorer la vie des personnes en situation de handicap en leur permettant d'accéder à l'aide technique de leur choix, adaptée à leurs besoins et sans reste à charge ». En conséquence, il lui demande comment elle compte mieux associer acteurs et usagers à la formalisation de la réforme, afin de concevoir une solution qui soit viable aussi bien humainement qu'économiquement.

Réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap

26879. – 24 février 2022. – M. Serge Méryl appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées au sujet des modalités de prise en charge des véhicules pour

personnes en situation de handicap. La réforme envisagée par le Gouvernement inquiète les associations de patients ainsi que les prestataires de services et distributeurs de matériels. Les professionnels ont formulé des propositions d'évolutions destinées à améliorer les prestations délivrées aux personnes en situation de handicap et à reconnaître la valeur des missions des prestataires. Sans prendre en compte ces remarques, un projet de nomenclature a été publié avec une base de tarification jugée irréaliste. Ce projet comporte une diminution drastique du financement dédié à l'acquisition des fauteuils roulants, estimée à 170 millions d'euros puisqu'il supprime le financement des tiers financeurs (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et mutuelles). Cette réduction entraînera une limitation de l'offre et de la variété des modèles proposés ainsi que la cessation d'activité de prestataires spécialistes en raison de l'insoutenabilité économique induite. Ce projet crée également un modèle locatif inadapté aux besoins et non viable économiquement et fixe des tarifs conduisant à des ventes ou location à perte. Pour les usagers, il entraîne une augmentation majeure des délais et des complexités administratives ainsi qu'une perte de liberté de choix pour l'acquisition de leur fauteuil roulant. Compte tenu des risques que fait peser cette réforme sur l'emploi du secteur de dispositifs médicaux, il lui demande d'associer les professionnels et les usagers à cette réforme et de proposer des mesures pour maintenir d'une part la viabilité économique des prestataires et d'autre part pour garantir l'accessibilité de toutes les personnes handicapées à des véhicules adaptés.

Réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap

26925. – 24 février 2022. – **Mme Marie-Claude Varailles** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap. Les inquiétudes des acteurs socio-économiques du secteur des prestataires de dispositifs médicaux sont vives au sujet du projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap. La suppression du financement des tiers financeurs tels que la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou les mutuelles va provoquer une importante diminution du financement dédié à l'acquisition de fauteuil roulant. Ainsi, le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM) craint une diminution majeure de l'offre et des modèles proposés ainsi qu'une restriction pour les usagers de l'accès aux innovations technologiques. En outre, la fixation du taux de marge maximal à 20 % fait craindre aux entreprises du secteur des difficultés financières qui pourraient se traduire par le désengagement des prestataires, voire une cessation d'activité pour un secteur qui compte 30 000 salariés et 2 500 entreprises. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour garantir la qualité des services dédiés aux personnes en situation de handicap, condition sine qua none pour maintenir leur autonomie.

982

Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap

26930. – 24 février 2022. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap, prévue dans l'avis de projet du 24 septembre 2021. Depuis plusieurs mois, les associations d'usagers et les professionnels de ce secteur s'inquiètent de cette réforme qui prévoit une diminution importante (de l'ordre de 170 millions d'euros environ) du financement dédié à l'acquisition des fauteuils roulants, avec la suppression des financements des tiers financeurs (maison départementale des personnes handicapées et mutuelles). En effet, cela aura pour conséquences une forte diminution de l'offre et de la variété des modèles proposés ainsi que la cessation d'activité ou le désengagement des prestataires spécialistes du handicap, en raison de l'insoutenabilité économique induite du projet. De plus, le projet de réforme prévoit la mise en place d'un modèle locatif desdits véhicules, ce qui semble inadapté aux besoins réels des personnes concernées, sans parler du risque de perte de liberté de choix des usagers pour l'acquisition de leur fauteuil roulant. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités que le Gouvernement entend mettre en place pour répondre aux inquiétudes soulevées par les acteurs et usagers et pour garantir la viabilité de cette réforme.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Régime des autorisations en radiologie interventionnelle

26844. – 24 février 2022. – **M. Olivier Rietmann** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'évolution du régime des autorisations en radiologie interventionnelle et en imagerie en coupe qui doit faire l'objet de la publication d'un décret attendu début 2022. La fédération nationale des médecins radiologues

estime que ce texte, qu'elle qualifie d'équilibré, devrait faciliter l'obtention des autorisations d'imagerie radio-médicale (IRM) et de scanner. Au sein des associations d'usagers ou de défense des services publics, des inquiétudes se font toutefois jour face à ce que certains qualifient de dérégulation totale ou de processus de privatisation du système de santé. Est ainsi soulevée la fragilisation de l'activité du secteur hospitalier (service des urgences notamment), en particulier celle des plus petits centres situés par définition dans les villes récemment labellisées « action cœur de ville » ou « petites villes de demain » par le Gouvernement. S'ajoute à cela la difficulté de recrutement des médecins radiologues et manipulateurs hospitaliers dans les secteurs peu denses ou moins attractifs, difficulté accentuée par la distorsion croissante des rémunérations et des conditions de travail entre le public et le privé. La crainte s'exprime en particulier sur le fait qu'un radiologue disposant d'un système d'imagerie serait automatiquement autorisé à installer tous les autres dispositifs. Dans ce contexte, il lui demande les précautions prises par le Gouvernement pour répondre aux préoccupations des associations d'usagers et de défense des services publics.

Situation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État et répercussions sur la prise en charge des patients hospitalisés

26847. – 24 février 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et ses répercussions sur la prise en charge des patients hospitalisés. Suite à la décision du Conseil d'État du 30 décembre 2021 concernant le décret du 28 juin 2019 « relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire pour les infirmiers et portant report d'entrée en vigueur de dispositions transitoires sur les infirmiers de bloc opératoire », les mesures transitoires en vigueur sont annulées. De nouvelles dispositions réglementaires transitoires doivent être prises pour assurer la sécurité juridique d'exercice des infirmiers diplômés d'État (IDE) et la continuité de soins au bloc opératoire. Dans ce cadre, des propositions dans le sens d'une formation diplômante en alternance pour les IDE de bloc opératoire, afin d'accroître le nombre d'IBODE, actuellement insuffisants pour réaliser la totalité des actes qui devraient leur être réservés, ont été formulées par la profession. Cette formation n'aurait pas pour objectif de se substituer à la formation classique déjà en place, mais de faciliter l'accès à la formation à la spécialisation IBODE aux IDE, sans mettre en difficulté les employeurs. Elle serait adaptée aux IDE en fonction de leur expérience au bloc opératoire et personnalisée afin qu'ils puissent tous bénéficier à terme d'une formation complète portant au moins sur les chirurgies socles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet

Accueil familial des personnes âgées ou en situation de handicap

26849. – 24 février 2022. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accueil familial des personnes âgées ou en situation de handicap. Instauré par la loi n° 89-475 du 19 juillet 1989 relative à l'accueil par les particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, ce dispositif concerne aujourd'hui 10 000 familles accueillantes, qui prennent soin chaque année de plus de 18 000 personnes âgées ou en situation de handicap. Or, malgré la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la situation des familles accueillantes n'a que très peu évolué et reste très précaire, avec une rémunération de l'ordre de 650 euros nets par mois. Fonctionnant essentiellement dans le cadre d'un contrat de gré à gré, tel que prévu à l'annexe 3-8-1 du code de l'action sociale et des familles, la plupart des assistants familiaux ne bénéficient pas des droits à l'assurance-chômage. La précarité de ce statut est un obstacle majeur au développement de cette forme d'accueil, qui constitue pourtant une alternative intéressante, à mi-chemin entre le maintien à domicile et le placement en établissement. Les récentes révélations autour des conditions d'accueil et d'hébergement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privées, dans un contexte de vieillissement croissant de la population, appellent plus que jamais au soutien d'alternatives telle que l'accueil familial. Pour cela, il est indispensable de remédier à la plupart des dysfonctionnements et des difficultés de l'accueil familial, dans l'intérêt de tous, des accueillis comme des accueillants. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue d'apporter une plus grande reconnaissance du rôle joué par les accueillants et de faire évoluer leur statut.

Toxicité des roses

26855. – 24 février 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les produits chimiques contenus dans les roses importées en France. En février 2017, le magazine 60 millions de consommateurs, après avoir réalisé des tests en laboratoire sur les bouquets de dix grandes enseignes,

affirmait que les roses vendues dans le commerce regorgeaient de substances chimiques. Pas moins de 49 molécules différentes (pesticides, fongicides, insecticides...) avaient été identifiées. Le 7 février 2022, un reportage intitulé « Saint-Valentin : que cachent nos bouquets ? », diffusé dans le magazine « sur le front » de France 5, confirme ce triste constat. Un reportage effectué dans une immense serre d'Éthiopie, cinquième pays exportateur de roses, révèle une « fertilisation » intensive à base de produits phytosanitaires, dont certains sont interdits dans l'Union européenne. À l'arrivée des roses en France, aucun contrôle sur la teneur en pesticides n'est effectué, car il n'existe pas de réglementation sur les limites de taux résiduels, dans la mesure où nous ne mangeons pas les fleurs. Pourtant, après analyse, ces fleurs importées peuvent comporter jusqu'à 40 substances différentes dans un seul bouquet, certaines en quantité non négligeable (plus d'un milligramme par kilo), bien qu'elles ne soient pas autorisées dans l'Union européenne. En conséquence, il lui demande comment s'assurer de l'innocuité des roses importées et vendues en France.

Pertinence et impact du logo nutri-score pour les produits alimentaires locaux, traditionnels et artisanaux

26857. – 24 février 2022. – Mme Maryse Carrère interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pertinence et l'impact du logo nutri-score. Placé sur les emballages, celui-ci est destiné à offrir une information visible et facile à comprendre sur la qualité nutritionnelle des aliments. Ce pictogramme a été conçu par santé publique France, à la demande de la direction générale de la santé, dans le cadre de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Si elle partage l'objectif d'information et de meilleure nutrition, elle regrette que les filières agroalimentaires traditionnelles puissent être pénalisées par l'absence d'indication d'une partie de la composante nutritive des aliments qu'elles proposent à la consommation. Face à eux, les produits industriels transformés obtiennent de meilleures notations car l'ajout d'additifs ou de conservateurs sont ignorés par le nutri-score, à l'instar de certaines vitamines et minéraux. Certaines simulations montrent en effet que 90 % des fromages traditionnels obtiennent un nutri-score de D ou F, en parfaite contradiction avec les principes de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi Egalim), qui vise à promouvoir des produits alimentaires de qualité et d'origine contrôlée, dans la restauration collective notamment. Aussi, afin que la méthodologie de calcul du nutri-score ne favorise pas l'industriel et l'artificiel au détriment du naturel et de l'artisanal, elle lui demande si une révision des critères pris en compte dans le calcul du nutri-score est envisageable ou si une dérogation pourra être appliquée fin 2022 pour les produits traditionnels et de qualité si l'étiquetage devient obligatoire par le droit européen. Dans l'absolu, elle demande au Gouvernement une véritable réflexion afin d'adapter l'étiquetage alimentaire aux réelles propriétés nutritives des aliments et de continuer à soutenir la filière des producteurs locaux et des produits alimentaires traditionnels et artisanaux.

984

Décret relatif à la formation des médecins maîtres de stage universitaire

26860. – 24 février 2022. – M. Jean-Claude Anglars interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le décret relatif à la formation des médecins maîtres de stage universitaire. Les maîtres de stage universitaire sont nécessaires pour permettre de renforcer les territoires en déficit médical. L'augmentation de leur nombre permet de développer l'offre de soins dans les « déserts médicaux ». Or l'arrêté du 22 décembre 2021 relatif aux modalités et conditions de l'agrément des maîtres de stage des universités accueillant des étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine inquiète toutes les organisations professionnelles concernées (médecins, internes et étudiants) car il conduit à une réduction des crédits de formation des maîtres de stage. Or, les formations des maîtres de stage sont une des conditions principales de leur qualité. L'amointrissement de l'attractivité de la fonction de maître de stage risque donc de limiter leurs nombres dans les zones sous-denses. Déjà, il est annoncé une annulation de deux actions de formation de maître de stage, dont les conséquences se feront ressentir rapidement. L'augmentation du nombre de professionnels de santé sur la période 2021-2025 ne suit pas les objectifs affichés par le Gouvernement. Évidemment, la formation d'un médecin prend une dizaine d'années et les effets de la réforme du numerus clausus se verront dans les années à venir. Cependant, les mesures prises dès à présent par le Gouvernement, comme cet arrêté de décembre 2021, ne sont pas de nature à rassurer les organisations professionnelles et à régler la question des déserts médicaux. Aussi, il lui demande des éléments de clarification sur la position du Gouvernement en réponse aux craintes des organisations professionnelles de la santé sur la formation des maîtres de stage.

Précisions sur l'enquête relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire

26861. – 24 février 2022. – M. Jean-Claude Anglars demande à M. le ministre des solidarités et de la santé des précisions sur l'enquête relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire. Lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement du 9 février 2022, le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles a évoqué dans sa réponse relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire « une enquête a été réalisée en fin d'année sur l'état des lieux de la maîtrise de stage dans les territoires ». Aussi, il lui demande des précisions relatives à cette enquête : il souhaite d'une part connaître l'objet précis de cette enquête, d'autre part savoir par qui elle a été réalisée, dans quel cadre, auprès de quels acteurs et selon quelle méthode. Il souhaite également connaître la date de publication et de rendu public de cette enquête et de ses conclusions.

Précisions sur les objectifs de développement et de promotion de la réalisation des stages ambulatoires

26862. – 24 février 2022. – M. Jean-Claude Anglars demande à M. le ministre des solidarités et de la santé des précisions sur les objectifs de développement et de promotion de la réalisation des stages ambulatoires. Lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement du 9 février 2022, le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles a évoqué les objectifs fixés aux agences régionales de santé dans sa réponse relative à la « formation des médecins maîtres de stage universitaire ». Il l'interroge donc sur les objectifs fixés « par instructions » aux agences régionales de santé « pour développer et promouvoir la réalisation de stages ambulatoires, y compris, et de façon prioritaire, dans les zones sous-denses ». Il souhaite savoir selon quelle méthode et en fonction de quels indicateurs le Gouvernement va-t-il fixer ces objectifs et quels acteurs vont être concertés. Il lui demande plus particulièrement, pour le département de l'Aveyron, quels sont les objectifs fixés par le Gouvernement pour promouvoir la réalisation de stages ambulatoires.

Forfait patient urgences pour les patients sans médecin traitant

26866. – 24 février 2022. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le forfait patient urgences en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2022, qui est facturé à toute personne se rendant aux urgences d'un hôpital pour des soins non suivis d'une hospitalisation. Or dans de nombreux territoires, le recours aux urgences étant la seule solution permettant à un certain nombre de nos concitoyens d'accéder à une consultation médicale, il appelle son attention sur le bien fondé de la demande qui a été formulée auprès de lui par nombre d'associations et d'élus locaux visant à exonérer du paiement de ce forfait les patients qui ne peuvent pas avoir accès à un médecin traitant. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard.

Impact de l'expérimentation de l'optimisation de l'efficience de l'organisation des transports sanitaires

26867. – 24 février 2022. – M. Daniel Gremillet interroge M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet de l'expérimentation, issue de l'article 51 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018, visant à « l'optimisation de l'efficience de l'organisation des transports sanitaires ». La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit en son article 51 un dispositif d'expérimentation de nouvelles organisations en santé. Cette démarche de transformation de l'offre en santé vise à faire émerger des organisations innovantes permettant l'amélioration du parcours des personnes, l'efficience du système de santé et de l'accès aux prises en charge. Le périmètre des expérimentations porte sur le champ de la santé au sens large (les secteurs sanitaire, médico-social ou social et la prévention) et en conséquence sur la quasi-totalité du champ d'intervention des agences régionales de santé (ARS). Les porteurs de projets peuvent indifféremment être des associations d'usagers, des établissements de santé (publics ou privés), des fédérations et syndicats, des professionnels de santé, des entreprises de professionnels de l'aide à domicile... Un arrêté du 17 novembre 2021 relatif à l'expérimentation « optimisation de l'efficience de l'organisation des transports sanitaires - transfert du conventionnement d'une entreprise à double activité au titre d'une autorisation de stationnement (ADS) taxi vers une autorisation de mise en service (AMS) véhicules sanitaires légers (VSL) » fixe la durée de l'expérimentation à 2 ans à compter du 1^{er} avril 2022. Elle concerne 4 régions dont le Grand-Est et a vocation à s'étendre à tout le territoire. Il s'agit de mettre en adéquation les objectifs de l'expérimentation avec la restructuration de l'offre de soins, d'améliorer l'accès des patients présents sur le territoire aux transports sanitaires afin de leur permettre un meilleur suivi de leur parcours de soins notamment pour les traitements itératifs (diminution du temps moyen d'attente des patients ayant recours à un transport sanitaire) et enfin d'adapter l'expérimentation aux différentes natures de territoires afin de veiller au maintien de l'équilibre ou au renforcement de l'offre de transport sanitaire disponible. Or, dans le département des Vosges à dominante rurale, l'inquiétude est grande chez les professionnels

des taxis face à l'argument développé par la fédération ambulancière s'appuyant sur le prix de la course moyenne considéré comme plus élevé en taxi par rapport au VSL. Ils considèrent que plus de la moitié des taxis du département pourraient disparaître. 150 des 250 taxis appartiennent à des sociétés d'économie mixtes dont l'activité principale voire unique est le transport de malade. Cela dénaturerait l'essence même des autorisations de stationnement remettant en cause le maillage de nos territoires et le service public offert. Selon le syndicat départemental des taxis vosgiens, ces ADS seraient privées du conventionnement sécurité sociale et remplacées par des AMS-VSL nouvellement créées pour l'occasion. Les VSL sont exclusivement destinés aux transports sur prescription médicale, contrairement aux taxis capables de rendre des services de proximité (pharmacie, courses, kiné...), ils sont majoritairement implantés en ville et appartiennent de plus en plus à de grands groupes, contrairement aux taxis issus de petites entreprises réparties sur l'ensemble du territoire et desservant nombre de communes rurales. Il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer comment il entend mesurer l'impact de l'expérimentation sur les départements ruraux et plus précisément sur les communes rurales et leurs administrés en considérant, en outre, que les taxis constituent un des derniers moyens d'accès aux soins de plus en plus distants à la suite des fermetures de services hospitaliers spécialisés de proximité ou de raréfaction de médecins généralistes.

Registres en cancérologie et cancer du sein métastatique

26868. – 24 février 2022. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'importance des registres en cancérologie et notamment sur le cancer du sein. Contrairement à certains voisins européens, la France n'a toujours pas mis en place un registre national des cancers pour effectuer un décompte précis des cas. En effet, celui-ci n'est réalisé que pour 24 % de la population dans 22 départements et permet de tirer des enseignements en matière de cancers au niveau national, sans pour autant disposer de chiffres locaux précis en dehors des zones couvertes par ces registres. Pourtant, la mise en place d'un registre national permettrait notamment d'inventorier le nombre exact de cas de cancer, de suivre leur évolution, de connaître à quel stade ils sont diagnostiqués et quels sont les traitements administrés. Le recueil de ces informations est important pour assurer l'évaluation des politiques de santé mises en place et potentiellement améliorer la prise en charge des patients. Avec 59 000 femmes diagnostiquées chaque année, le cancer du sein est le premier cancer de la femme. On estime qu'entre 30 à 50 % des patientes développeront des métastases au cours de leur maladie, soit près de 10 000 nouveaux cas de cancer du sein métastatique par an. Grâce à l'arrivée de traitements innovants, l'espérance de vie des patientes atteintes d'un cancer du sein métastatique augmente. Cependant, il n'existe pas à ce jour de données épidémiologiques nationales publiques sur cette forme de cancer de sein. S'il existe la base de données ESME tenue par Unicancer, celle-ci ne rassemblerait que 35 % de la population concernée et ne prend pas en compte les patientes qui ne sont pas pris en charge par les centres anticancers. Afin d'améliorer la prise en charge des patientes ainsi que la recherche, il serait pertinent de disposer d'une base de données épidémiologiques nationales publiques soit par la création d'un registre spécifique à cette forme de cancer soit par la création d'un registre national du cancer. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit la mise en place d'un tel registre prochainement.

986

Enjeu des registres en cancérologie en particulier sur le cancer du sein

26874. – 24 février 2022. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'enjeu des registres en cancérologie, en particulier sur le cancer du sein. Contrairement à plusieurs de ses voisins européens, la France est l'un des rares pays à ne pas avoir mis en place un registre national des cancers pour effectuer un décompte précis des cas. En effet, celui-ci n'est réalisé que pour 24 % de la population dans 22 départements et permet de tirer des enseignements en matière de cancers au niveau national, sans pour autant disposer de chiffres locaux précis en dehors des zones couvertes par ces registres. Pourtant, la mise en place d'un registre national permettrait notamment de dénombrer le nombre exact de cas de cancer, de suivre leur évolution, de connaître à quel stade ils sont diagnostiqués et quels sont les traitements administrés. Le recueil de ces informations est important pour assurer l'évaluation des politiques de santé mises en place et potentiellement améliorer la prise en charge des patients. C'est dans cette perspective que plusieurs pays européens comme les pays scandinaves ou encore l'Allemagne ont mis en place des registres nationaux de cancer. Avec 59 000 femmes diagnostiquées chaque année, le cancer du sein est le premier cancer de la femme. On estime qu'entre 30 à 50 % des patientes développeront des métastases au cours de leur maladie et à 10 000 nouveaux cas de cancer du sein métastatique par an. Grâce à l'arrivée de traitements innovants, l'espérance de vie des patientes atteintes d'un cancer du sein métastatique augmente. Cependant, il n'existe pas à ce jour de données épidémiologiques nationales publiques sur cette forme de cancer de sein. S'il existe la base de données ESME tenue par Unicancer,

celle-ci ne rassemblerait que 35 % de la population concernée et ne prend pas en compte les patientes qui ne sont pas pris en charge par les centres anticancers. Afin d'améliorer la prise en charge des patientes ainsi que la recherche, il serait pertinent de disposer d'une base de données épidémiologiques nationales publiques soit par la création d'un registre spécifique à cette forme de cancer soit par la création d'un registre national du cancer. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit la mise en place d'un tel registre prochainement.

Situation des aides-soignants en réanimation

26876. – 24 février 2022. – **Mme Sophie Taillé-Polian** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des aides-soignants travaillant dans les services de réanimation. Les personnels hospitaliers de réanimation ont été particulièrement mis à contribution depuis le début de la crise du covid-19. Lors d'une visite au centre hospitalier intercommunal (CHI) de Créteil le 28 décembre 2021, le Premier ministre a promis une prime mensuelle de 100 € pour les infirmiers et infirmières des services de soins critiques et de réanimation à partir de janvier 2022. Cette prime, voulue comme une marque de reconnaissance envers l'engagement de ces personnels et la spécificité de ces services, n'a pas été attribuée aux aides-soignants de ces mêmes services. Elle rappelle que le travail des aides-soignants est un vrai soutien aux infirmiers et aux médecins présents. Ils ont aussi la connaissance du matériel spécifique de réanimation et peuvent être chargés de reconnaître les urgences vitales. La formation des aides-soignants, bien que complète, ne forme pas aux soins techniques : l'apprentissage de la réanimation se fait sur le terrain, au même titre que les infirmiers et infirmières de soins critiques. Ils se spécialisent grâce à des formations intra ou extrahospitalières. Le binôme aide-soignant et infirmier a permis de sauver des vies et a tenu face à la pandémie qui a épuisé l'hôpital public. La combinaison des deux est indissociable et si l'on récompense l'un, il apparaît difficile de ne pas récompenser l'autre. Elle souligne que les aides-soignants font aujourd'hui partie des grands oubliés de la crise sanitaire. Si la prime offerte aux infirmiers et aux infirmières est une bonne chose, ne pas la généraliser à tous les soignants en réanimation est une injustice qui provoque l'incompréhension de nombreux personnels et aides-soignants. Elle demande à ce que le Gouvernement reconnaisse la spécificité du travail des aides-soignants de réanimation et la complémentarité de ce travail avec celui de leurs collègues infirmiers, par l'octroi d'une prime mensuelle égale.

987

Baisse critique des réserves de sang en France

26877. – 24 février 2022. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse critique des réserves de sang en France. Dans son communiqué du 8 février 2022, l'établissement français du sang (EFS) alerte quant au faible niveau des réserves de sang de la France qui se trouve actuellement en dessous du seuil de sécurité. Dans son « bulletin d'urgence vitale », l'EFS précise qu'il manque 30 000 poches de sang pour atteindre le niveau de sécurité qui est constitué par 100 000 poches. Ce niveau est le seuil par lequel il est possible de répondre à l'ensemble des besoins réguliers de transfusion dans le pays. L'EFS explique que cette situation inédite en France résulte de la crise sanitaire. En effet, la baisse des dons de sang provient majoritairement des « annulations de collectes en entreprises et en universités, [de la] plus faible mobilisation des donneurs, [et des] difficultés de recrutement de personnel médical ». Bien que des appels aux dons soient lancés, cela n'est plus suffisant. Ainsi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement et quelles dispositions il compte mettre en place afin de remédier à ce problème de santé publique.

Baisse drastique des réserves en sang

26878. – 24 février 2022. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'établissement français du sang qui publie régulièrement des « bulletins d'urgence » en raison de la baisse régulière des réserves de sang. Le niveau des réserves de sang de la France est régulièrement en dessous du seuil de sécurité. En février 2022, l'EFS précise qu'il manquait 30 000 poches de sang pour atteindre le niveau de sécurité de 100 000 poches permettant de répondre aux besoins réguliers de transfusion en France. Chaque jour 10 000 dons seraient nécessaires pour soigner les patients dont une grande majorité trouve dans les transfusions sanguines la seule alternative pour être soignés. Il s'agit majoritairement des opérations programmées et des personnes atteintes d'un cancer. Si les raisons actuelles de cette tension sont à imputer aux impacts générés par le covid-19, il n'en demeure pas moins que les problèmes sont récurrents. Certes, le Gouvernement a confirmé la disparition de la référence à l'orientation sexuelle dans les critères de sélection des candidats au don. Cependant, en France, toute personne qui donne du sang, du plasma ou des plaquettes peut le faire jusqu'à son 70e anniversaire. Pour répondre en partie à la pénurie de donneurs, certains pays comme le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et la Belgique ont décidé de supprimer cette limite d'âge, à condition que les personnes aient donné du

sang pour la première fois avant leur 66e anniversaire et que le dernier don ne remonte pas à plus de trois ans. De plus, comme le rappelait la Cour des comptes en 2019, en France, les frais de déplacement sont indemnisés uniquement à la demande du donneur et dans la limite de 7 €, même quand ils sont plus élevés. Les magistrats demandaient « une indemnisation systématique du don accompagnée d'un relèvement du plafond » afin de permettre de mobiliser davantage les donneurs. La question de la compensation de la perte de rémunération liée au don, comme le font d'autres pays européens, mérite également d'être posée. Face à ces problèmes de pénuries régulières de sang, il demande au Gouvernement ses intentions pour augmenter le nombre de donneurs y compris les plus jeunes pour éviter de nouvelles diminutions des réserves en sang.

Régime des autorisations en radiologie interventionnelle

26884. – 24 février 2022. – M. **Cédric Perrin** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'évolution du régime des autorisations en radiologie interventionnelle et en imagerie en coupe qui doit faire l'objet de la publication d'un décret attendu début 2022. La fédération nationale des médecins radiologues estime que ce texte, qu'elle qualifie d'équilibré, devrait faciliter l'obtention des autorisations d'imagerie radio-médicale (IRM) et de scanner. Au sein des associations d'usagers ou de défense des services publics, des inquiétudes se font toutefois jour face à ce que certains qualifient de dérégulation totale ou de processus de privatisation du système de santé. Est ainsi soulevée la fragilisation de l'activité du secteur hospitalier (service des urgences notamment), en particulier celle des plus petits centres situés par définition dans les villes moyennes, récemment labellisées « action cœur de ville » ou « petites villes de demain » par le Gouvernement. S'ajoute à cela la difficulté de recrutement des médecins radiologues et manipulateurs hospitaliers dans les secteurs peu denses ou moins attractifs, difficulté accentuée par la distorsion croissante des rémunérations et des conditions de travail entre le public et le privé. La crainte s'exprime en particulier sur le fait qu'un radiologue disposant d'un système d'imagerie serait automatiquement autorisé à installer tous les autres dispositifs. Dans ce contexte, il lui demande les précautions prises par le Gouvernement pour répondre aux préoccupations des associations d'usagers et de défense des services publics.

Attractivité des métiers du secteur social et médico-social

26894. – 24 février 2022. – M. **André Vallini** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le manque d'attractivité des métiers du secteur social et médico-social qui rend de plus en plus difficile l'accompagnement éducatif dans les établissements et services de protection de l'enfance (hébergement, milieu ouvert) et dégrade la qualité des prises en charge éducatives qui sont proposées aux jeunes. Les mesures prises dans le cadre du Ségur de la santé semblent avoir aggravé cette situation. En effet, malgré des rattrapages permis dans le secteur sanitaire, une majorité de professionnels se sont retrouvés exclus des enveloppes de revalorisation salariale, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'hébergement des personnes sans abri, de l'accueil des demandeurs d'asile, de la formation ou encore de la protection juridique des majeurs. Au sein d'une même association, les acteurs de terrain indiquent que deux éducateurs effectuant un travail équivalent ont un salaire différent selon le financeur ou l'organisme dont ils dépendent. Cette situation a des conséquences directes sur l'attractivité des métiers liés à la protection de l'enfance, déjà mise à mal par le fait que ces professionnels sont, pour leur niveau d'étude, peu rémunérés, tout en étant confrontés à des conditions de travail difficiles (complexité des situations, irrégularité des horaires réalisés...). Les établissements et les associations sont contraints de recruter par défaut des professionnels inexpérimentés et insuffisamment formés, démissionnant rapidement devant la tâche. Ce turn-over est préjudiciable pour les jeunes accompagnés qui ont particulièrement besoin de stabilité relationnelle et de sécurité affective pour pouvoir se construire et évoluer positivement. Dans ce contexte, les professionnels demandent des moyens financiers permettant la reconnaissance de leurs professions ainsi que des engagements forts en faveur de l'attractivité des métiers du secteur. À l'aube de la conférence des métiers de l'accompagnement social prévue le 18 février 2022, il souhaite connaître les moyens que compte mobiliser le Gouvernement pour soutenir ce secteur en grande difficulté.

Défaillances des appareils contre l'apnée du sommeil

26895. – 24 février 2022. – M. **Joël Guerriau** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** défaillances des appareils contre l'apnée du sommeil. Des centaines de milliers de patients découvrent grâce aux médias que des appareils de la marque Philips contre l'apnée du sommeil peuvent être cancérigènes, ou entraîner des maux de tête, de l'asthme. En juin 2021 plusieurs rapports américains affirment que la société Philips connaissait ces défaillances depuis 10 ans. D'autres pays, comme les États-Unis, ont réagi dès juin 2021, exigeant

le retrait des appareils défaillants. En France, l'agence du médicament conseille de continuer l'utilisation de ces machines en laissant à l'entreprise hollandaise jusqu'à juin 2022 pour remplacer 75 % de ces équipements, faute de quoi elle intentera une action judiciaire. Ces révélations placent aujourd'hui des Français en situation très délicate. Les patients, qui peinent à obtenir des rendez-vous avec leur pneumologue, n'ont plus confiance en leur machine. Certains arrêtent le traitement, d'autres, ayant développé des premières formes de cancers, se sentent piégés et délaissés. Ainsi, il l'interroge sur les actions qu'il compte prendre à l'égard de ces patients, sachant que le syndrome d'apnée du sommeil touche 4 % de notre population. Il souhaite également savoir pourquoi les patients français ne sont pas informés par leurs prestataires et pourquoi la France ne produit pas une machine de cette nature.

Situation des métiers du secteur social et médico-social

26898. – 24 février 2022. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels du secteur social et médico-social. La crise sanitaire a eu de réels impacts économiques et sociaux sur nos concitoyens. Certaines catégories de la population et certains territoires sont confrontés à un enracinement de la précarité. Ces réalités rendent plus que jamais indispensable l'action des travailleurs sociaux, dans toute la diversité de leurs métiers. Or, le secteur social et médico-social est en crise. Il fait face à d'importantes difficultés de recrutement qui impactent gravement son fonctionnement. Si les mesures annoncées par le Gouvernement lors du Ségur de la santé sont positives et ont permis des rattrapages attendus dans le secteur sanitaire, elles ne suffisent pas. La majorité de ces professionnels se trouvent exclus des enveloppes de revalorisation salariale, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'hébergement des personnes sans abri, de l'accueil des demandeurs d'asile, de la formation ou encore de la protection juridique des majeurs. Cet « oubli » a des conséquences sur l'attractivité de ces métiers, déjà faible du fait de rémunérations basses et d'un manque global de considération. Le manque de personnel et les difficultés de recrutement entraînent la fermeture partielle de nombreux établissements. Certains présidents de départements alertent sur le risque d'apparition de déserts sociaux, à l'image des déserts médicaux. Ces difficultés sont d'autant plus importantes en milieu rural où les vacances de postes sont particulièrement inquiétantes. Alors que s'ouvre la conférence des métiers et de l'accompagnement social et médico-social, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures concrètes pour soutenir ce secteur en souffrance et s'il compte y associer les départements, collectivités phares des solidarités.

989

Publication des avis scientifiques en temps réel

26900. – 24 février 2022. – M. **Guy Benarroche** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité d'une publication en temps réel des avis scientifiques. Ces deux dernières années de crise sanitaire ont été très révélatrices du système de gouvernance. L'exécutif en place n'a eu de cesse de s'enfermer dans un isolement coupable : conseil de défense, constitution d'un conseil scientifique ad hoc (dont la composition même relève du fait du prince) en sus d'instances pérennes et structurées (haute autorité de santé - HAS, haut conseil de la santé publique - HCSP) mais, surtout, déficit chronique de partage avec le législateur des connaissances de ces instances expertes. En effet, si la loi prévoit la publication sans délai des avis, il n'est pas de même pour les notes et études du conseil scientifique. Les avis de l'HAS et du HCSP, quant à eux, ne présentent aucune obligation d'être rendus publics de manière rapide. Pour un gouvernement si enclin à la transparence du monde politique, cela semble s'arrêter à la transmission des informations, données, avis, expertises et recommandations de collèges d'experts vers le grand public mais aussi vers le législateur qui écrit le droit. Ce manque de transparence est criant sur les avis du conseil scientifique : l'avis du 12 février 2021 sur le variant sud-africain a été publié le 24 février 2021. Celui du 24 février de la même année sur la tenue des élections consulaires a été mis en ligne le 18 mars 2021. Et celui du 26 février 2021, portant sur les nouveaux enjeux en outre-mer à l'heure des variants n'a été rendu public que le 16 mars 2021. Dernier exemple en date, alors que le énième texte sur le passe vaccinal était en discussion, le HCSP avait remis le vendredi 7 janvier 2022 son avis sur le port du masque FFP2, que le ministre a déclaré avoir bien reçu le lundi 10 janvier 2022 lors de son audition devant notre commission, nous indiquant qu'il serait publié dans les prochains jours. Ce dernier n'a été publié que le 26 janvier 2022...soit après les débats sur le passe vaccinal. À l'heure où la méfiance de certains citoyens grandit, pourquoi ne pas apaiser le débat public sur des questions majeures, pourquoi ne pas donner le même niveau d'information au législateur qu'à l'exécutif ? Rien ne justifie ces délais de publications. Si ce n'est la volonté de gouverner seul. De décider seul. Notre démocratie vaut mieux que ça. Il lui demande de donner au législateur le droit de réfléchir, proposer et décider avec le même niveau d'information, la même qualité de connaissances dans une temporalité partagée. Aussi, il lui

demande s'il compte modifier les règles afin de rendre plus rapide et automatique la publication des travaux du conseil scientifique, de l'HAS, du HCSP dont l'exécutif est destinataire, afin de permettre au pouvoir législatif d'exercer ses missions en sincérité.

Situation des ambulanciers hospitaliers

26901. – 24 février 2022. – **M. Emmanuel Capus** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ambulanciers hospitaliers. Avec la réforme du diplôme d'État d'ambulancier (DEA) menée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, les ambulanciers hospitaliers vont voir leurs pratiques améliorées et vont pouvoir bénéficier de nouveaux apports de connaissances. Ainsi ils basculeront dans la filière soignante et ne seront plus classés comme des conducteurs dans la filière ouvrière et technique. Dès qu'ils passeront soignants, cette mutualisation des ambulanciers hospitaliers avec les services de soin se généralisera. Ils prendront en charge des patients et effectueront des actes de soin plus poussés dans le cadre de l'urgence, actes quasiment identiques à ceux que peuvent effectuer les aides-soignants. Alors que la profession se félicite de ces mesures, elle s'interroge tout de même sur les accords du Ségur de la santé. En effet, pour le même travail effectué, les aides-soignants seront rémunérés sur des grilles indicatives de catégorie B alors que les ambulanciers hospitaliers, par l'accomplissement quasiment identique des mêmes actes de soin resteront en catégorie C. De plus, les aides-soignants bénéficient d'une prise en compte de la pénibilité du travail et des risques liés au contact avec les patients permettant de partir plus tôt à la retraite grâce à la catégorie active. Or, cela ne sera pas le cas pour les ambulanciers hospitaliers. Par ailleurs, il est légitime de se demander si le basculement des ambulanciers hospitaliers dans la filière soignante ne pourrait pas entraîner l'accès aux mêmes droits et prétentions salariales que les aides-soignants. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend reconnaître l'engagement de ces professionnels de santé.

Exercice en France des médecins ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne

26903. – 24 février 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la procédure d'autorisation d'exercice en France des médecins ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne (PADHUE). Cette procédure d'autorisation d'exercice, édictée par le code de la santé publique, nécessite dans un premier temps la réussite aux épreuves de vérification des connaissances (EVC) organisées une à deux fois par an à l'échelle nationale. Une fois reçu aux épreuves théoriques, dont le nombre de places se limite à moins d'une dizaine par an, le candidat est dans l'obligation de réaliser un parcours de consolidation professionnelle d'une durée de deux ans dans un établissement de santé public ou privé afin d'exercer dans sa spécialité sous la supervision d'un praticien. Enfin, après dépôt de son dossier auprès du centre national de gestion des praticiens (CNG) et après étude de son dossier par la commission d'autorisation de sa spécialité, le candidat reçoit une autorisation individuelle d'exercice délivrée par le ministre en cas d'avis favorable. Force est de constater que les étapes de cette procédure sont laborieuses et constituent un véritable « parcours du combattant » pour les prétendants à cette équivalence, alors même qu'ils possèdent parfois les connaissances et les compétences pour exercer. En effet, le nombre de places très restreint pour être admis à l'examen ainsi que les difficultés éprouvées pour se faire embaucher en formation professionnelle supervisée dans certaines spécialités rendent très difficile l'obtention de l'équivalence. Les personnes concernées peuvent en outre se retrouver précarisées le temps de la procédure. Par conséquent, il souhaite mettre en évidence l'incohérence qui réside entre ce constat et la nécessité d'améliorer l'accès à des professionnels de santé dans de nombreux territoires. Il lui demande donc si le Gouvernement entend assouplir, sans pour autant nuire à la qualité du service rendu in fine, la procédure d'obtention d'autorisation d'exercice en France pour les praticiens ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne. À cet effet, il demande si le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre un examen de substitution des candidatures dans le cas où celles-ci ne sont pas retenues aux très sélectives épreuves de vérification des connaissances (EVC) afin de combler les sévères carences en professionnels de santé qui touchent nos territoires.

Test positif au covid-19 lors d'un séjour hors Union européenne

26907. – 24 février 2022. – **Mme Nadège Havet** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet des français qui ont fait l'objet d'un test positif à la covid-19 en dehors de l'Union européenne. De nombreux témoignages convergent et interrogent. Un test positif, réalisé en France ou au sein de l'Union européenne fait aujourd'hui office de « certificat de rétablissement » et peut ainsi se substituer à la preuve de vaccination pendant sa période de validité. Il apparaît que ce ne soit pas le cas pour les certificats réalisés dans la plupart des pays hors Union européenne. 33 pays en dehors des 27 États membres de l'Union européenne figurent sur une liste intitulée

« reconnaissance des certificats covid délivrés par des pays tiers ». Ces pays s'inscrivent dans une démarche d'interopérabilité afin de générer un certificat au format DCC, qui permet de bénéficier du « certificat de rétablissement ». Néanmoins, des pays comme les États-Unis ou la plupart des pays africains n'y figurent pas. De fait, des Français doivent procéder à un schéma vaccinal complet, alors qu'ils ont été récemment atteints de la covid. Plusieurs d'entre eux refusent de se vacciner du fait d'un risque potentiel « d'hyper-réactogénéicité » et se voient retirer la validité de leur passe vaccinal. Elle lui demande la position du Gouvernement sur ce sujet.

Cyberattaques contre les établissements de santé

26910. – 24 février 2022. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé à propos des cyberattaques contre les établissements de santé. Il rappelle que, comme les administrations et les acteurs économiques, les établissements de santé sont de plus en plus visés par des attaques informatiques. Selon l'agence du numérique en santé (ANS), le nombre d'incidents de sécurité informatique a doublé par rapport à 2020, dans un contexte de crise sanitaire qui a accru les vulnérabilités. Certains de ces actes malveillants peuvent avoir des conséquences graves sur le fonctionnement des établissements, l'intégrité des données de santé et la prise en charge des patients. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement compte renforcer les mesures de lutte contre la cybercriminalité, en particulier lorsqu'elle vise des établissements de santé.

Prise en compte des sages-femmes territoriales

26922. – 24 février 2022. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant la signature du protocole d'accord relatif à la fonction publique pour améliorer l'attractivité et les organisations de travail de la profession de sage-femme. Les sages-femmes territoriales relèvent de la filière médico-sociale. Elles exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales et leurs établissements locaux : département, structure intercommunale, commune et plus particulièrement dans les services de protection maternelle et infantile (PMI). Elles assurent auprès de la femme enceinte des actes de prévention ainsi qu'un suivi de la grossesse et du postnatal. Elles participent également aux activités de planification et d'éducation familiale et assurent des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé. Pourtant, les accords signés le 22 novembre 2021 excluent les sages-femmes territoriales des dispositifs de primes accordées aux sages-femmes hospitalières : la prime technique médicale de 240 euros nets et la prime de 183,90 euros nets du Ségur 1, que le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) envisagerait de transposer à certains personnels médico-sociaux employés par les collectivités territoriales et autres que les sages-femmes. De plus, un récent décret (n° 2021-1880) ne prévoit pas de revalorisation significative des sages-femmes au sein des autres professions de catégorie A. Possédant les mêmes qualifications médicales et assurant les mêmes consultations obstétricales et gynécologiques que leurs consœurs hospitalières, avec le même niveau de risque médico-légal, cette différenciation paraît incompréhensible. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement quant à une meilleure prise en compte des sages-femmes territoriales dans l'accord du 22 novembre 2021.

991

Mesures pour revaloriser l'ensemble des agents hospitaliers et améliorer leurs conditions de travail

26924. – 24 février 2022. – Mme Marie-Claude Varailas interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'attribution d'une prime pérenne de 100 euros nets mensuels pour les soignants exerçant au sein des unités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue. Cette prime n'est aujourd'hui versée qu'aux infirmiers alors que les autres soignants qui travaillent chaque jour dans ces mêmes services, notamment les aides-soignants en sont exclus, tout comme les soignants qui exercent dans les autres unités de soins. La bonne prise en charge des patients résulte pourtant de la coordination des actions et de la complémentarité des compétences de tous les agents hospitaliers, quel que soit leur métier et quel que soit le service dans lequel ils exercent. En ne versant qu'une prime de 100 euros qui, de surcroît ne s'adresse qu'à une partie des soignants, le Gouvernement ne s'engage pas sur une réelle revalorisation des salaires et ne permet donc ni la reconnaissance, ni l'attractivité de leurs métiers. À l'heure où se multiplient les cris d'alarme sur les démissions, la dégradation des conditions et le manque de moyens, nous devons agir. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte mettre en place pour revaloriser l'ensemble des agents hospitaliers et améliorer leurs conditions de travail.

Conditions d'exercice en France de dentistes étrangers

26928. – 24 février 2022. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé à propos de l'exercice en France de dentistes étrangers. Il rappelle que le manque de praticiens dans de nombreux

territoires inquiète élus locaux et population. Pour autant, différentes catégories de professionnels de santé étrangers sont autorisées à exercer en France. Dans ce cadre, il souhaite connaître les conditions de reconnaissance des diplômes et d'exercice en France de dentistes étrangers non européens.

Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose

26946. – 24 février 2022. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le lancement d'une stratégie nationale de lutte contre l'endométriose et l'inscription de cette maladie sur la liste des maladies de longue durée par le Gouvernement. Que cette maladie soit reconnue comme affection de longue durée (ALD) est une réelle avancée compte tenu de l'impact majeur sur la qualité de vie de ces femmes, mais cela ne règle pas le problème. Un diagnostic précoce doit être posé pour assurer une prise en charge de qualité et ainsi éviter que cette maladie ne devienne une ALD avec ses formes graves (kystes ovariens, stérilité...). Le comité de défense de la gynécologie médicale (CDGM) souligne d'ailleurs que, outre une prise en charge financière, il est indispensable de consulter rapidement un gynécologue médical, dès la puberté et les premiers signes. Or, cette consultation est hélas rendue difficile voire quasi impossible dans certains de nos territoires, compte tenu du faible nombre de gynécologues médicaux. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, on dénombrait 895 gynécologues médicaux, soit une chute de 54 % entre 2007 et 2021 et, plus inquiétant encore, 13 départements n'ont plus aucun gynécologue médicaux. On peut déplorer ce faible nombre de gynécologues médicaux malgré les efforts entrepris dans le passé avec le rétablissement de la spécialité en 2003 et 856 nouveaux gynécologues installés ou en cours de formation aujourd'hui. Cette situation a de graves répercussions sur le suivi et la santé de toutes les femmes, et en particulier de ces jeunes femmes touchées par l'endométriose, pathologie enfin reconnue par les pouvoirs publics. C'est pourquoi elle lui demande de prendre des mesures exceptionnelles afin d'augmenter le nombre de postes d'internes dans la gynécologie médicale, ce qui permettrait un meilleur suivi de la santé de toutes ces femmes.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Effets de la numérisation des services publics

26909. – 24 février 2022. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** à propos des effets de la numérisation des services publics. Il rappelle que la numérisation rapide des services publics a permis de moderniser l'administration et de faciliter les démarches des administrés. La France a ainsi progressé au classement de la Commission européenne mais reste encore loin derrière de nombreux pays voisins. Néanmoins, cette numérisation administrative n'est pas sans soulever des difficultés pour différents publics, notamment parce qu'elle s'est accompagnée de la fermeture de guichets de proximité et donc de la suppression de tout contact humain. Environ 13 millions de personnes se trouveraient en difficulté avec le numérique en France. Comme l'a récemment souligné la défenseure des droits, cette situation « porte atteinte au principe d'égal accès au service public, met également en danger notre cohésion sociale, notre sentiment d'appartenance commun, et fait courir le risque d'un affaiblissement de la participation démocratique, dans toutes ses dimensions ». Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend poursuivre la dématérialisation des services publics tout en renforçant la lutte contre la fracture numérique.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Franchissement de la cinquième limite planétaire

26853. – 24 février 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le tout récent franchissement de la cinquième limite planétaire. En 2009, des scientifiques ont établi neuf limites planétaires à ne pas dépasser sous peine de déclencher un bouleversement irréversible de l'écosystème : changement climatique, érosion de la biodiversité, perturbation des cycles biochimiques (azote et phosphore), utilisation des sols, accumulation d'entités nouvelles, dégradation de l'ozone stratosphérique, usage de l'eau douce, acidification de l'océan, augmentation des aérosols dans l'atmosphère. En 2015, les quatre premières limites étaient déjà considérées comme franchies. La cinquième vient de l'être en janvier 2022 : nous produisons désormais tant d'éléments n'existant pas à l'état naturel (plastiques, microparticules, pesticides, solvants, produits chimiques...) que nous sommes devenus incapables d'en mesurer l'impact sur notre environnement. Un rapport publié le 18 janvier 2022 dans *environmental science & technology* (« outside the safe operating space of the

planetary boundary for novel entities ») estime ainsi que la production de produits chimiques a été multipliée par 50 depuis 1950 et devrait encore tripler d'ici 2050 par rapport à 2010. À l'heure actuelle, la masse totale de plastique sur la planète représente plus du double de la masse de tous les mammifères vivants, or ces plastiques sont constitués de différents polymères et peuvent contenir jusqu'à 10 000 substances chimiques dont les effets environnementaux sont potentiellement délétères. La pollution chimique ayant donc très largement dépassé les seuils de précaution, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées afin que le franchissement de la cinquième limite ne constitue pas un point de non-retour.

Commerce des fleurs coupées

26856. – 24 février 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les conséquences désastreuses pour l'environnement du commerce des fleurs coupées. C'est ce que dénonce un reportage intitulé « saint-Valentin : que cachent nos bouquets ? », diffusé le 7 février 2022 dans le magazine « sur le front » de France 5. En effet, 85 % des fleurs vendues en France viennent de l'étranger, mais aucune traçabilité ne permet de connaître leur origine. On voit des hortensias cueillis en Bretagne et vendus aux enchères à la bourse aux fleurs d'Aalsmeer (Pays-Bas) revenir chez un fleuriste de Viroflay, soit un trajet de quelque 1 500 kilomètres. On découvre une immense serre en Éthiopie où, pour obtenir à moindre coût des roses impeccables qui puissent tenir trois semaines, des ouvriers pulvérisent des produits phytosanitaires dont certains sont interdits dans l'Union européenne sans toujours porter les tenues protectrices requises. Ces substances chimiques polluent ensuite les nappes phréatiques et les lacs environnants et demeurent à l'état de traces dans les fleurs coupées. Face à tant d'aberrations écologiques, il lui demande comment encourager la vente des fleurs de saison et recréer une filière économique qui mette en relation les horticulteurs et les fleuristes d'une même région.

Incompatibilité entre loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et activité melonnière

26892. – 24 février 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les difficultés rencontrées par les melonniers depuis l'application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il souscrit évidemment à la lutte contre le gaspillage, la pollution plastique et mesure les bénéfices d'une économie circulaire. Il prend en compte l'application de la loi comprenant l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de vendre des fruits et légumes frais, non transformés, emballés dans du plastique ; ainsi que le décret du 12 octobre 2021 permettant un délai de tolérance de 6 mois pour l'écoulement des stocks d'emballages plastiques. Or il soulève que la récolte et par conséquent la vente de melons débute en juillet. Le délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2022 ne permet donc pas aux melonniers d'écouler ainsi leur stock d'emballages plastiques. Il tient également à indiquer que certaines exploitations ont eu une réduction de production de 35 à 50 %, en 2021, dû à une météo froide, peu enclin à la pousse et au développement des melons. Cette sous-production a ainsi engendré un important stock d'emballages plastiques non utilisés. Au vu de ce constat, il demande au Gouvernement d'allonger le délai de tolérance afin de permettre aux producteurs de melons d'écouler leur stock d'emballages plastiques et éviter ainsi tout gaspillage, qui serait alors contreproductif avec l'objectif premier de la loi en question.

993

Déchets nucléaires militaires

26923. – 24 février 2022. – **M. Guy Benarroche** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les déchets nucléaires d'origine militaire. Depuis les années 1950, l'ensemble des déchets radioactifs issus du développement, de la fabrication, des essais, du déploiement, du démantèlement d'armes nucléaires dans le cadre du programme militaire nucléaire français représente « officiellement » déjà de 150 000 m³ (ce qui représenterait 9 % du stock global sur 70 sites militaires). En partant de l'hypothèse d'une augmentation qui suivrait une courbe équivalente à celle de ces vingt dernières années, les déchets nucléaires militaires devraient représenter en 2100 un volume minimal de 259 762 m³. Mais tous ne sont pas répertoriés selon l'international campaign to abolish nuclear weapons (ICAN) et leurs travaux ont montré des incohérences comme l'augmentation du cubage, passant de 760 m³ à 6 400 m³, sur le site historique de la butte de Pierrelatte (Drôme), pourtant fermé depuis 1977. La Cour des comptes et l'autorité de sûreté nucléaire s'étaient déjà positionnées contre la volonté du commissariat à l'énergie atomique de continuer à considérer 198 tonnes de combustibles usés de la marine comme des « stocks de matières » et non comme des déchets nucléaires. Cette classification serait-elle due aux coûts qu'engendreraient ces déchets ? À la suite de la décision de février 2021 de lancer un nouveau programme de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de 3^e génération, cette quantité de déchets dangereux et polluants va encore croître dans une

transparence toute relative : comptabilité opaque des chiffres, défaut de prise en compte de tous les déchets produits (ceux enfouis dans un territoire étranger comme ceux issus des expérimentations nucléaires dans le Sahara), manque de données sur le coût du démantèlement des installations. « Il est indispensable de mettre fin au régime dérogatoire dont bénéficient les activités et installations militaires sur le plan des conséquences sanitaires et environnementales qu'elles engendrent (...) Seuls les aspects liés à la fabrication des ogives doivent rester secrets pour éviter tout risque de prolifération technologique, ce qui n'est pas le cas de tout ce qui concerne le contrôle et la transparence de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » estime le rapport de l'ICAN, prix Nobel de la paix en 2017. Aussi au vu du coût non seulement économique mais surtout écologique, il lui demande si elle compte permettre des échanges avec le pouvoir législatif permettant le respect de la transparence et de la sécurité de la bonne gestion des fonds publics pour ces déchets. Il lui demande également si au vu des engagements internationaux en matière de non-prolifération nucléaire, le Gouvernement compte mettre en place de nouveaux documents liés au budget (coût futur de leur démantèlement et évaluation de la quantité, gestion et stockage de ces déchets nucléaires issus de l'atome militaire).

Pollution de l'incinérateur d'Ivry à Charenton-le-Pont

26937. – 24 février 2022. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la présence d'une forte concentration de dioxines autour de l'usine du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Sictom) d'Ivry dans le Val-de-Marne. Une étude de l'organisation non gouvernementale (ONG) néerlandaise, ToxicoWatch, révèle que les villes de Charenton-le-Pont, Alfortville et le XIII^e arrondissement de Paris seraient fortement touchées par l'émanation de dioxines provenant de l'incinérateur de déchets. Un communiqué de l'agence régionale de santé (ARS) vient de recommander « de façon conservatoire et prudentielle, la non-consommation des œufs et produits animaux issus de poulaillers situés à proximité immédiate de l'incinérateur », à Ivry, Charenton, Alfortville et dans les XII^e et XIII^e arrondissements de Paris. Cette préconisation est également étendue aux fermes et jardins pédagogiques. L'incinérateur d'Ivry a été mis en service en 1969 et modernisé en 1995 et 2005, il lui demande quelles mesures elle souhaite prendre face à cette situation sanitaire inquiétante.

Jours sans chasse

26945. – 24 février 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la question du partage de l'espace naturel entre chasseurs et promeneurs après un nouvel accident qui a coûté la vie à une jeune randonneuse dans le Cantal. Plusieurs associations militent, depuis de très longues années, pour une journée sans chasse dans la semaine, comme le font la plupart des autres pays européens. Lors des discussions autour de la création de l'Office français de la biodiversité en 2019, il avait pourtant été décidé de ne pas instaurer de jour sans chasse. Plusieurs mesures avaient toutefois été votées afin d'améliorer la sécurité de cette pratique : possibilité de rétention et suspension administrative du permis en cas de manquement grave à une règle de sécurité, obligation de formation pour les accompagnateurs de jeunes chasseurs, obligation pour les chasseurs d'une remise à niveau décennale portant sur les règles de sécurité. Ces règles n'étant pas suffisantes a priori, ou étant mal appliquées, la question de la sécurité des usagers qui sont de plus en plus nombreux et diversifiés dans le milieu naturel, notamment lors de jours fériés, reste posée. Rappelant qu'une journée sans chasse, le mercredi, avait été adoptée en France lors du vote de la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse avant d'être abrogée trois ans plus tard, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de faire cohabiter chasseurs et non-chasseurs.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Accès aux services publics pour tous

26919. – 24 février 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur l'accès aux services publics pour tous. À l'occasion de la parution de son rapport de suivi « dématérialisation des services publics : trois ans après où en est-on ? », la défenseure des droits regrette l'éloignement des services publics dû à la dématérialisation qui est subie par une partie non négligeable de la population. Selon elle, plus de 10 millions de personnes sont en difficulté avec le numérique et se retrouvent, par conséquent, confrontées à des difficultés d'accès à leurs droits. Parmi les publics les plus pénalisés, on retrouve notamment les personnes âgées, les

personnes en situation de handicap et les jeunes, avec un quart des 18-24 ans qui indiquent avoir rencontré des difficultés pour réaliser seuls des démarches en ligne. Malgré un effort important engagé par l'État, notamment via un plan d'inclusion numérique de 250 millions d'euros et le maillage territorial avec le réseau France services, elle dénonce aussi le fait que cette situation entraîne l'émergence d'acteurs privés, ce qui contrevient à la gratuité de l'accès aux services publics et éloigne encore les usagers les plus fragiles économiquement... Considérant qu'une des règles du service public c'est de s'adapter aux usagers – et non l'inverse –, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux constats formulés par la défenseure des droits et à ses préconisations (droit à la connexion internet, droit à l'inclusion numérique, nécessité de préserver plusieurs modalités d'accès aux services publics...).

TRANSPORTS

Appareils d'aide à la navigation pour les poids lourds

26870. – 24 février 2022. – **Mme Angèle Prévaille** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur l'intérêt d'équiper les poids lourds d'appareils d'aide à la navigation adaptés à leur gabarit pour renforcer la sécurité routière. Le 21 janvier 2022, un poids lourd d'environ 40 tonnes s'est engagé sur le pont suspendu de Touzac, dans le Lot, alors que l'ouvrage est interdit aux véhicules de plus de 16 tonnes. Suite à ce passage, des dégradations importantes ont été constatées sur l'ouvrage et, face à un risque avéré de rupture des câbles, le département du Lot a pris la décision de fermer immédiatement le pont à toute circulation. Bien évidemment, cette fermeture cause d'importants désagréments aux usagers du pont contraints d'emprunter un autre itinéraire plus long de 8 km et cela certainement pour des mois. Le véhicule n'était pas équipé d'appareil d'aide à la navigation adapté à son gabarit. Or ces systèmes peuvent largement concourir à l'amélioration de la sécurité routière. En effet, les outils de navigation « poids lourds » permettent de prendre notamment en compte les ponts à hauteur limités, les routes à accès limité en fonction de la hauteur, du poids de la cargaison, du poids par essieu, de la largeur et de la longueur du véhicule. Ils signalent également les interdictions de tourner et de faire demi-tour aux poids lourds et les routes interdites aux transports des substances dangereuses ou inflammables. Ainsi, il apparaît opportun de veiller à ce que cet équipement puisse être présent dans tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes circulant sur le territoire national. Aussi, elle lui demande de bien vouloir envisager la mise en œuvre d'une telle obligation réglementaire afin de renforcer la sécurité routière sur le territoire.

995

Difficultés liées à la fermeture des guichets dans les gares des territoires ruraux

26875. – 24 février 2022. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur les difficultés que rencontrent les usagers face à la fermeture des guichets de gare dans les territoires ruraux. Dans de nombreux départements, on assiste à une augmentation préoccupante des gares recevant le statut de points d'arrêt non gérés (PANG). Ce phénomène engendre des difficultés sur deux plans principaux : celui de l'achat de titres de transport avant l'accès au train et celui de la régularisation à bord de ce dernier. En effet, l'achat de billets devient de plus en plus compliqué en raison de l'absence de points de vente, des pannes et des dysfonctionnements des distributeurs. De plus, bien que les achats et les démarches puissent s'effectuer sur internet, beaucoup d'usagers, notamment les personnes âgées, ne sont pas familiarisés avec ce genre d'outil. Ces conditions entraînent l'impossibilité pour eux d'entrer dans le train en toute régularité. À cet égard, une fois montées, ces personnes ne bénéficient d'aucune tarification prenant en compte ces difficultés. Ainsi, à cette situation contraignante qu'ils doivent subir, s'ajoute celle d'une majoration tarifaire voire, dans certains cas, celle d'une verbalisation par les contrôleurs. La défenseure des droits déplore ces injustices dans une décision du 30 juin 2021 dans laquelle elle désapprouve « l'opacité des barèmes de régularisation applicables aux voyageurs au départ d'un PANG » et souligne que « le fait qu'un PANG ne puisse offrir aucune alternative à l'achat de billets dématérialisés est susceptible de constituer une discrimination à l'égard de certains usagers en situation de handicap ». Ce constat caractérise l'importance d'agir en la matière et d'apporter une réponse à ces difficultés qui touchent déjà fortement nos territoires ruraux. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de remédier à cette situation.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Insuffisance d'agents au sein de l'inspection du travail et souffrance au travail des agents en Seine-Saint-Denis

26881. – 24 février 2022. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'insuffisance d'agents au sein de l'inspection du travail, notamment en Seine-Saint-Denis. En effet, si cette insuffisance d'effectifs touche l'ensemble du territoire, puisque le ministère du travail lui-même recensait en mars 2021 deux-cent soixante sections d'inspection manquantes, elle est particulièrement forte en Seine-Saint-Denis. Le taux de vacance y avoisine les 12 %, atteignant même 24 % au cours des deux derniers mois de l'année 2021. Les agents de contrôle de l'inspection du travail de la Seine-Saint-Denis sont mobilisés depuis deux ans pour dénoncer l'insuffisance de leurs effectifs pour mener à bien leur mission de service public. Or la solution mise en œuvre par la direction départementale consiste à recourir massivement à l'intérim. Malheureusement, cette réponse est non seulement insuffisante, mais encore dangereuse pour la pérennité de l'emploi stable au sein de l'inspection du travail. Les agents ont décidé d'attaquer leur hiérarchie en justice, arguant que la continuité du service public était mise en cause. Par ailleurs, la jurisprudence du Conseil d'État a clairement établi le caractère temporaire du recours à l'intérim. Cependant, la direction refuse le dialogue et semble au contraire envisager de mettre en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents. Il fait état de son soutien aux agents de l'inspection du travail qui mènent une lutte légitime et demande au Gouvernement de prendre ses responsabilités et de cesser de recourir à l'intérim comme solution à une insuffisance de personnel, qu'il entende les souffrances des agents et assure son rôle de maintien d'un haut niveau de qualité de services publics à destination de la population.

Reste à charge des salaires en période covid dans les boulangeries artisanales

26893. – 24 février 2022. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le maintien des salaires à la charge des employeurs dans les boulangeries artisanales pendant la pandémie du covid-19. La convention collective nationale de la boulangerie prévoit en effet en cas de maladie, le maintien du salaire à 90 % après déduction des indemnités journalières à compter du 8^e jour pour les salariés ayant un an d'ancienneté. Mais depuis plus de deux ans, des mesures spécifiques prises dans le cadre de la crise sanitaire imposent aux gérants de maintenir le salaire de leurs employés cas contact ou positif à la covid-19 à compter du 1^{er} jour, sans condition d'ancienneté. Par ailleurs le dispositif des arrêts de travail dérogatoires est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 à l'article 93 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Or nombre d'organismes de prévoyance n'ont pas effectué d'avenant aux contrats d'origine. Le maintien de salaire reste donc à la charge des gérants, sans compensation. Pour ces petites et moyennes entreprises, une telle situation compromet inévitablement les projets d'investissement prévus, qui ne peuvent être envisagés pour l'instant et qui seront reportés au mieux dans plusieurs années. Elle lui demande par conséquent les mesures que le Gouvernement entend prendre pour résoudre ce dysfonctionnement qui pénalise grandement les petites structures.

Fraudes au compte personnel de formation

26934. – 24 février 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les fraudes au compte personnel de formation (CPF). En effet depuis plusieurs mois, une campagne active de démarchage illicite à destination des personnes titulaires d'un CPF est menée par l'intermédiaire de courriels, de textos et d'appels téléphoniques d'opérateurs s'identifiant comme appartenant à des agences officielles. Ces sollicitations incessantes ont ainsi pour vocation d'inciter les titulaires à mobiliser les sommes détenues dans leur CPF afin de s'enregistrer rapidement dans une formation, au risque de se voir retirer leurs « droits accumulés ». Les formats pris par ces fraudes sont divers : piratage du CPF, création d'organismes de formation fictifs, inscription à des formations réelles mais de mauvaise qualité ou trop chères, etc. D'après les informations publiées par la caisse des dépôts, 14 300 personnes auraient été victimes de ces arnaques représentant un préjudice de 16 millions d'euros. Face à cette situation, le label « qualiopi » a été mis en place. Celui-ci recense les centres de formations reconnus par France compétences. En cas d'arnaque, la victime est systématiquement recreditée sur son CPF par la caisse des dépôts. Cependant, face à la recrudescence des fraudes, il semblerait opportun de consolider rapidement l'arsenal contre ces pratiques illicites afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce dispositif. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour renforcer la lutte contre ces arnaques et détournements du CPF.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Anglars (Jean-Claude) :

- 26736 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Prise en charge et déplacement des personnes en situation de handicap* (p. 1017).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 25107 Europe et affaires étrangères. **Adoption.** *Dérives possibles en matière de reconnaissance de délégation d'autorité parentale* (p. 1011).
- 25629 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Cohérence vaccinale entre les États* (p. 1012).

Belin (Bruno) :

- 25664 Agriculture et alimentation. **Grippe aviaire.** *Lutte contre la grippe aviaire* (p. 1004).

Bouchet (Gilbert) :

- 24208 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Collecte mobile de plasma et augmentation des tarifs de cession en matière du don du sang* (p. 1019).

C

Canayer (Agnès) :

- 26793 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 1018).

D

Darnaud (Mathieu) :

- 24474 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Manque d'enseignants dans les instituts médico-éducatifs* (p. 1015).

Détraigne (Yves) :

- 25666 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Faire mieux connaître la broncho-pneumopathie chronique obstructive* (p. 1020).
- 26024 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Élevage de volailles en plein air* (p. 1005).

Drexler (Sabine) :

- 26804 Personnes handicapées. **Handicapés**. *Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 1019).

Dumas (Catherine) :

- 26046 Agriculture et alimentation. **Grippe aviaire**. *Fragilité des exploitations d'élevage de volailles de plein air dans le contexte sanitaire actuel* (p. 1006).

F

Férat (Françoise) :

- 25495 Agriculture et alimentation. **Aviculture**. *Confinement des volailles de plein air suite à l'épidémie de grippe aviaire* (p. 1003).

Féret (Corinne) :

- 26041 Transition écologique. **Énergie**. *Difficulté dans l'utilisation du chèque énergie* (p. 1021).

G

Genet (Fabien) :

- 25991 Agriculture et alimentation. **Aides au logement**. *Versement de l'aide au logement pour les agriculteurs dont le revenu est négatif* (p. 1004).

Gerbaud (Frédérique) :

- 25734 Agriculture et alimentation. **Grippe aviaire**. *Perspectives des élevages de volailles en plein air* (p. 1003).

Gontard (Guillaume) :

- 26448 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Manque de places dans les instituts médico-éducatifs* (p. 1016).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 15470 Personnes handicapées. **Épidémies**. *Situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement* (p. 1012).

K

Kanner (Patrick) :

- 15155 Personnes handicapées. **Épidémies**. *Prise en charge des personnes en situation de handicap pendant le confinement* (p. 1012).

L

Laurent (Pierre) :

- 24620 Europe et affaires étrangères. **Organisation des Nations Unies (ONU)**. *Sommet de l'ONU des 23 et 24 septembre 2021 sur les systèmes alimentaires* (p. 1010).

- 26567 Transition écologique. **Décrets et arrêtés**. *Rachat par l'État de la société Donges-Metz* (p. 1022).

M

Marc (Alain) :

26297 Agriculture et alimentation. **Apiculture**. *Filière apicole* (p. 1007).

Maurey (Hervé) :

19512 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Obligation de traduction simultanée pour les personnes déficientes auditives dans le cadre de leurs relations avec un service public* (p. 1014).

20985 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Obligation de traduction simultanée pour les personnes déficientes auditives dans le cadre de leurs relations avec un service public* (p. 1014).

Mouiller (Philippe) :

26752 Personnes handicapées. **Handicapés**. *Conséquences du projet de réforme des modalités de prise en charge des fauteuils roulants pour les fabricants et prestataires de santé à domicile* (p. 1017).

R

Reichardt (André) :

26062 Comptes publics. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties**. *Finances locales et démarche Natura 2000* (p. 1009).

Rojouan (Bruno) :

26017 Agriculture et alimentation. **Grippe aviaire**. *Difficultés liées aux mesures de lutte contre la grippe aviaire dans l'élevage de plein air* (p. 1005).

S

Sido (Bruno) :

13118 Transports. **Routes**. *Transfert des routes nationales* (p. 1023).

V

Vaugrenard (Yannick) :

17824 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Difficultés de fonctionnement de l'aide supplémentaire d'invalidité et de l'allocation adulte handicapé* (p. 1013).

Ventalon (Anne) :

25778 Comptes publics. **Sapeurs-pompiers**. *Difficultés de financement des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 1008).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Adoption

Bansard (Jean-Pierre) :

25107 Europe et affaires étrangères. *Dérives possibles en matière de reconnaissance de délégation d'autorité parentale* (p. 1011).

Aides au logement

Genet (Fabien) :

25991 Agriculture et alimentation. *Versement de l'aide au logement pour les agriculteurs dont le revenu est négatif* (p. 1004).

Apiculture

Marc (Alain) :

26297 Agriculture et alimentation. *Filière apicole* (p. 1007).

Aviculture

Détraigne (Yves) :

26024 Agriculture et alimentation. *Élevage de volailles en plein air* (p. 1005).

Férat (Françoise) :

25495 Agriculture et alimentation. *Confinement des volailles de plein air suite à l'épidémie de grippe aviaire* (p. 1003).

D

Décrets et arrêtés

Laurent (Pierre) :

26567 Transition écologique. *Rachat par l'État de la société Donges-Metz* (p. 1022).

E

Énergie

Féret (Corinne) :

26041 Transition écologique. *Difficulté dans l'utilisation du chèque énergie* (p. 1021).

Épidémies

Janssens (Jean-Marie) :

15470 Personnes handicapées. *Situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement* (p. 1012).

Kanner (Patrick) :

15155 Personnes handicapées. *Prise en charge des personnes en situation de handicap pendant le confinement* (p. 1012).

F

Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

25629 Europe et affaires étrangères. *Cohérence vaccinale entre les États* (p. 1012).

G

Grippe aviaire

Belin (Bruno) :

25664 Agriculture et alimentation. *Lutte contre la grippe aviaire* (p. 1004).

Dumas (Catherine) :

26046 Agriculture et alimentation. *Fragilité des exploitations d'élevage de volailles de plein air dans le contexte sanitaire actuel* (p. 1006).

Gerbaud (Frédérique) :

25734 Agriculture et alimentation. *Perspectives des élevages de volailles en plein air* (p. 1003).

Rojouan (Bruno) :

26017 Agriculture et alimentation. *Difficultés liées aux mesures de lutte contre la grippe aviaire dans l'élevage de plein air* (p. 1005).

1001

H

Handicapés

Anglars (Jean-Claude) :

26736 Personnes handicapées. *Prise en charge et déplacement des personnes en situation de handicap* (p. 1017).

Canayer (Agnès) :

26793 Personnes handicapées. *Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 1018).

Drexler (Sabine) :

26804 Personnes handicapées. *Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 1019).

Mouiller (Philippe) :

26752 Personnes handicapées. *Conséquences du projet de réforme des modalités de prise en charge des fauteuils roulants pour les fabricants et prestataires de santé à domicile* (p. 1017).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Darnaud (Mathieu) :

24474 Personnes handicapées. *Manque d'enseignants dans les instituts médico-éducatifs* (p. 1015).

Gontard (Guillaume) :

26448 Personnes handicapées. *Manque de places dans les instituts médico-éducatifs* (p. 1016).

Handicapés (prestations et ressources)

Maurey (Hervé) :

- 19512 Personnes handicapées. *Obligation de traduction simultanée pour les personnes déficientes auditives dans le cadre de leurs relations avec un service public* (p. 1014).
- 20985 Personnes handicapées. *Obligation de traduction simultanée pour les personnes déficientes auditives dans le cadre de leurs relations avec un service public* (p. 1014).

Vaugrenard (Yannick) :

- 17824 Personnes handicapées. *Difficultés de fonctionnement de l'aide supplémentaire d'invalidité et de l'allocation adulte handicapé* (p. 1013).

O

Organisation des Nations Unies (ONU)

Laurent (Pierre) :

- 24620 Europe et affaires étrangères. *Sommet de l'ONU des 23 et 24 septembre 2021 sur les systèmes alimentaires* (p. 1010).

R

Routes

Sido (Bruno) :

- 13118 Transports. *Transfert des routes nationales* (p. 1023).

S

Sang et organes humains

Bouchet (Gilbert) :

- 24208 Solidarités et santé. *Collecte mobile de plasma et augmentation des tarifs de cession en matière du don du sang* (p. 1019).

Santé publique

Détraigne (Yves) :

- 25666 Solidarités et santé. *Faire mieux connaître la broncho-pneumopathie chronique obstructive* (p. 1020).

Sapeurs-pompiers

Ventalon (Anne) :

- 25778 Comptes publics. *Difficultés de financement des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 1008).

T

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Reichardt (André) :

- 26062 Comptes publics. *Finances locales et démarche Natura 2000* (p. 1009).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Confinement des volailles de plein air suite à l'épidémie de grippe aviaire

25495. – 25 novembre 2021. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les arrêtés de claustration et de mise à l'abri des volailles de plein air suite à l'épidémie de grippe aviaire. Dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire, le Gouvernement a publié des arrêtés qui apparaissent comme de véritables coups d'arrêt pour l'élevage plein air. Ceux-ci obligent à la claustration et à la mise à l'abri des volailles de plein air une grande partie de l'année, ce qui constitue une entorse aux cahiers des charges des labels qualité ne pouvant ainsi plus être respectés en totalité. De nombreux éleveurs pensent à la cessation d'activité du fait de leur refus ou de l'impossibilité de claustrer leurs animaux. Elle lui demande comment le Gouvernement entend prendre en compte l'inquiétude des éleveurs de volailles de plein air sur la pérennité de ce type d'élevage.

Perspectives des élevages de volailles en plein air

25734. – 9 décembre 2021. – **Mme Frédérique Gerbaud** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'obligation faite aux éleveurs de volailles en plein air, depuis le début du mois de novembre 2021, de confiner leurs animaux en raison de cas avérés d'influenza aviaire sur notre territoire. Ces derniers objectent que leurs fermes, le plus souvent autonomes, ne présentent pas de risques réels en termes de diffusion du virus. Tel n'est en revanche pas le cas des élevages industriels, au sein desquels la concentration et la claustration des animaux, jointes au transport intensif d'animaux vivants et à la segmentation de la filière, constituent de puissants facteurs de développement et de propagation des épizooties. Le confinement des volailles de plein air s'apparenterait ainsi à un non-sens sanitaire. Il représente aussi une contrainte démesurée pour ceux des producteurs qui, en raison de limitations d'ordre matériel, ne sont pas en mesure de le mettre en place. Les professionnels visés soulignent également, au rang des effets pervers de cette mesure, le mal-être infligé à des animaux rustiques et une baisse fatale de qualité de la production assortie d'une forme de tromperie forcée du consommateur, les cahiers des charges des labels de qualité ne pouvant plus être respectés : comment continuer à présenter comme étant « de plein air » une volaille enfermée toute une partie de l'année ? Dans ces circonstances, elle lui demande de quelle manière il considère la demande pressante des petits producteurs en faveur du maintien de la dérogation « plein-air », qui permet aux éleveurs de canards, de volailles de chair et de poules pondeuses de maintenir leurs animaux en extérieur, y compris en période de risque épizootique, et qui conditionne en large part la sincérité des appellations « plein air » ou « fermier ». Sur un plan plus général, au-delà de mesures de confinement ponctuelles motivées par des épisodes caractérisés de risque sanitaire, elle souhaite savoir comment il justifie le paradoxe consistant à favoriser officiellement le développement de formes intensives d'élevage dont l'effet d'accélération sur la propagation des épizooties est avéré.

Réponse. – Dans le cadre de l'épizootie d'influenza aviaire qui a touché le Sud-Ouest de la France durant l'hiver 2020-2021 et notamment la filière de production de palmipèdes gras, une large concertation a été menée et a conduit à la signature par toutes les parties prenantes d'une nouvelle feuille de route partagée le 8 juillet 2021. Les dispositions réglementaires concernant la biosécurité en élevage ont en conséquence, été revues dans l'arrêté du 29 septembre 2021. Cet arrêté modifie notamment les conditions de mise à l'abri obligatoire en période à risque, en tenant compte des types et modes d'élevage. La mise à l'abri adaptée des volailles, et notamment des palmipèdes, présente un intérêt majeur dans la prévention sanitaire du risque, car elle protège du contact direct entre les oiseaux d'élevage et la faune sauvage potentiellement contaminée, qu'elle provienne de populations migratrices ou commensales. En outre, le retour d'expérience réalisé en mai 2021 par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a clairement identifié la mise à l'abri des volailles et en particulier des palmipèdes comme une clé pour limiter au maximum les contaminations. Si la règle générale est la mise à l'abri des volailles en bâtiment, celle-ci n'est imposée qu'à des modes de production qui disposent des moyens structurels et techniques de mettre en œuvre cette disposition. D'autres dispositions de mise à l'abri adaptées et spécifiques ont été prévues, après consultation de l'ensemble des organisations professionnelles et retenues dans la réglementation. Ainsi, pour les élevages de taille modeste, en élevage circuit court et autarcique,

disposant souvent de bâtiments de petite taille, la mise à l'abri peut être réalisée sur des parcours de surface réduite (couverts ou non de filets selon les espèces). Pour les productions habituellement élevées en plein air, la sortie sur parcours est également autorisée en cas de problème constaté par le vétérinaire sanitaire. Cette possibilité a été introduite pour éviter, notamment sur des volailles en phase de finition, des problèmes de bien-être animal. Des moyens techniques existent à ce sujet pour limiter ce stress et occuper les volailles.

Lutte contre la grippe aviaire

25664. – 2 décembre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la stratégie gouvernementale de lutte contre la grippe aviaire. Il l'informe que, le 25 novembre 2021, la chambre d'agriculture de la Vienne a voté une motion à l'unanimité pour un choix d'élever les animaux en plein air. Au vu de la propagation du virus influenza aviaire, la France a été placée en risque élevé. Ce niveau implique de nouvelles mesures pour les élevages dont la mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours. Au-delà des résultats sanitaires de bonne qualité, il soulève que les produits issus d'un élevage en plein air dont la garantie de leur qualité et bien-être animal est avérée, répondent aux attentes des consommateurs : allier « manger local » et « qualité ». La chambre d'agriculture de la Vienne s'inquiète du devenir des éleveurs, dont beaucoup ne disposent pas de structures afin de claustrer et mettre à l'abri l'ensemble de leur élevage. Cette mesure entraînerait alors la cessation de leur activité. Ce qui est évidemment inenvisageable. Soutenons ensemble notre agriculture. C'est pourquoi il s'associe à la chambre d'agriculture de la Vienne, et demande au Gouvernement de revoir les mesures quant à la lutte contre la grippe aviaire.

Réponse. – Dans sa feuille de route partagée « *influenza aviaire 2021* » en date du 8 juillet 2021, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des recommandations de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et des conclusions relatives à la prévention des risques du groupe de prévention des risques sanitaires avicoles liés à l'*influenza aviaire* de l'assemblée nationale, s'est engagé à mettre en œuvre diverses actions afin de mieux se prémunir et lutter contre les effets d'une nouvelle crise de l'*influenza aviaire* hautement pathogène. Des mesures-phares urgentes ont été déployées dès l'été 2021 telles que la suppression des dérogations à la claustration ; la définition des modalités de mise à l'abri obligatoire en période à risque adaptées aux types et modes d'élevage ; la définition de la notion de zones à risque de diffusion ; l'organisation de la transmission de données consolidées relatives aux « élevages » et aux « mouvements » afin de disposer d'une cartographie à jour. Les dispositions réglementaires concernant la biosécurité en élevage ont ainsi été revues dans l'arrêté du 29 septembre 2021. Cet arrêté modifie notamment les conditions de mise à l'abri obligatoire en période à risque, en tenant compte des types et modes d'élevage. La mise à l'abri adaptée des volailles, et notamment des palmipèdes, présente un intérêt majeur dans la prévention sanitaire du risque, car elle protège du contact direct entre les oiseaux d'élevage et la faune sauvage potentiellement contaminée, qu'elle provienne de populations migratrices ou commensales. En outre, le retour d'expérience réalisé en mai 2021 par l'Anses a clairement identifié la mise à l'abri des volailles et en particulier des palmipèdes comme une clé pour limiter au maximum les contaminations. Si la règle générale est la mise à l'abri des volailles en bâtiment, celle-ci n'est imposée qu'à des modes de production qui disposent des moyens structurels et techniques de mettre en œuvre cette disposition. D'autres dispositions de mise à l'abri adaptées et spécifiques ont été prévues, après consultation de l'ensemble des organisations professionnelles et retenues dans la réglementation. Ainsi, pour les élevages de taille modeste, en élevage circuit court et autarcique, disposant souvent de bâtiments de petite taille, la mise à l'abri peut être réalisée sur des parcours de surface réduite (couverts ou non de filets selon les espèces). Pour les productions habituellement élevées en plein air, la sortie sur parcours est également autorisée en cas de problème constaté par le vétérinaire sanitaire. Cette possibilité a été introduite pour éviter, notamment sur des volailles en phase de finition, des problèmes de bien-être animal dans un bâtiment d'élevage.

Versement de l'aide au logement pour les agriculteurs dont le revenu est négatif

25991. – 23 décembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de versement de l'aide au logement pour les agriculteurs. Au moment où la situation financière et économique des entreprises agricoles françaises reste particulièrement préoccupante du fait de l'augmentation du prix des matières premières, une nouvelle difficulté se fait connaître chez les bénéficiaires de l'aide au logement versée par la caisse d'allocation familiales. Les agriculteurs sont éligibles à l'aide au logement lorsqu'ils rentrent dans les critères de revenu de droit commun. Il apparaît pourtant qu'une difficulté informatique

a récemment supprimé le versement de l'aide au logement lorsque l'agriculteur connaît un revenu négatif sur son exploitation. La conjoncture agricole actuelle connaît de réelles difficultés liées à la baisse des prix, aux calamités agricoles successives ainsi qu'à l'augmentation des prix des produits agricoles. Les situations de déficit de ces entreprises n'est pas rare, et le retard de versement d'aides sociales vient encore accroître les difficultés de cette profession. Alors qu'un agriculteur qui a un revenu déficitaire a encore plus besoin de l'aide au logement, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour remédier à cette situation qui n'est pas tenable pour les agriculteurs français bénéficiaires de cette aide.

Réponse. – Grâce au dispositif des aides personnalisées au logement (APL), le Gouvernement poursuit l'objectif de favoriser l'accès au logement des ménages à revenus modestes. Les conditions générales d'attribution des APL sont fixées aux articles L. 821-1 et suivants et R. 822-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Pour ce qui est de l'ouverture du droit à l'ensemble des APL, il est tenu compte des ressources des bénéficiaires. Le calcul de ces aides s'effectue, depuis le 1^{er} janvier 2020, sur la base de ressources dites « contemporaines », c'est-à-dire sur la base des revenus d'activité des douze derniers mois, et non plus comme précédemment sur la base des ressources de l'avant-dernière année civile (n-2) telles que transmises par l'administration fiscale. Cependant, pour la prise en compte des revenus professionnels des travailleurs indépendants, dont les non-salariés agricoles, la règle des revenus n-2 a été maintenue, excepté pour les personnes non imposables ou celles qui débutent leur activité et pour lesquelles il est demandé une déclaration du chiffre d'affaires ou du total des recettes des 12 mois précédant la date d'ouverture ou de réexamen du droit. En ce qui concerne les exploitants agricoles, le dispositif mis en place par les caisses de mutualité sociale agricole pour apprécier leurs revenus professionnels lorsqu'ils sont déficitaires, n'est pas encore totalement automatisé et nécessite un acte de gestion particulier. Il n'en reste pas moins qu'au regard de la base ressources des aides au logement, les règles fiscales en matière d'imputation des déficits sont appliquées, à l'exception toutefois des reports de déficits d'années antérieures, conformément aux dispositions de l'article R. 822-4 du code de la construction et de l'habitation. La caisse centrale de la mutualité sociale agricole, qui a été saisie de cette question, a rappelé à l'ensemble de son réseau la réglementation et les procédures nécessaires qui permettent de prendre en compte les situations déficitaires des exploitants agricoles conformément à la réglementation en vigueur, afin que ceux-ci puissent bénéficier des APL dès lors qu'ils en remplissent les conditions.

Difficultés liées aux mesures de lutte contre la grippe aviaire dans l'élevage de plein air

26017. – 23 décembre 2021. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences liées au dispositif mis en place pour lutter contre la grippe aviaire dans les élevages de plein air. Suite à la détection de foyers d'influenza aviaire, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décrété que les risques sur le territoire étaient élevés. Par conséquent, toutes les volailles doivent être enfermées. Si l'objectif est louable dans la mesure où il vise à lutter contre la propagation de la grippe aviaire dans les élevages, celui-ci n'est pas sans conséquences sur la profession. En effet, comme l'indique sa dénomination, l'élevage de plein-air nécessite que les volailles soient élevées en extérieur. Or, cela n'est plus possible. Le dispositif de protection altère considérablement les conditions normales de production dans les élevages de plein-air. Face à ces difficultés, de nombreux éleveurs sont contraints de cesser leur activité du fait de leur refus ou de leur impossibilité de claustrer les animaux. De plus, la qualité des produits consommés est elle aussi touchée par cette modification des modalités d'élevage. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de remédier à cette problématique.

Élevage de volailles en plein air

26024. – 23 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le risque de disparition prochaine de l'élevage de volailles en plein air. En effet, depuis début novembre 2021, les éleveurs de volailles en plein air sont contraints de confiner leurs animaux en raison de cas avérés d'influenza aviaire sur notre territoire. Pourtant ce type d'exploitations est généralement autonome et présente peu de risques en termes de diffusion du virus au contraire des élevages industriels pour lesquels la concentration et la claustration des animaux, jointes au transport intensif d'animaux vivants et à la segmentation de la filière peuvent être propices au développement et à la propagation des épizooties. Il convient donc de prendre mieux en considération les différentes pratiques d'élevages et que des alternatives puissent être proposées en fonction de celles-ci. Imposer l'abattage ou la claustration sans dérogation possible pour le plein air, risque de mettre en péril ces modes d'élevages pourtant largement soutenus par le grand public. Les petits producteurs plein air travaillent avec éthique et loin des systèmes de production massive, ils n'ont pas à subir les

conséquences, notamment morales et économiques, de crises sanitaires dont ils ne sont aucunement responsables. Ils représentent des milliers d'emplois non délocalisables. Sur de nombreux élevages, les volailles sont de race rustique et habituées au plein air. Aussi, une claustration longue est contre-nature, et pourrait conduire à des phénomènes de piquage entre volailles, allant jusqu'au cannibalisme, pouvant décimer en quelques jours tout un élevage. Certains exploitants n'ont pas, en outre, les moyens financiers pour adapter leurs exploitations à cette claustration, pendant plusieurs mois de l'année, qui représente un non-sens vis-à-vis de leur engagement en agriculture biologique, du bien-être animal et de la survie même de leurs exploitations. Les professionnels du secteur de l'élevage de plein air s'inquiètent donc que, sous prétexte de risque d'épizootie et alors que très peu de cas avérés en France depuis cet automne, les mesures de sécurité sanitaire prises conduisent à la disparition rapide des élevages de plein air, labellisés ou bio, au profit des seuls élevages industriels qui sont davantage sensibles à ces épizooties ! Considérant que les petits élevages à taille humaine de volailles en plein air, issues d'exploitations diversifiées, constituent pourtant une des réponses possibles pour le respect du bien-être animal, pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité et in fine réduire le risque de contaminations massives, il lui demande de prendre en considération cette alerte lancée par les petits producteurs en faveur du maintien de l'élevage de volailles en plein-air.

Réponse. – Dans le cadre de l'épizootie d'influenza aviaire qui a touché le Sud-Ouest de la France durant l'hiver 2020-2021 et notamment la filière de production de palmipèdes gras, une large concertation a été menée et a conduit à la signature par toutes les parties prenantes d'une nouvelle feuille de route partagée le 8 juillet 2021. Les dispositions réglementaires concernant la biosécurité en élevage ont en conséquence, été revues dans l'arrêté du 29 septembre 2021. Cet arrêté modifie notamment les conditions de mise à l'abri obligatoire en période à risque, en tenant compte des types et modes d'élevage. La mise à l'abri adaptée des volailles, et notamment des palmipèdes, présente un intérêt majeur dans la prévention sanitaire du risque, car elle protège du contact direct entre les oiseaux d'élevage et la faune sauvage potentiellement contaminée, qu'elle provienne de populations migratrices ou commensales. En outre, le retour d'expérience réalisé en mai 2021 par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a clairement identifié la mise à l'abri des volailles et en particulier des palmipèdes comme une clé pour limiter au maximum les contaminations. Si la règle générale est la mise à l'abri des volailles en bâtiment, celle-ci n'est imposée qu'à des modes de production qui disposent des moyens structurels et techniques de mettre en œuvre cette disposition. D'autres dispositions de mise à l'abri adaptées et spécifiques ont été prévues, après consultation de l'ensemble des organisations professionnelles et retenues dans la réglementation. Ainsi, pour les élevages de taille modeste, en élevage circuit court et autarcique, disposant souvent de bâtiments de petite taille, la mise à l'abri peut être réalisée sur des parcours de surface réduite (couverts ou non de filets selon les espèces). Pour les productions habituellement élevées en plein air, la sortie sur parcours est également autorisée en cas de problème constaté par le vétérinaire sanitaire. Cette possibilité a été introduite pour éviter, notamment sur des volailles en phase de finition, des problèmes de bien-être animal. Des moyens techniques existent à ce sujet pour limiter ce stress et occuper les volailles.

Fragilité des exploitations d'élevage de volailles de plein air dans le contexte sanitaire actuel

26046. – 30 décembre 2021. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fragilité des exploitations d'élevage de volailles de plein air dans le contexte sanitaire actuel. Elle souligne que l'élevage paysan subit de fortes pressions provenant de l'application de normes sanitaires et de modalités de contrôle plus adaptées à l'élevage industriel qu'aux petites fermes. Elle note, par exemple, que les salmonelles sont des bactéries que l'on trouve « naturellement » dans l'environnement. La réglementation française impose aux éleveurs détenant plus de 250 volailles, d'effectuer des prélèvements dans l'environnement (et non sur les volailles ou sur les œufs). L'arrêté du 1^{er} août 2018 ne permet plus de réaliser des analyses de confirmation sur animaux lors de détection de salmonelles dans l'environnement. Ainsi, des centaines de milliers de poules sont abattues sur la base d'un prélèvement unique réalisé dans l'environnement (sol, perchoirs...). D'autres méthodes de contrôle, plus adaptées, existent comme l'analyse de confirmation en volailles de chair et en poules pondeuses, avec la mise en place d'un système d'analyses progressif et cohérent. Elle précise qu'à cette réglementation qui conduit de nombreux aviculteurs à arrêter leur activité, s'ajoutent de nouvelles mesures pour encadrer l'épizootie d'influenza aviaire (ou grippe aviaire). Plusieurs arrêtés ministériels ont été publiés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au *journal officiel* en septembre et novembre 2021. Ceux-ci visent en théorie à protéger les élevages de la grippe aviaire en imposant une claustration des animaux quels que soient les types d'élevage. Malgré les demandes des syndicats agricoles d'adapter ces mesures à la taille des élevages, seule la claustration a été retenue. Elle indique que pour beaucoup de professionnels, ces arrêtés ne s'attaquent pas aux

réelles causes de ces épizooties sanitaires que sont la segmentation des filières industrielles (séparation des activités d'élevage, de gavage, d'abattage, de transformation), les incessants transports d'animaux vivants (d'une activité à l'autre) et la densité des élevages industriels. Ces causes, essentiellement liées à l'élevage industriel, ont été parfaitement décrites dans un récent rapport de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Elle ajoute que ces réponses uniques, sans considération pour les différentes pratiques d'élevages ont été contestées et des alternatives proposées sans qu'aucune d'entre elles ne soient retenues. Elle constate qu'imposer l'abattage ou la claustration sans dérogation possible pour le plein air, risque de mettre fin à ces modes d'élevages pourtant largement soutenus par le grand public. Cela revient également à faire disparaître des milliers d'emplois non délocalisables. Ce sera également faire subir aux petits producteurs plein air qui travaillent avec éthique et loin des systèmes de production massive, les conséquences, notamment morales et économiques, de crises sanitaires dont ils ne sont aucunement responsables. Considérant que les petits élevages à taille humaine de volailles en plein air, issues d'exploitations diversifiées, sont des réponses possibles pour le respect du bien-être animal, pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité et in fine réduire le risque de contaminations massives, elle souhaite connaître les intentions du ministère pour sauver l'élevage de plein air.

Réponse. – Dans le cadre de l'épizootie d'*influenza* aviaire qui a touché le Sud-Ouest de la France durant l'hiver 2020-2021 et notamment la filière de production de palmipèdes gras, une large concertation a été menée et a conduit à la signature par toutes les parties prenantes d'une nouvelle feuille de route partagée le 8 juillet 2021. Les dispositions réglementaires concernant la biosécurité en élevage ont en conséquence, été revues dans l'arrêté du 29 septembre 2021. Cet arrêté modifie notamment les conditions de mise à l'abri obligatoire en période à risque, en tenant compte des types et modes d'élevage. La mise à l'abri adaptée des volailles, et notamment des palmipèdes, présente un intérêt majeur dans la prévention sanitaire du risque, car elle protège du contact direct entre les oiseaux d'élevage et la faune sauvage potentiellement contaminée, qu'elle provienne de populations migratrices ou commensales. En outre, le retour d'expérience réalisé en mai 2021 par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a clairement identifié la mise à l'abri des volailles et en particulier des palmipèdes comme une clé pour limiter au maximum les contaminations. Si la règle générale est la mise à l'abri des volailles en bâtiment, celle-ci n'est imposée qu'à des modes de production qui disposent des moyens structurels et techniques de mettre en œuvre cette disposition. D'autres dispositions de mise à l'abri adaptées et spécifiques ont été prévues, après consultation de l'ensemble des organisations professionnelles et retenues dans la réglementation. Ainsi, pour les élevages de taille modeste, en élevage circuit court et autarcique, disposant souvent de bâtiments de petite taille, la mise à l'abri peut être réalisée sur des parcours de surface réduite (couverts ou non de filets selon les espèces). Pour les productions habituellement élevées en plein air, la sortie sur parcours est également autorisée en cas de problème constaté par le vétérinaire sanitaire. Cette possibilité a été introduite pour éviter, notamment sur des volailles en phase de finition, des problèmes de bien-être animal. Des moyens techniques existent à ce sujet pour limiter ce stress et occuper les volailles.

Filière apicole

26297. – 20 janvier 2022. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de consolider l'avenir de la filière apicole en France. De nombreuses menaces pèsent actuellement sur l'apiculture française : pollution, pathologies, parasites, virus, etc. Face à la multiplication des maladies, virus et parasites tels que le « Varroa » ou le « Nosema ceranea », les apiculteurs doivent gérer leurs colonies avec un savoir-faire qui nécessite une formation continue de plus en plus poussée. Si les apiculteurs professionnels sont en général bien formés à ces enjeux sanitaires compte tenu des conséquences économiques directes pour leurs exploitations, il en va différemment pour les apiculteurs amateurs qui constituent la grande majorité des apiculteurs français. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à ce déficit de formation.

Réponse. – Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation contribue au développement des compétences de la filière apicole en délivrant deux certifications professionnelles dédiées. Le brevet professionnel « responsable d'entreprise agricole » (BPREA) est un diplôme qui se prépare en formation professionnelle continue ou en apprentissage, et se décline en différentes orientations. Le BPREA orientation apiculture permet notamment d'acquérir les compétences nécessaires à la création d'entreprise apicole dédiées à la sélection et à l'élevage de reines, la reproduction d'essaims et la production des produits de la ruche dont principalement le miel, en maîtrisant les savoir-faire spécifiques à la régénérescence et au repeuplement du cheptel apicole, au travers des unités capitalisables complémentaires d'adaptation régionale à l'emploi (correspondant à des blocs de

compétences) telles que « conduire un atelier de production apicole » et « conduire un atelier apicole en vue de la multiplication du cheptel : production d'essaims et de reines ». Le certificat de spécialisation (CS) option « apiculture » a été créé en 2017 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour améliorer la montée en compétence des professionnels. Il s'adresse aux titulaires du BPREA ou du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » (Bac Pro CGEA). Il est organisé en trois unités capitalisables correspondant à des blocs de compétences, visant à l'acquisition de compétences complémentaires et spécialisées en apiculture, et en particulier la conduite des colonies, leur multiplication et la récolte des produits apicoles. Les centres de formation professionnelle continue préparant à ces deux certifications du secteur apicole sont présents sur l'ensemble du territoire. L'accès à leur offre de formation est lié au statut des personnes qui souhaitent se former. Ainsi, le fonds de formation VIVEA aide les chefs d'entreprises agricoles à développer leurs compétences et faire évoluer leurs pratiques : les apiculteurs professionnels ou pluriactifs (tels que les responsables d'entreprise agricole qui améliorent les rendements de leurs cultures grâce à la pollinisation des parcelles par les abeilles) ont donc accès à la formation professionnelle continue. Pour les apiculteurs amateurs, la source de financement mobilisable est principalement le compte personnel de formation. L'offre de modules de formation, proposée, notamment par les centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFFPA), est consultable sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr

COMPTES PUBLICS

Difficultés de financement des services départementaux d'incendie et de secours

25778. – 9 décembre 2021. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les difficultés de financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). En vertu de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, les départements sont affectataires d'une part, du produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) qu'ils reversent ensuite au SDIS de leur département. En 2018, plus de 6 millions d'euros ont ainsi été attribués au SDIS de l'Ardèche (pour une population de 326 000 habitants). Néanmoins, du fait de la désertification médicale, le SDIS de l'Ardèche est de plus en plus sollicité, et notamment en période estivale. Cette situation est partagée par les SDIS de nombreux départements et a été documentée dans le rapport d'information n° 193 publié le 11 décembre 2019 par la commission des lois du Sénat, qui révèle une explosion du secours d'urgence aux personnes et un recul des missions traditionnelles des sapeurs-pompiers. Ce « brouillage des compétences » provoque un « glissement des missions » vers les urgences de santé. En Ardèche par exemple, 67 centres de secours nécessitent de l'entretien, auquel s'ajoutent les dépenses de fonctionnement et de maintenance. Le SDIS de l'Ardèche est ainsi confronté à des coûts structurels impossibles à assumer, obérant sa capacité à financer ses investissements et d'éventuels recrutements. Elle demande donc au Gouvernement si, afin de permettre aux SDIS de disposer des moyens indispensables pour mener leurs missions, il prévoit de revoir à la hausse la part de TSCA attribuée aux départements. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont les seuls habilités pour intervenir dans le cadre des missions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies. En 2020, les dépenses des SDIS se sont élevées à 5,2 Mds€ (dont 0,9 Mds€ de dépenses d'investissement), en progression de + 0,7 % par rapport à 2019, alors même que le nombre d'interventions est en diminution (4,2 millions d'interventions en 2020 contre 4,8 millions en 2019 et 4,9 millions en 2018). Le financement des SDIS relève principalement des collectivités territoriales à hauteur de 4,6 Mds€, dont 58 % à la charge des départements et 42 % à celle des collectivités du bloc communal. Le solde est financé, d'une part, par les ressources propres de ces services issues des missions non obligatoires et des interventions payantes des personnels des SDIS et, d'autre part, par des financements directs de l'État à travers des crédits budgétaires ainsi que les attributions du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement des services. Pour financer les SDIS, les collectivités territoriales bénéficient principalement d'un transfert de recettes fiscales pérennes et dynamiques. En particulier, les départements sont affectataires depuis la loi de finances pour 2006 d'une fraction de 6,45 % du produit de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) en remplacement de la part fixe de dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'ils percevaient à hauteur de 874 M€ pour le financement des SDIS. À l'origine, cette fraction de TSCA générait un produit de 900 M€. La recette associée étant fortement dynamique (en moyenne +3,3 % par an depuis 2017) et peu sensible à la conjoncture économique, le produit versé aux départements a atteint, en 2020, 1,2 Mds€ soit une

augmentation de près d'un tiers par rapport à 2006 et de +42 M€ par rapport à 2019, et ce malgré la crise sanitaire. Les départements sont tenus de reverser l'intégralité du produit de cette taxe aux services de secours, dont il apparaît qu'il a progressé, au cours des dernières années, plus rapidement que le nombre des interventions des SDIS. S'agissant de l'Ardèche, le département a perçu en 2020 un montant de TSCA de 6,7 M€, en progression de +4,7 % par rapport à 2019 après une hausse de +6,7 % cette année-là. S'agissant des interventions de l'État, les SDIS bénéficient de plusieurs vecteurs de financement. En premier lieu, des crédits budgétaires abondent directement les services. En 2022, 23 M€ sont ainsi inscrits sur le programme 161 « Sécurité civile » au titre notamment de la formation de lutte contre les feux de forêts, la fourniture de colonnes de renfort ou la mise à disposition de personnels du ministère de l'Intérieur aux SDIS, 24,3 M€ le sont sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » afin de financer des moyens numériques et de communication de crise et plus de 11 M€ sont répartis sur différents programmes finançant chaque année des aides diverses. En deuxième lieu, les SDIS sont attributaires du FCTVA dont les versements sont en très forte hausse depuis 2020 et estimés à environ 110 M€. En troisième lieu, l'État dispose également de moyens nationaux (avions bombardiers d'eau, service du déminage, unités militaires pour la sécurité civile, établissements des moyens logistiques) intervenant en soutien régulier de l'action des SDIS. Les investissements réalisés par l'État dans ces moyens contribuent indirectement à alléger la charge pesant sur les SDIS. Ces investissements et les actions qu'ils sous-tendent répondent à un principe de solidarité nationale à l'œuvre dans le champ de la sécurité civile. Enfin, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, adoptée à l'initiative du député Fabien Matras, prévoit ainsi le remboursement des frais d'interventions réalisées par les sapeurs-pompiers en cas de carence ambulancière, avec la perspective d'un meilleur remboursement des charges des SDIS. En somme, un rehaussement de la fraction de TSCA affectée aux départements ne paraît pas justifié compte tenu de la nette progression de cette ressource au cours des dernières années et, plus généralement, des transferts de l'État au titre du financement des SDIS.

Finances locales et démarche Natura 2000

26062. – 30 décembre 2021. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les pertes de recettes fiscales liées à la non compensation par l'État de l'exonération des parts communale et intercommunale de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) assumées par les communes dont les propriétaires se sont engagés dans une démarche Natura 2000. La plus-value environnementale de cette démarche n'est plus contestable mais il est regrettable que ce soit les communes qui en supportent le coût financier. En effet, au fil des années et des projets de loi de finances, la compensation de l'État, initialement de 100 %, s'est réduite comme peau de chagrin, mettant ainsi parfois en péril l'équilibre financier des communes. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer par quels moyens il envisage de revenir à une compensation juste des exonérations de TFNB. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – L'article 1395 E du code général des impôts (CGI) exonère de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pendant une période de cinq ans renouvelable, les terrains agricoles situés dans un site « Natura 2000 » et qui font l'objet d'engagements agro-environnementaux pris par leurs propriétaires au sein d'un contrat spécifique. Les pertes de recettes qui résultent de cette exonération pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compensées par l'État en application du B de l'article 146 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, par le biais d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR). Comme une grande partie des allocations compensant des exonérations de fiscalité locale, cette compensation a été intégrée aux variables d'ajustement, dispositif mis en œuvre à partir de 2008 pour contenir l'évolution de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Il prévoyait ainsi, lorsque le montant total de ces concours financiers dépassait la cible fixée dans la dernière loi de programmation des finances publiques, que l'écart constaté soit compensé par la baisse corrélative de certaines dotations, dites « variables d'ajustement ». L'application d'un coefficient de minoration, entre 2009 et 2016 sur ces dotations et en particulier sur celle compensant l'exonération de TFPNB des terrains concernés par un contrat « Natura 2000 » dans les conditions prévues à l'article 146 de la loi du 23 février 2005 modifié par les lois de finances successives, a effectivement conduit à diminuer les ressources des communes concernées. Néanmoins, l'article 33 de la loi de finances pour 2017 a figé au taux de compensation de 2016 l'ensemble de ces compensations. Par conséquent, la compensation versée aux collectivités au titre de l'exonération de la TFPNB « Natura 2000 » n'a pas subi de minoration supplémentaire depuis 2017 et est restée à son niveau de 2016. Le Gouvernement a parallèlement renforcé son soutien aux communes dont une part de leur territoire est classée en

site « Natura 2000 ». L'article 256 de la loi de finances pour 2019 a institué, au profit de ces dernières, une dotation budgétaire d'un montant de 5 M€, transformée en dotation « biodiversité » par la loi de finances pour 2020. La loi de finances pour 2022 prévoit que la dotation « biodiversité », dont le montant est porté à 24,3 M€, est élargie aux communes faisant partie d'un parc naturel régional. En son sein, la fraction « Natura 2000 », qui s'élevait initialement à 5 M€ passe à 10 M€ afin de compenser les aménités environnementales des collectivités de moins de 10 000 habitants dont une partie du territoire est classée en zone « Natura 2000 ». De plus, alors que la dotation créée en 2019 ne prévoyait de compenser que les communes dont le territoire se situe à 75 % en zone « Natura 2000 », la loi de finances pour 2022 élargit le nombre de bénéficiaires en abaissant ce seuil d'éligibilité à 50 %. Aussi, tant au regard de cet effort budgétaire important en faveur des collectivités engagées dans la protection des zones sensibles d'un point de vue environnemental que du contexte des finances publiques actuel, il n'est pas prévu de revenir sur les modalités de compensation de l'exonération de TFPNB pour les collectivités classées en site « Natura 2000 ».

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sommet de l'ONU des 23 et 24 septembre 2021 sur les systèmes alimentaires

24620. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le sommet de l'ONU sur les systèmes alimentaires qui s'est tenu les 23 et 24 septembre 2021. Les plans d'ajustement structurels contribuent fortement depuis des dizaines d'années à la situation préoccupante de ces mêmes systèmes alimentaires. Alors qu'il est essentiel de remédier notamment au fait qu'encore 10 % de l'humanité souffre de la faim, un chiffre en hausse depuis plusieurs années, force est de constater néanmoins que le sommet cité plus haut a fait l'objet de nombreuses critiques. Mi-août 2021, le rapporteur de l'ONU sur le droit à l'alimentation déplorait dans une note publique un manque de transparence dans la gouvernance du sommet et listait une série de mesures urgentes à prendre pour en faire un événement véritablement multilatéral. Le 22 septembre il a également indiqué que ce sommet est un échec et qu'il se présente à tort comme un "sommet des peuples". Il a enfin indiqué que plus de 500 organisations représentant des millions de personnes avaient essayé de participer aux instances préparatoires du sommet et avaient constaté que leur voix était marginalisée. En octobre 2020, le « mécanisme de la société civile », qui siège au Comité de la sécurité alimentaire (CSA) de l'organisation des nations unies pour l'agriculture et l'environnement (FAO) et représente 550 organisations, avait dénoncé le manque de légitimité de cette initiative, issue d'un partenariat entre l'ONU et le Forum économique mondial, et indiqué son intention de la boycotter. Fin juillet le panel de scientifiques du International Panel of Experts on Sustainable Food Systems (IPES-food) démissionnait des instances préparatoires. L'organisme Alliance for food sovereignty for Africa (AFSA) a estimé quant à elle que la dénommée AGRA (Alliance for a Green Revolution in Africa), très liée à des grandes multinationales et dont la présidente a été nommée envoyée spéciale à la conférence de l'ONU, poursuivait une politique qui augmente la dépendance des paysans vis-à-vis des entreprises et des chaînes d'approvisionnement en intrants tout en nuisant à l'environnement et empêche une vraie transformation du système agricole actuel. A l'instar de nombreux autres acteurs l'AFSA estime que les investissements visant l'amélioration des performances du secteur agricole doivent résulter d'une démarche démocratique et sensible aux aspirations des paysans et proteste contre le fait qu'à l'AGRA aucun agriculteur ne siège dans le conseil d'administration. Il lui demande quelles actions la France compte entreprendre en vue d'une prise en compte de ces critiques au niveau national, européen et mondial visant à empêcher que les intérêts de grands groupes privés prennent le pas sur l'intérêt général de l'humanité et par conséquent à améliorer la démarche de l'ONU en matière de systèmes alimentaires.

Réponse. – Le Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires, convoqué par le secrétaire général des Nations unies les 23 et 24 septembre derniers, a mobilisé la communauté internationale sur l'enjeu de la transition vers des systèmes alimentaires durables, à la fois sous l'angle du développement et sous celui des politiques internes. Convaincue que les systèmes alimentaires font partie de la solution pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 2 « Faim Zéro », la France a participé à ce sommet pour mettre en avant sa vision de systèmes alimentaires sains et durables. La France a pris note, au cours de la préparation du sommet, des positions émanant notamment de plusieurs organisations de la société civile, qui ont critiqué l'opacité du processus et fait part de leurs préoccupations sur les sujets d'inclusivité, de durabilité et de représentation des intérêts de l'agriculture familiale. Tout en constatant que le processus de préparation de ce sommet, organisé sous la responsabilité des Nations unies, a pu parfois manquer de lisibilité, la France note que les ONG n'en ont pas été absentes. La France a, par ailleurs, plaidé pour une association accrue du Comité de la

sécurité alimentaire mondiale (CSA) à ce processus, en tant que plateforme internationale inclusive, qui permet à toutes les parties prenantes (gouvernements, société civile, secteur privé et communauté scientifique) de discuter ensemble des politiques pour lutter contre la faim et la malnutrition dans le monde. À cet égard, la France est particulièrement vigilante quant au dispositif de suivi des engagements pris lors du sommet, qui n'est pas fixé dans tous ses détails, mais qui reposera sur un centre de coordination associant les trois agences des Nations unies ayant leur siège à Rome : l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), et le Fonds international de développement agricole (FIDA). La France plaide pour donner au CSA un rôle majeur dans le suivi du sommet, puisqu'il représente l'enceinte la plus légitime et inclusive pour discuter des questions relatives aux systèmes alimentaires. Le CSA est, en effet, un acteur clé de la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition. La France appelle à renforcer le CSA, y compris le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) qui lui est rattaché et dont les membres sont reconnus pour leur compétence, leur indépendance et leur diversité. Il est à noter que la mobilisation de la France et de ses partenaires, parmi lesquels des organisations internationales, des ONG et des organisations de petits producteurs, a permis de susciter une mobilisation en faveur de l'agroécologie et des cantines scolaires, avec le lancement de deux coalitions multi-acteurs dédiées à ces sujets.

Dérives possibles en matière de reconnaissance de délégation d'autorité parentale

25107. – 28 octobre 2021. – **M. Jean-Pierre Bansard** interpelle **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les dérives possibles en matière de reconnaissance de délégation d'autorité parentale. Dans de nombreux pays, lorsque des Français veulent adopter à l'étranger et notamment en Afrique occidentale sans y parvenir - pour diverses raisons - on constate qu'il est possible de contourner la procédure stricte de l'adoption internationale via l'obtention d'une délégation d'autorité parentale, en suivant les procédures du pays de résidence de l'enfant. Cette délégation, réalisée par les parents biologiques au profit d'un tiers - en l'occurrence, Français - permet ensuite d'obtenir pour l'enfant un visa long séjour « mineur étranger » et le faire venir en France. Néanmoins, cela ne s'apparente nullement à une adoption puisqu'il n'existe alors aucun suivi social mis en place en France, les autorités françaises ignorant qu'une adoption de fait a en réalité eu lieu. Il est alors impossible d'observer le développement de l'enfant et son épanouissement ou au contraire ses difficultés d'intégration. Il l'interroge sur la connaissance par le ministère de ces situations et les moyens mis en œuvre pour repérer et empêcher la délivrance de visas dans ces cas précis. Dans le cas où l'octroi de ces visas ne pourrait être empêché, il l'interroge sur la possibilité de prévenir – directement ou indirectement – les services sociaux en France.

Réponse. – L'adoption internationale obéit à une procédure qui diffère selon que le pays où l'enfant réside est partie ou non à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elle implique, dans tous les cas, le prononcé d'un jugement ou d'une décision d'adoption par les autorités du pays d'origine de l'enfant. Cette décision d'adoption rend l'enfant éligible à un visa long séjour adoption, pour autant que son ou ses parents adoptifs résident habituellement sur le territoire français à la date du dépôt de la demande de visa. Les décisions de délégation d'autorité parentale prononcées par des juridictions étrangères ne sont pas assimilables à des jugements d'adoption dans la mesure où elles ne créent pas un lien de filiation entre l'enfant et les délégataires de l'autorité parentale à son égard. Ces décisions ne rendent donc pas l'enfant éligible à un visa long séjour adoption. Lorsqu'elle est saisie d'une demande de visa long séjour adoption déposée à l'issue d'une procédure d'adoption internationale menée par des parents adoptifs qui résident habituellement en France, la Mission de l'adoption internationale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) contrôle, conformément à l'article R148-11 du Code de l'action sociale et des familles, que la procédure a bien été menée dans le strict respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément à la conception française de l'ordre public international, ainsi qu'à la Convention de La Haye et à la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Si la mission estime que la procédure d'adoption menée respecte le cadre juridique de l'adoption internationale et ses principes éthiques, il autorise la délivrance d'un visa long séjour adoption. Dans le cas contraire, il refuse la délivrance du visa. Lorsqu'il est saisi d'une demande de visa par des personnes résidant habituellement en France qui se sont vu déléguer l'autorité parentale sur un enfant résidant à l'étranger, le MEAE invite ces personnes à se signaler au poste consulaire compétent afin qu'ils y déposent une demande de visa long séjour (VLS) pour établissement privé (VLS visiteur). Cette demande est transmise au ministère de l'intérieur pour instruction du dossier. Le MEAE n'est donc pas compétent pour fixer les modalités de délivrance de ce type de visa à des enfants mineurs.

Cohérence vaccinale entre les États

25629. – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Pierre Bansard** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la cohérence vaccinale entre les États. Dans les pays ayant adhéré au système du certificat Covid numérique de l'Union européenne (UE) - l'ensemble des pays membres de l'UE et 18 pays et territoires non membres -, les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 sont considérées comme ayant un schéma vaccinal complet avec l'administration d'une seule dose de vaccin à ARN Messager (Pfizer, Moderna ou AstraZeneca). Or, il n'est en pas de même pour certains pays. Les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie exigent, eux, dans tous les cas, deux doses de vaccin pour que le schéma vaccinal soit considéré comme complet. Cela entraîne des difficultés de déplacements entre ces pays et notre territoire pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de voyager. À l'inverse, certaines catégories ou tranches d'âge de la population, notamment les plus jeunes, ne sont éligibles qu'à une seule dose de vaccin à l'étranger. En France, deux doses leur sont administrées et donnent lieu à l'octroi du passe sanitaire. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement entreprend des démarches auprès des pays étrangers pour que ceux-ci reconnaissent la validité du certificat Covid européen lorsque celui a été délivré à des personnes guéries du Covid et vaccinées seulement une fois. Il souhaite également savoir si il entend faire preuve d'indulgence pour l'octroi du passe sanitaire en cas de dispositifs vaccinaux divergents, particulièrement quand il s'agit d'enfants.

– **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – L'absence de coordination entre les États sur la question de la prise en compte, dans les différents dispositifs de passe sanitaire et vaccinal, de l'infection comme élément de stimulation de l'immunité est à l'origine des difficultés rencontrées dans les déplacements entre la France et d'autres pays. Au sein même de l'Union européenne (UE), il n'existe pas de politique commune dans le domaine de la reconnaissance du rétablissement comme élément de confirmation de l'immunité acquise par le voyageur, ni de règles communes d'utilisation des passes sanitaires et vaccinaux pour l'accès aux établissements recevant du public. En dehors de l'UE, certains États conditionnent l'accès des voyageurs aux transports internationaux à un parcours vaccinal complet. Pour les ressortissants français, nos ambassades se chargent, en tant que de besoin, de défendre leur droit à revenir sur le territoire national. Une démarche de ce type est actuellement en discussion au Canada. Par ailleurs, s'agissant de la prise en compte des certificats de rétablissement de nos compatriotes à l'étranger, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères délivre, depuis le 16 février 2022, des certificats numériques en format européen DCC, sur la base des documents présentés par les demandeurs. Cette possibilité leur a été offerte au terme de travaux interministériels approfondis visant à simplifier les démarches de nos ressortissants et à les faire bénéficier du principe nouveau qu'une infection vaut une injection.

PERSONNES HANDICAPÉES

Prise en charge des personnes en situation de handicap pendant le confinement

15155. – 9 avril 2020. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des personnes en situation de handicap pendant le confinement. En premier lieu, les personnes en situation de handicap craignent de se voir privées des soins dont elles ont besoin. L'absence de mesures pour permettre aux structures médico-sociales de disposer de toutes les facilitations pour organiser dans la durée des solutions de répit accélèrera l'épuisement des familles. En deuxième lieu, le manque de matériel de prévention fragilisent les conditions de fonctionnement des établissements médico-sociaux, des services à domicile, des interventions des auxiliaires de vie, à un moment où le maintien de l'accompagnement, à domicile comme en établissement est essentiel pour de nombreuses personnes en situation de handicap. La chaîne logistique est défaillante et la gestion actuelle des quelques approvisionnements en matériel ne permet pas d'en garantir une diffusion homogène. En troisième lieu, les intervenants à domicile ne sont pas formés à l'utilisation des matériels de prévention et de soins, ce qui génère un risque de contamination durant les interventions. Dans ce cadre, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement

15470. – 23 avril 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement. En effet, le manque de matériel de protection contre la propagation du virus empêche le bon fonctionnement des établissements médico-sociaux, des services à domicile, des interventions des auxiliaires de vie, au moment même

où le maintien de l'accompagnement, qu'il soit à domicile ou en établissement, est le plus précieux pour des personnes en situation de grande fragilité, voire de précarité sanitaire ou sociale. Dans ce contexte, les personnes en situation de handicap craignent de se voir privées des soins dont elles ont besoin, ajoutant, pour elles et leurs familles, des difficultés psychologiques, aux difficultés physiques. Aussi, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour garantir la meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap durant la période de confinement. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Réponse. – Vous avez attiré mon attention sur la situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement. Les pouvoirs publics ont accompagné les personnes en situation de handicap tout au long de la crise sanitaire en diffusant une information régulière, en élaborant des protocoles sanitaires adaptés et en développant et promouvant les outils utiles à ces personnes pour préserver leur santé. L'ensemble des consignes, protocoles et outils mis à disposition sont accessibles sur le site du Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées (SEPH) : <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/> Une Foire aux questions rappelle les règles d'accès aux soins durant la crise sanitaire, auxquelles les établissements et services médico-sociaux doivent se référer (<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/covid-19-foire-aux-questions-handicap>). Il est ainsi prévu que les professionnels de santé doivent tenir compte du type de handicap pour aider la personne à réaliser son test. A la demande du Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées, CoActis Santé et ses partenaires ont également réalisé deux fiches afin de permettre à ces professionnels de mieux accompagner les personnes concernées lors d'un dépistage et d'un confinement (disponibles sur le site handiconnect.fr) : Fiche « Comment gérer au téléphone le tracing et le confinement d'une personne adulte en situation de handicap ? », destinée aux équipes de brigades sanitaires ; Fiche « Comment réaliser le test virologique (naso-pharyngé) chez une personne adulte en situation de handicap ? », destinée aux équipes de prélèvements. Par ailleurs, trois vidéos ont été réalisées par la filière de Santé Maladies Rares SENSGENE dans l'objectif de sensibiliser les soignants et le grand public à certaines difficultés auxquelles peuvent être confrontées les personnes atteintes de déficience auditive ou visuelle : Comment accueillir les personnes aveugles et malvoyantes à l'hôpital (octobre 2019) : <https://youtu.be/RvtMWZRpLeg> Comment accueillir les personnes sourdes ou malentendantes en milieu médical (septembre 2020) : <https://youtu.be/iq6R3ish3xA> Aveugles et malvoyants : les gestes barrières sur le bout des doigts ! (juin 2020) : <https://youtu.be/Oi9NHyxqE2Y> Les différents professionnels intervenant au domicile sont soumis aux mêmes consignes et recommandations applicables aux structures medico-sociales pour enfants et adultes en situation de handicap. Ainsi, l'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, comme pour l'ensemble de la population. En cas de difficulté, il est rappelé qu'il est possible de solliciter les cellules territoriales organisées dans chaque département pour bénéficier d'un appui par des professionnels du médico-social si besoin. Le 0 800 360 360 est un numéro vert qui permet d'entrer directement en relation avec des acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes handicapées à proximité, qui se coordonnent pour vous apporter des solutions adaptées.

Difficultés de fonctionnement de l'aide supplémentaire d'invalidité et de l'allocation adulte handicapé

17824. – 17 septembre 2020. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de fonctionnement des différentes aides pour les personnes vulnérables, en particulier l'aide supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation adulte handicapé (AAH). En effet, il semble arriver de manière récurrente que les caisses d'allocations familiales (CAF) exigent des allocataires de l'AAH qu'ils demandent l'ASI, qui est gérée par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Estimant que seules les personnes ayant prouvé qu'elles n'ont pas droit à l'ASI peuvent bénéficier de l'AAH, la CAF suspend alors le versement de l'AAH si les allocataires ne fournissent pas d'attestation de la CPAM indiquant que la démarche a été effectuée, laissant ces personnes financièrement démunies. Cependant, l'arrêt n° 00-18365 du 31 janvier 2002 de la Cour de cassation indique qu'il n'existe aucun « texte exigeant que la demande d'AAH soit accompagnée d'une décision de refus d'un avantage de vieillesse [Aspa] ou d'invalidité [Asi] (...). Il incombe à la caisse d'allocations familiales saisie de la demande d'allocation de vérifier que l'intéressé ne peut prétendre à aucun de ces avantages, ou que ceux-ci sont d'un montant inférieur à l'allocation ». Cette jurisprudence a été reprise la cour d'appel d'Orléans dans son arrêt n° 15/03225 rendu le 23 mai 2017. Les CAF finançant l'AAH mais pas l'ASI, leur intérêt à ce que les personnes handicapées perçoivent prioritairement l'ASI est clair. De plus, son montant étant légèrement inférieur à l'AAH, cette dernière ne sera versée qu'en complément. Cependant, la jurisprudence ne laisse aucun doute sur le fait que si la CAF veut faire basculer un allocataire à l'ASI, c'est à elle de prouver que cet

allocataire y est éligible. Elle n'a ni le droit d'exiger que cet allocataire en fasse la demande, ni de suspendre le versement de l'AAH si cette demande n'est pas faite. Il lui demande donc de bien vouloir faire en sorte que les CAF respectent la jurisprudence et ne mettent pas dans de graves difficultés financières nos concitoyens par des procédés illégaux. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Réponse. – L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une prestation sociale destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées. Elle est attribuée aux personnes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % ou, qui présentent une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi lorsque ce taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 80 %. La pension d'invalidité est versée aux personnes dont la capacité de travail ou de gain a été réduite d'au moins deux tiers suite à un accident ou à une maladie non professionnelle afin de compenser la perte de salaire qui en résulte. Les notions d'invalidité et d'incapacité ne sauraient se confondre. L'invalidité, appréciée par le médecin conseil de l'organisme d'assurance-maladie, tient compte de la capacité de travail restante, des aptitudes et de la formation professionnelle de l'intéressé. L'incapacité, appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées, fait l'objet d'une approche globale de la situation de la personne, à un moment donné. Elle tient compte des déficiences, des limitations d'activité et des restrictions subies par le demandeur. Les conditions d'attribution des deux prestations sont distinctes. Toutefois, un même handicap peut ouvrir des droits, à la fois à une pension d'invalidité ainsi qu'à l'allocation aux adultes handicapés puisque l'AAH est une prestation subsidiaire. A ce titre, elle peut être versée à titre différentiel en complément d'un avantage invalidité, dès lors que la personne en remplit les conditions. C'est pourquoi, les CAF peuvent tout à fait encourager sans obliger, en vertu des dispositions de l'arrêt n° 00-18365 du 31 janvier 2002 de la Cour de cassation, les allocataires de l'AAH à effectuer une demande pour bénéficier de l'ASI. Il convient d'ailleurs de relever que les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds spécial d'invalidité peuvent avoir droit, aux mêmes conditions que les bénéficiaires de l'AAH, au complément de ressources et à la majoration pour la vie autonome, dispositifs de soutien complémentaires à l'AAH ayant pour but de permettre aux allocataires disposant d'un logement indépendant de faire face aux dépenses courantes.

Obligation de traduction simultanée pour les personnes déficientes auditives dans le cadre de leurs relations avec un service public

19512. – 10 décembre 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'obligation de traduction simultanée pour les personnes déficientes auditives dans le cadre de leurs relations avec un service public. L'alinéa 1 de l'article 78 de la loi n° 2005-102 prévoit que « dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire ». L'absence de prise du décret prévu par cet article entretient l'incertitude sur les obligations qui pèsent sur les personnes en charge d'un service public, notamment les collectivités locales. Elles s'interrogent sur l'effectivité de cette obligation en l'absence de décret et sur son champ d'application. À titre d'exemple, les élus locaux se demandent si cette disposition pourrait faire peser une obligation de traduction simultanée des réunions de leur organe délibérant, compte tenu des contraintes que celle-ci représenterait pour les communes notamment celles de petite taille. Dans le cas où elle estime que cette disposition n'est pas effective en l'absence de texte réglementaire, il souhaiterait savoir si un décret est en cours d'élaboration et connaître ses intentions quant au périmètre de cette obligation : niveau et taille de collectivités locales concernées, informations faisant l'objet de cette obligation de traduction, délai pour faire droit à une demande de traduction... – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Obligation de traduction simultanée pour les personnes déficientes auditives dans le cadre de leurs relations avec un service public

20985. – 18 février 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** les termes de sa question n° 19512 posée le 10/12/2020 sous le titre :

"Obligation de traduction simultanée pour les personnes déficientes auditives dans le cadre de leurs relations avec un service public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Réponse. – L'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit une obligation d'accessibilité des services publics pour les personnes sourdes, malentendantes, sourd-aveugles et aphasiques, en leur qualité d'usagers de ces services publics. La rédaction de cet article a été sensiblement modifiée et précisée par l'article 105 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Par ailleurs, le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoyait une entrée en vigueur progressive des nouvelles dispositions : deux ans après la promulgation de la loi du 7 octobre 2016 en ce qui concerne les services publics gérés par l'Etat ou un organisme le représentant et ceux gérés par des personnes privées chargées d'une mission de service public ; quatre ans après la promulgation de la loi en ce qui concerne les services publics gérés par des collectivités territoriales, à l'exception des communes de moins de 10 000 habitants et de leurs groupements, ou des organismes les représentant ; cinq ans après la promulgation de cette loi en ce qui concerne les services publics gérés par des communes de moins de 10 000 habitants et de leurs groupements ou des organismes les représentant. Différentes dispositions de l'article 105 de la loi du 7 octobre 2016 et du décret du 9 mai 2017 précisent les modalités dans lesquelles cette accessibilité est satisfaite : les services de traduction assurent, en mode simultané et à la demande de l'utilisateur, l'interprétariat entre le français et la langue des signes française, la transcription écrite et le codage en langage parlé complété ; l'accessibilité des services d'accueil peut être réalisée directement par des téléconseillers professionnels maîtrisant la langue des signes française, la transcription écrite ou le codage en langage parlé complété et justifiant de certains diplômes ou qualifications ; jusqu'au 30 septembre 2026, le service de traduction fonctionne sur une amplitude horaire au moins égale à 50 % de celle du service d'accueil téléphonique destiné à recevoir les appels des usagers et, à compter du 1^{er} octobre 2026, aux mêmes horaires d'ouverture que le service d'accueil téléphonique ; l'accessibilité peut s'appuyer sur des applications de communications électroniques permettant la vocalisation du texte, la transcription de la voix en texte, la traduction en et depuis la langue des signes française ou la transcription en et depuis le langage parlé complété à la condition de garantir une accessibilité de qualité équivalente et d'offrir les mêmes conditions de traduction aux personnes sourdes, malentendantes, sourd-aveugles et aphasiques qu'un service de traduction simultanée écrite et visuelle. L'article 78 de la loi du 11 février 2005, dans sa rédaction issue de la loi du 7 octobre 2016, explicite les modalités d'organisation : les services d'accueil téléphonique destinés à recevoir les appels des usagers sont accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourd-aveugles et aphasiques par la mise à disposition d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle, sans surcoût pour les utilisateurs finals et à la charge des services publics concernés. Ils sont accessibles directement ou, à défaut, par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne dédiée délivrant le service de traduction simultanée écrite et visuelle. L'accessibilité est soit assurée directement par le service public, soit confiée par le service public, sous sa responsabilité, à un opérateur spécialisé qui en assure la mise en œuvre et l'exécution. Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété. Le service de traduction ou le dispositif de communication adapté garantit le respect de la confidentialité des conversations traduites ou transcrites. Ces modalités, rendues progressivement applicables, revêtent donc selon le cas un caractère impératif ou encore indicatif. Compte tenu de la rédaction du texte, qui cible les usagers des services publics, il n'y a pas d'obligation de traduction simultanée écrite et visuelle des séances des organes délibérants pour les collectivités territoriales.

Manque d'enseignants dans les instituts médico-éducatifs

24474. – 23 septembre 2021. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question de la scolarisation des enfants en situation de handicap et, plus particulièrement sur le manque d'enseignants dans les instituts médico-éducatifs (IME). L'éducation nationale déploie environ 3 500 enseignants dans les IME, pour près de 70 000 enfants et adolescents sur l'ensemble du territoire selon le ministère des solidarités et de la santé. En raison du manque d'enseignants, le temps scolaire consacré à ces enfants dans les IME n'est que de 6 heures par semaine, quand 12 heures sont recommandées par les spécialistes. Ces enfants porteurs de handicap nécessitent pourtant d'être davantage stimulés que les autres et doivent bénéficier d'un enseignement personnalisé. Il demande donc au Gouvernement le nombre d'enseignants déployés pour cette

rentrée 2021-2022 dans ces instituts, et quels sont les moyens qu'il entend mettre en place pour que chaque enfant scolarisé en IME puisse bénéficier d'un temps d'apprentissage adapté à son handicap. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Manque de places dans les instituts médico-éducatifs

26448. – 27 janvier 2022. – **M. Guillaume Gontard** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** à propos de la pénurie de places d'accueil pour les personnes handicapées dans les instituts médico-éducatifs. Depuis plusieurs années, le choix d'orienter un maximum d'enfants en situation de handicap vers le système scolaire classique conduit à la fermeture d'un nombre important de places dans les différentes structures spécialisées qui les accueillait jusqu'alors. Si l'objectif de l'école inclusive est souhaitable, celle-ci est cependant encore loin d'être une réalité, notamment en raison de la pénurie d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces derniers sont en effet bien souvent trop peu rémunérés, insuffisamment formés et doivent accompagner un trop grand nombre d'élèves à la fois. Dans ce contexte, la poursuite de la politique de fermeture de places dans les instituts médico-éducatifs (IME) pose problème. En effet, alors que l'école inclusive peine à tenir ses promesses, une étude réalisée par le média Faire face, spécialisé sur les questions du handicap, estimait en 2018 à 30 000 le nombre de places manquantes dans les IME. Pourtant, les fermetures continuent. L'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes a ainsi annoncé la fermeture de 200 places, sur 1 200, d'ici à mars 2022, au profit d'une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Cette décision, contestée par une pétition rassemblant déjà près de 25 000 signatures, n'est pas compréhensible au vu de la longueur des listes d'attente et du poids qu'elle va entraîner sur les familles concernées. En outre, les IME doivent également continuer de prendre en charge des personnes majeures n'ayant pas d'autres solutions de prise en charge - dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les foyers d'accueil médicalisés (FAM) ou les maisons d'accueil spécialisées (MAS) - comme le prévoit « l'amendement Creton ». D'après une réponse donnée à un sénateur, ce problème concerne plus de 6 000 personnes. Dès lors, la solution pour une bonne prise en charge dans les IME est indissociable d'une augmentation des capacités d'accueil dans les structures pour adultes handicapés. Ainsi, il souhaiterait connaître comment le Gouvernement entend accompagner au mieux les enfants en situation de handicap, alors même que l'ambition de l'école inclusive se heurte encore à d'importants dysfonctionnements.

Réponse. – L'action conduite par le Gouvernement n'a eu de cesse, au cours des dernières années, d'accompagner le parcours des enfants en milieu scolaire, dans le milieu ordinaire comme dans le milieu spécialisé, car il importe d'offrir aux enfants et aux familles un panel de solutions diversifiées et adaptables tout au long du parcours. En vertu du principe d'inclusion, la scolarisation en milieu ordinaire est recherchée systématiquement. L'orientation des enfants en situation de handicap vers le milieu spécialisé ne devrait être envisagée qu'en dernier ressort et temporairement lorsqu'un enfant connaît des difficultés à l'école. Le gouvernement s'est pleinement mobilisé pour développer les adaptations et aménagements pédagogiques nécessaires afin de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers et permettre à 300 000 élèves en situation de handicap d'apprendre à leur rythme, au milieu des autres. Pour garantir l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, 125 500 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) accompagnent 220 000 élèves. Amélioration des conditions d'emploi des AESH qui sont dorénavant agents de l'Éducation nationale. Pour répondre à une demande croissante, le gouvernement a déployé d'importants moyens pour augmenter le nombre d'AESH. 12 000 postes ont été créés depuis 2020, ce qui correspond à une hausse de 35% depuis 2017. Formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures. Avancée majeure, la formation initiale à l'école inclusive a été portée à 25h minimum pour tous les nouveaux professeurs. Le développement de la plateforme Cap Ecole inclusive permet d'outiller les enseignants et d'informer le grand public pour la mise en place d'aménagements pédagogiques. Nous avons pu constater tout au long de la crise COVID19 combien cet outil se révélait très précieux. 101 professeurs ressources sur les troubles du spectre autistique (TSA) sont opérationnels sur le territoire. Près de 55 800 solutions d'accompagnement par les Services d'Éducation Spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), chargés de l'accompagnement médico social en complément de l'école et qui favorise l'intégration scolaire par l'appui à domicile (+ 10% par rapport à 2017). Pour répondre au mieux aux besoins des familles, l'effort est porté sur la diversification de l'offre et sa souplesse d'adaptation. Ainsi le partenariat interministériel a été renforcé entre les services des agences régionales de santé (ARS) et l'Éducation Nationale, qui ont conclu à cet effet une convention de partenariat très suivie, et la mise en place d'outils communs d'aide à la décision et d'indicateurs, permettant de mieux appréhender les besoins. Sur le terrain, la collaboration des équipes pédagogiques avec les services médico-sociaux a été renforcée. Les régions mettent en place des moyens nouveaux, des Équipes Mobiles d'Appui à la

Scolarisation, qui épaulent les enseignants dans la prise en charge adaptée des enfants en situation de handicap. Pour accompagner cette transition, l'enjeu de la formation des professionnels et plus exactement celui de l'adaptation des compétences aux nouvelles pratiques d'intervention, est fondamental. Dans le champ médico-social, une dynamique de transformation est à l'œuvre pour répondre à l'essor démographique et son impact mécanique sur le taux de pression à l'entrée des établissements.. Les départements s'adaptent bien aux nouveaux dispositifs d'accompagnement vers l'inclusion dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'ARS et l'Education Nationale : on y développe en effet des réponses modulaires souples et variées en réponse aux attentes des personnes handicapées et de leur entourage permettant de proposer un accueil modulaire des enfants (alternance d'accueil en journée, internat séquentiel, interventions domicile/école...). Cette dynamique s'organise en étroite collaboration avec les gestionnaires et directeurs d'établissements et services, afin de pouvoir apporter plus de réponses aux jeunes en situation de handicap, dans un souci d'efficacité de la réponse apportée et d'inclusion. La réponse à ces besoins d'adaptation ne repose cependant pas seulement sur une transformation de l'offre. Elle s'accompagne de moyens nouveaux. Ainsi, dans le cadre des campagnes budgétaires 2020 et 2021, des moyens nouveaux au profit de la création de nouvelles places et moyens d'intervention par le Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE). Le Gouvernement s'est investi dans l'adaptation et la transformation de l'offres de solutions : +7 631 solutions depuis 2017 soit +5% 15 980 places d'ITEP (+711 soit +5% depuis 2017) 5 680 places d'UE Polyhandicap avec une transformation hors les murs de l'établissement en véritable Unité d'enseignement 70 730 places d'IME (+1840 soit +3%) 2 610 offres très adaptées, accueils expérimentaux portés par des acteurs innovants (+38%) La prise en charge précoce est également renforcée par l'augmentation des budgets de la Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) afin d'accélérer le repérage des enfants autistes ou atteints d'un trouble du neuro-développement et permettre l'ouverture des forfaits d'intervention précoce. Il faut enfin souligner la remarquable capacité d'adaptation des établissements médico-éducatifs dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID, qui ont fait évoluer leurs modes de fonctionnement et leurs accompagnements aux contraintes de fonctionnement (voire les fermetures) qui ont été imposées par les risques sanitaires : ils ont ainsi bien souvent revisité leurs modes d'intervention dans un sens qui a accéléré la transition vers des modalités d'accompagnement à domicile. Nous capitaliserons sur ces innovations pour en conserver les souplesses nécessaires à l'amélioration de la prise en charge des enfants.

1017

Prise en charge et déplacement des personnes en situation de handicap

26736. – 17 février 2022. – **M. Jean-Claude Anglars** souhaite rappeler l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la prise en charge et le déplacement des personnes en situation de handicap. La situation des personnes handicapées suscite des inquiétudes quotidiennes pour les familles et proches qui s'en occupent. Il n'est pas toujours facile, ou même possible, de concilier l'aide à un proche handicapé avec un emploi. Si des dispositions existent pour faciliter, elles ne sont pas toujours connues et suscitent parfois des réserves. Pour ces raisons, les prestataires de santé à domicile sont des relais indispensables au quotidien, pour assurer des soins mais aussi une sociabilisation minimale auprès des personnes aux déplacements réduits. Les prestataires de santé à domicile connaissent également des difficultés, notamment pour recruter, en raison de conditions de travail et de rémunération qui rendent la filière peu attractive. Plus largement c'est tout le secteur des personnes handicapées qui souffre d'un manque de financement concret. Par exemple, le projet de réforme relatif aux modalités de prises en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap est l'objet de nombreuses craintes de la part des professionnels du secteur et des personnes en situation de handicap, face aux risques de diminution de l'offre et de la variété des modèles proposés aux usagers et le désengagement des prestataires de santé à domicile de la délivrance des fauteuils. En effet, le projet vise à supprimer le financement des tiers financeurs (maisons départementales des personnes handicapées -MDPH- et mutuelles) sans augmenter le budget de la sécurité sociale. Il attire donc son attention sur ce sujet important et lui demande comment elle envisage de sécuriser les modalités de prise en charge des véhicules en faveur des usagers ainsi que leurs prestations associées à leur délivrance.

Conséquences du projet de réforme des modalités de prise en charge des fauteuils roulants pour les fabricants et prestataires de santé à domicile

26752. – 17 février 2022. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les inquiétudes suscitées par le projet de réforme des modalités de prise en charge des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap auprès des fabricants de matériels et des prestataires de santé à domicile. Cette réforme a pour principal objectif de permettre

un accès plus rapide et moins coûteux des aides techniques pour les personnes en situation de handicap. Elle fait suite au rapport « Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable » publié le 30 octobre 2020. Le 24 septembre 2021, un avis de projet a été publié au *journal officiel* qui ne semble avoir nullement pris en compte les remarques des associations d'usagers, des prestataires de santé à domicile ou des fabricants. Depuis le 2 décembre 2021, un projet de nomenclature accompagné d'une base tarifaire porté par la direction de la sécurité sociale (DSS) et le comité économique des produits de santé (CEPS) est jugé irréaliste par les principaux acteurs. Ce projet de réforme comporte une diminution drastique du financement global dédié à l'acquisition des fauteuils puisqu'il supprime le financement des tiers financeurs sans pour autant prévoir une augmentation du budget de la sécurité sociale. Ceci aura comme conséquence une diminution importante de l'offre et de la variété des modèles proposés aux usagers, les privant immanquablement de l'accès aux innovations technologiques. Des cessations d'activité ou un désengagement des prestataires de santé à domicile de cette activité sont à craindre en raison de son insoutenabilité économique renforcée par un nouveau modèle locatif inadapté. Les tarifs ainsi fixés généreront une diminution conséquente de la rémunération dévolue aux prestataires et conduiront à des ventes ou des locations à perte. Le taux de marge maximal de 20 % ne permettra pas même de couvrir les coûts de rémunération des personnels de ces entreprises. Les délais et les complexités administratives vont augmenter pour les usagers comme pour les prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM) et les prestataires de santé à domicile (PSAD). Les usagers risquent de perdre leur liberté de choix pour l'acquisition de leur fauteuil roulant. Les acteurs et usagers regrettent que cette importante réforme se fasse dans la précipitation et souhaitent qu'un certain nombre d'engagements soient pris pour garantir sa soutenabilité. Ainsi, ils espèrent être associés à la formalisation de cette réforme et souhaitent que leur expertise soit prise en compte. De plus, cette réforme nécessite pour être économiquement viable une augmentation du budget de l'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin de répondre à leurs attentes.

Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap

26793. – 17 février 2022. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la réforme en cours de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées (VPH) et notamment des fauteuils roulants. Si cette réforme s'inscrit dans le cadre de celle, plus large, des aides techniques décidées en 2020 et vise à permettre un accès plus rapide et moins coûteux à ces fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap, elle nécessite un énorme travail de révision de la nomenclature technique de ces produits et de leurs tarifs (les tarifs de remboursement des VPH n'ont pas été actualisés depuis plus de 20 ans). Les fabricants de véhicules pour personnes handicapées sont inquiets sur les conséquences délétères de la mise en place d'une telle proposition tarifaire prévoyant un budget total globalement insuffisant des tarifs de remboursement divisés par deux par rapport aux tarifs actuels, des prix limites de ventes équivalent au montant sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) dans l'immense majorité des cas, ainsi que des prix de cession qui instaurent des marges non soutenables pour les fabricants et les prestataires. Une diminution des financements liés à l'acquisition des fauteuils semble être prévue par le biais de la suppression du financement des tiers financeurs. Cette suppression n'est pas compensée par une augmentation du budget de la sécurité sociale, ce qui aura pour conséquence de diminuer l'offre des véhicules proposés aux usagers français et de réduire l'innovation technique. En deuxième lieu, il est redouté une cessation d'activité et un désengagement des prestataires de santé à domicile, en raison de l'insoutenabilité économique de cette activité, qui ne sera que renforcée par ce nouveau modèle locatif. En effet, les propositions du décret réduirait drastiquement l'offre de soin en excluant 70 % des VPH actuellement pris en charge. Par ailleurs, cette diminution des financements fragilisera l'avenir des personnels : la fixation d'un taux de marge maximal de 20 % ne couvrira pas l'ensemble de leurs revenus et les délais administratifs se verront rallongés. La fixation de tarifs diminuera jusqu'à 4 fois la rémunération dévolue aux prestataires. Il semble ainsi nécessaire d'assurer la viabilité économique de cette réforme en tenant compte des aménagements que les usagers et prestataires demandent. Aussi, elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures complémentaires afin d'allouer des moyens au secteur des prestataires en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap.

Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap

26804. – 17 février 2022. – **Mme Sabine Drexler** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap. La mise en place de ce projet entraînerait l'alourdissement des procédures administratives et la complexification du parcours d'acquisition d'un fauteuil. À cela s'ajouterait une restriction du libre choix des usagers quant au modèle de fauteuil et entraînerait de nombreuses craintes quant à la viabilité économique du système proposé. La modélisation tarifaire envisagée réduirait approximativement de 40 % l'enveloppe budgétaire réelle consacrée au financement des fauteuils par l'ensemble des financeurs et cela conduirait à la cessation d'activité des prestataires spécialistes du handicap en raison de l'insoutenabilité économique du projet de réforme. Ainsi, elle lui demande si elle est prête à associer au projet de réforme les acteurs et les usagers du monde du handicap en tenant compte de leur expertise.

Réponse. – Permettez-moi en premier lieu de rappeler les difficultés existantes majeures qui nous ont conduits à proposer cette réforme : Le frein financier en raison de prix parfois exorbitants et non justifiés ; Le délai d'accès parfois long à l'aide technique qui découle directement des difficultés de financement pour certains besoins très spécifiques et qui nécessite le recours à plusieurs modalités de financements (complémentaires santé, fonds de compensation du handicap, prestation de compensation du handicap, etc.) L'amélioration de l'accès aux aides techniques est une priorité du Gouvernement afin de favoriser l'accès à l'autonomie. L'axe majeur de la réforme porte sur la révision de la nomenclature et des conditions tarifaires de prise en charge des fauteuils roulants. Le panier de soin actuellement pris en charge est obsolète et nécessite d'être révisé. Ce projet poursuit ainsi plusieurs sous-objectifs : Faire évoluer la tarification pour supprimer le reste à charge. Il ne s'agit donc nullement de réaliser une économie pour l'assurance maladie mais d'améliorer l'allocation des ressources existantes, afin d'améliorer substantiellement la prise en charge des patients, notamment lorsqu'ils sont équipés des fauteuils les plus spécifiques pour lesquels la prise en charge reste aujourd'hui trop insuffisante. Il est donc proposé de réduire à zéro le reste à charge des personnes par un encadrement des prix et par une amélioration du remboursement de l'assurance maladie. Réduire le délai de traitement en évitant la multiplication des financeurs. Garantir que chaque personne utilisatrice d'un fauteuil roulant puisse bénéficier du matériel le plus adapté à sa situation et ses besoins. Cela passe par le renforcement des exigences sur le parcours de prescription, le développement d'essais systématiques en condition de vie réelle et l'introduction de l'accès à l'usage en alternative à l'accès à la propriété. Concernant le sujet des renouvellements, le projet a pour objectif de clarifier les droits dont peuvent bénéficier les usagers afin de supprimer les iniquités de traitement sur le territoire. Evidemment, un patient pourra toujours bénéficier d'un fauteuil roulant manuel et d'un fauteuil roulant électrique si le besoin est identifié et objectivé par l'équipe médicale. Enfin, l'article R.165-24 du code de la sécurité sociale relatif au renouvellement anticipé peut toujours être appliqué dans les situations où le fauteuil roulant n'est plus en état. Il n'est nullement envisagé de mettre en place une restitution obligatoire d'un fauteuil financé par la sécurité sociale. Notre souhait est, en revanche, de créer une filière permettant le réemploi des fauteuils dont les personnes n'ont plus l'usage et dont elles souhaitent se séparer volontairement. Enfin, l'innovation conserve bien entendu toute sa place dès lors que la démonstration de la plus-value au regard de la nomenclature proposée est faite par l'entreprise et reconnue par la Haute Autorité de santé. Dans ce cas, le remboursement par l'assurance maladie est donc tout à fait envisageable.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Collecte mobile de plasma et augmentation des tarifs de cession en matière du don du sang

24208. – 12 août 2021. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la collecte mobile de plasma et l'augmentation des tarifs de cession en matière du don du sang. Dans la « décision » du 3 juin 2021, l'agence nationale de sécurité et du médicament (ANSM) a abrogé la décision du 12 septembre 2018 qui suspendait l'utilisation des machines d'aphérèse « Haemonetics ». Cette décision prévoyait une évaluation des données sur plus de 10 000 procédures d'aphérèse auprès de deux centres de transfusions sanguines au moins. L'union départementale pour le don de sang bénévole de la Drôme demande quelles dispositions vont être prises par l'Établissement français du sang (EFS) pour mettre en œuvre ces 10 000 procédures afin de reprendre l'utilisation des machines « Haemonetics » une fois ces procédures validées. De plus, elle s'interroge sur la réorganisation de la collecte par l'EFS pour effectuer la relance de la collecte mobile de plasma dans un premier temps dans les régions qui en ont l'expérience (Rhône-Alpes et Bourgogne). Cela

permettrait ensuite d'étendre progressivement la collecte mobile plasma à l'ensemble du territoire. Par ailleurs, elle propose un plan pour multiplier le nombre des donneurs de plasma dans tous les « sites fixes » de l'EFS (maisons du don). Enfin, elle signale que la décision de l'Union européenne de soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée l'activité de l'EFS sur des dons bénévoles de sang et de plasma a eu pour conséquence une perte de 70 millions d'euros annuelle. Or, l'inactivation des pathogènes des plaquettes, appliquée depuis 2019, engendre à son tour une dépense supplémentaire annuelle de 29 millions d'euros. Des questions financières ne manqueront donc pas de se poser sans une augmentation des tarifs de cession. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que, en lien avec l'EFS, un programme de relance de la collecte plasma soit, dans un premier temps planifié, puis généralisé à l'ensemble du pays et ensuite quelle réponse il prévoit à une augmentation des « tarifs de cession ».

Réponse. – L'autosuffisance en médicaments du plasma (MDP), notamment en immunoglobulines, est effectivement un enjeu majeur. Ces médicaments très particuliers, d'intérêt thérapeutique majeur, connaissent actuellement une forte tension, structurelle, du fait de la croissance de la demande mondiale comme nationale, mais aussi conjoncturelle, du fait de la baisse de collecte de plasma au niveau mondial, pendant la crise sanitaire. Dans un contexte de tension et pour garantir un arsenal thérapeutique le plus large possible, la France a recours à des médicaments dérivés du sang disposant d'autorisations de mise sur le marché (AMM) octroyées à d'autres fractionneurs que celui de la filière française du plasma, y compris à ceux ayant recours à des dons rémunérés. C'est dans ce cadre, pour faire face aux tensions d'approvisionnement en MDP, qu'un groupe de travail spécifique a été constitué par les services du ministère de la santé, regroupant les parties prenantes, notamment des associations de patients et de donneurs, les industriels concernés et des institutions (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Etablissement français du sang, Santé publique France). Ce groupe est chargé d'apporter des réponses structurelles sur l'approvisionnement des patients français en envisageant les perspectives à moyen et long terme de la filière MDP. Ce groupe de travail a notamment conclu à la nécessité de préparer un « plan plasma » visant à augmenter significativement la collecte de plasma auprès des donneurs en France. Ce plan impliquera une nouvelle organisation pour l'Etablissement français du sang, et notamment une optimisation de l'utilisation des sites de collecte existants mais également l'ouverture de nouveaux sites de collecte dédiés à la plasmaphérèse. A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif du plasma pour fractionnement est porté à 110 euros ce qui équivaut à une augmentation de 8,4 %. Cette importante revalorisation constitue l'un des premiers engagements du gouvernement en la matière. Par ailleurs, cette évolution nécessitera aussi et surtout de recruter de nouveaux donneurs et d'augmenter fortement le nombre de dons de plasma par donneur. Un don de plasma est possible toutes les deux semaines sans affecter la santé du donneur. Aujourd'hui, les donneurs de plasma effectuent moins de 3 dons par an en moyenne. L'augmentation de ce nombre sera donc un élément clé du succès de ce plan. Cet effort s'annonce d'autant plus important que les procédures de collecte de plasma par aphérèse sont plus longues que celles de dons de sang total. Enfin, en ce qui concerne les modalités d'organisation de la collecte, il est nécessaire de rappeler que la procédure d'aphérèse, nécessite des moyens matériels importants et pas nécessairement mobiles (mobilisation de machines pendant 60 à 90 minutes par don). Compte tenu de l'enjeu de la fréquence et des modalités organisationnelles de la plasmaphérèse, la piste des collectes mobiles, qui est pleinement adaptée pour le « sang total », n'est pas retenue à ce stade dans les travaux d'élaboration d'un plan plasma. Enfin, les travaux menés dans le groupe de travail spécifique ne doivent toutefois pas conduire à fragiliser le modèle français éthique du don de sang qui revêt un caractère très sensible pour les associations de donneurs, fournisseurs de la matière première, et pour les associations de malades.

Faire mieux connaître la broncho-pneumopathie chronique obstructive

25666. – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de mieux faire connaître et reconnaître la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Cette pathologie est responsable de près de 17 000 décès par an et touche environ 4,5 à 5,5 millions de Français. Aussi, depuis 2017, santé respiratoire France, la fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR), la fondation du souffle, la société de pneumologie de langue française (SPLF) et la fédération française de pneumologie (FFP) travaillent à sa reconnaissance. Elles ont ainsi rédigé un livre blanc « Faire de la BPCO une urgence de santé publique » en vue d'améliorer la reconnaissance de cette pathologie et d'améliorer la prise en charge des patients. Après 4 ans de mobilisation et à l'occasion de la journée mondiale de la BPCO de novembre 2021, elles présentent un rapport « Faire de la BPCO une urgence de santé publique : quelles avancées sur le quinquennat 2017-2022 ? » pour évaluer les évolutions déjà réalisées et identifier les perspectives d'actions pour 2022 et au-delà. Aujourd'hui, elles s'inquiètent que les progrès obtenus restent très en deçà des besoins des patients, notamment en raison d'un soutien politique insuffisant. Elles

demandent des mesures plus fortes, notamment l'organisation d'une campagne de communication nationale annuelle sur la BPCO, la mise en place d'un parcours pilote de repérage-détection-diagnostic en s'appuyant sur les professionnels de santé de 1ère ligne ou encore le renforcement de l'accès des patients à des dispositifs thérapeutiques efficaces, notamment en matière de réadaptation respiratoire, afin d'améliorer leur prise en charge. Considérant que la BPCO reste une pathologie méconnue, grave, handicapante voire mortelle sans une prise en charge adaptée, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux associations susmentionnées et à leurs propositions.

Réponse. – La prévention de la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) repose principalement sur la lutte contre le tabagisme et le tabac reste le principal facteur de risque de BPCO (85 %). La BPCO est une maladie fréquente qui peut être dépistée par les médecins généralistes équipés d'un spiromètre et formés à son utilisation. La spirométrie a un rôle central pour le diagnostic de la BPCO et le rôle des professionnels de santé est essentiel pour questionner systématiquement leur patient sur leur consommation de tabac et sensibiliser les fumeurs aux risques liés à cette consommation. La Haute autorité de santé (HAS) recommande dans son guide sur le « parcours du patient BPCO [<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/ameliorer-la-prise-en-charge-des-patients-ayant-une-bronchopneumopathie-chronique-obstructive>] » du 31 janvier 2020, l'utilisation d'un questionnaire, mis à disposition des professionnels, pour repérer précocement les patients à risque de BPCO et les premiers symptômes de BPCO. Une campagne de communication nationale de Santé publique France (SpF) consacrée au tabac et à la BPCO a été réalisée en 2019 pour renforcer l'information des patients et des professionnels de santé avec un dossier sur la BPCO sur le site de SpF. Une page sur le site internet de l'assurance maladie est dédiée à la BPCO (bronchopneumopathie chronique obstructive) | [ameli.fr](https://www.ameli.fr) | Assuré et à l'organisation de la prise en charge dans le cadre du suivi en ville après exacerbation de BPCO. (<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/memos/suivi/suivi-ville-exacerbation-bpco>) Enfin, les mesures du programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 portent la volonté du Gouvernement de réduire de façon drastique le tabagisme. Les mesures mises en œuvre sont, à titre d'exemple, l'augmentation du prix du tabac, le remboursement des traitements de substitution nicotinique (TSN) sans avance de frais, l'élargissement des prescripteurs de traitements de substitution nicotiniques aux infirmiers, aux masseurs-kinésithérapeute, aux chirurgiens-dentistes, et aux médecins du travail. Ces mesures conduisent à une baisse de la prévalence du tabagisme en France et à la prévention de la BPCO. Par ailleurs, des expérimentations dans le cadre de l'article 51 ont vocation à améliorer l'accès à la réhabilitation respiratoire (RR) notamment en ville et à domicile en articulation avec les soins de suite et de réadaptation (SSR) afin de maintenir les changements de comportements favorables aux patients BPCO, comme à titre d'exemple PARTN'AIR et AIR+R – Programmes de réhabilitation respiratoire coordonnés au domicile porté par les associations Partn'Air (Toulouse) et Air+R (Montpellier) et RR TÉLÉDOM-Réadaptation - Respiratoire à Domicile en présentiel (RRDom) couplée à la Télé Réadaptation (TÉLÉRR) - Haut de France.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Difficulté dans l'utilisation du chèque énergie

26041. – 23 décembre 2021. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les conditions d'application du dispositif d'aide au paiement des factures d'énergie et de réduction de la précarité énergétique qu'est le chèque énergie. Cette année, ce dernier bénéficie à 5,8 millions de ménages modestes. Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, il est versé, sous conditions de ressources, pour le paiement des factures d'énergie, l'achat de combustibles ou certains travaux énergétiques. Son montant est fonction des revenus du ménage, de sa composition et varie entre 48 et 277 euros. Cette aide peut être utilisée directement pour régler les factures d'énergie du logement. La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et le décret n° 2020-1763 du 30 décembre 2020 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie ont également ouvert l'obligation pour l'ensemble des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de résidences autonomie et d'établissements ou d'unités de soins de longue durée (ESLD, USLD) d'accepter les chèques remis par leurs résidents. Ceux-ci peuvent donc être utilisés dans tous ces types d'établissements, indépendamment du fait que ces structures soient conventionnées ou non APL (aide personnelle au logement). Dans le Calvados, la Commune d'Hermanville-sur-Mer a constaté qu'elle ne pouvait pas encaisser le chèque énergie d'un locataire d'un logement communal, dont elle est propriétaire donc, non conventionné APL. En pratique, ce locataire, qui paye un loyer toutes charges comprises (dont l'électricité),

s'est présenté en mairie en espérant déduire le montant de son chèque énergie de son loyer. Or le service concerné a été au regret de lui annoncer qu'il ne pouvait pas encaisser son chèque, puis le déduire du montant de son loyer. Aujourd'hui, cet habitant se retrouve donc avec 277 euros qu'il ne peut pas utiliser. Après vérification, cette commune calvadosienne n'est pas la seule en France à connaître cette difficulté. En conséquence, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour s'assurer que l'ensemble des bénéficiaires du chèque énergie, y compris ceux qui sont hébergés par des communes dans des logements non conventionnés APL, avec des loyers toutes charges comprises, puisse utiliser cette aide.

Réponse. – L'article L. 124-1 du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation qui font l'objet de la convention prévue à l'article L. 353-1 du même code (dite « convention APL ») sont tenus d'accepter le chèque énergie comme mode de règlement. La réglementation ne prévoit pas que des logements-foyers non conventionnés puissent être acceptants du chèque énergie. À l'heure actuelle, il n'est pas envisagé d'étendre le champ des gestionnaires de logements collectifs pouvant accepter le chèque énergie. Ouvrir le chèque énergie au paiement des charges locatives des foyers non conventionnés obligerait, juridiquement, par équité de traitement, à l'ouvrir à l'ensemble des bailleurs, y compris les bailleurs privés. Cette ouverture rendrait le dispositif très difficile et coûteux à gérer administrativement et détournerait le chèque énergie de sa cible première : le chèque énergie est une aide visant à favoriser l'accès à l'énergie et non au logement. Le ciblage des logements foyers conventionnés APL (aide personnalisée au logement) permet de mettre en place une ouverture nécessaire pour répondre à un besoin réel pour certaines populations vulnérables, tout en évitant que le dispositif ne soit détourné de sa vocation première. En effet, les conventions APL contraignent les gestionnaires de logements-foyers à accepter, parmi leurs résidents, une majorité de personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond déterminé par voie réglementaire, et bornent le montant des redevances quittancées aux résidents par les gestionnaires. Ainsi, la limitation du périmètre des bailleurs acceptant le chèque énergie aux logements-foyers conventionnés APL vise à ce que le chèque énergie bénéficie bien aux personnes les plus vulnérables.

Rachat par l'État de la société Donges-Metz

26567. – 3 février 2022. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le rachat à Bolloré Energy de la société française Donges-Metz (SFDM). L'État va racheter pour un peu moins de 33 millions d'euros la société française Donges-Metz (SFDM) qui exploite l'oléoduc Donges-Melun-Metz selon deux arrêtés ministériels du 5 janvier 2022 parus mercredi 19 janvier 2022 au *journal officiel*. Pour 31 millions d'euros, l'État se porte acquéreur des 95,5 % de la SFDM détenus par Bolloré Energy et rachète les actions restantes, représentant 4,5 % du capital, auprès du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire. Et ce, pour un montant de 1,6 million d'euros. La SFDM, dont le siège est implanté à Avon (Seine-et-Marne) est spécialisée dans le transport et le stockage des hydrocarbures (essence, gazole, fioul domestique, carburéacteur...). Depuis 1995, elle exploite l'oléoduc, long de 640 km, reliant Donges (Loire-Atlantique) à Metz (Moselle) en passant par Melun (Seine-et-Marne), ainsi que quatre dépôts à Donges, La Ferté-Alais (Essonne), Vatry (Marne) et Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle) représentant une capacité de stockage de 900 000 mètres cubes. Chaque année, cet oléoduc transporte 3,1 millions de mètres cubes de produits pétroliers. Or l'État devait récupérer ces installations gratuitement en mars 2022 au terme de la concession octroyée au groupe Bolloré pendant 27 ans. Il est à noter que durant cette période Bolloré se serait servi plus de 167 millions d'euros de dividendes. Les dispositions du décret initial du 24 février 1995, et notamment l'article 41 alinéa 2 du cahier des charges, stipulent qu' : « à l'échéance de l'exploitation ou à la date de dénonciation ou de rupture de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à l'État immédiatement et gratuitement en bon état d'entretien et de fonctionnement, la totalité des ouvrages, installations, aménagements, équipements, meubles, appareils, outillages et dépendances non bâties qui ont été mis à sa disposition pour l'exécution de sa mission. » Le rachat précité apparaît par conséquent une opération très préjudiciable pour l'intérêt général et même scandaleuse, dont les responsabilités devront être mises à jour. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont amené l'État à effectuer cette opération. Il lui demande également de prendre des mesures en faveur de l'annulation du décret en vue de réintégrer gratuitement la SFDM comme le prévoient les dispositions précitées. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique.**

Réponse. – Le 20 janvier 2022, l'État a acquis la Société Donges Melun Metz (SFDM), en rachetant les parts des actionnaires Bolloré Energy et Grand port maritime de Nantes St-Nazaire. La SFDM est la société exploitant l'oléoduc allant de Donges jusqu'à Metz. La convention d'exploitation des infrastructures par la SFDM prenait fin

au 28 février 2022. Il convient de distinguer l'oléoduc Donges-Melun-Metz qui est depuis les années 1990 une propriété de l'État, et la société en charge de son exploitation, la SFDM société anonyme de droit privé, que l'État vient d'acquérir. L'opération d'acquisition ne porte que sur la société. L'oléoduc était et reste propriété de l'État et lui revient donc gratuitement fin février 2022, à la date de fin de la convention. Les investissements réalisés par le titulaire de la convention reviennent également à l'État. Construit par les forces armées américaines entre 1954 et 1956, l'oléoduc entre Donges et Metz représente 640 km de pipelines, 13 dépôts pétroliers et de 562 hectares de terrains associés. L'exploitation de cet oléoduc et des dépôts pétroliers qui y sont connectés permet d'assurer l'approvisionnement en essence et diesel de 8 millions de français pour leurs besoins quotidiens. La transition écologique conduira à une réduction de l'usage des produits pétroliers, toutefois dans la décennie à venir, les besoins restent significatifs, et le bon fonctionnement de cet oléoduc indispensable. À la fin de la convention d'exploitation, l'État a cherché à vendre l'oléoduc Donges-Melun-Metz au travers d'une procédure d'appel d'offres. Les conditions financières proposées par les entreprises intéressées n'étaient pas acceptables pour l'État. L'État a donc pris ses responsabilités en prenant les dispositions pour assurer, à la fin de la convention, la continuité de l'exploitation du bien par l'acquisition de la SFDM. L'État est toujours propriétaire de l'oléoduc entre Donges et Metz. Il a acquis la SFDM pour avoir une solution clef en main d'exploitation du bien sans prendre de risque de rupture d'approvisionnement pétrolier au terme de la convention d'exploitation. Cette opération place la SFDM dans le patrimoine de l'État. Elle a permis également d'écartier le risque de rupture d'approvisionnement tout en évitant que des acteurs privés acquièrent l'oléoduc Donges-Melun-Metz, une infrastructure publique, à un prix attentatoire à l'intérêt général. Le calcul du prix d'acquisition de la SFDM (33 M€) fait suite à un travail technique objectif et approfondi sur la situation comptable de la société, pour lequel l'État s'est fait assister par des conseils spécifiques afin de préserver ses intérêts. Il traduit la bonne situation financière de la SFDM, correspondant en particulier à la trésorerie qu'elle détient et aux actifs non amortis. Une réflexion a été lancée afin d'orienter les investissements de l'entreprise, désormais publique, vers la transition écologique, afin que les revenus tirés par l'État du transport de produits pétroliers financent le développement des nouvelles énergies.

TRANSPORTS

Transfert des routes nationales

13118. – 21 novembre 2019. – **M. Bruno Sido** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** concernant le domaine routier national. Aujourd'hui, l'État est responsable de 21 000 km de routes, soit 1,2 % du réseau routier français, mais celui-ci assure 18,5 % du trafic routier. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a entraîné un transfert d'une grande partie du patrimoine routier de l'État aux conseils généraux de l'époque. Le projet de loi n° 2372 (Assemblée nationale, XV^e législature) d'orientation des mobilités a ouvert un nouveau débat sur un possible transfert des routes nationales soit vers des sociétés privées soit au niveau régional sans évoquer la possibilité de les transférer aux conseils départementaux. Pourtant, les départements ont déjà bénéficié du transfert d'une partie des routes nationales, ils ont la culture et le savoir-faire en la matière, ainsi que des équipes compétentes prêtes à prendre le relais s'il y a un transfert des moyens et des personnels concernés. Ce n'est absolument pas le cas pour les régions. Ainsi, il l'interroge sur ce que compte faire le Gouvernement concernant les routes nationales.

Réponse. – Dans le cadre de loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le Gouvernement souhaite engager une nouvelle étape de décentralisation. Une décentralisation qui offre aux territoires les moyens d'être encore plus dynamiques, plus agiles face aux principaux défis auxquels ils font face. Aussi, dans ce cadre, il est proposé un transfert d'environ 50 % des routes nationales aux départements et aux métropoles. Il s'agit de permettre une identification plus simple de l'autorité responsable et une meilleure prise en compte des besoins des usagers. De plus, dans le cadre de la différenciation territoriale, il est ainsi proposé à titre expérimental aux régions volontaires d'exercer, la compétence d'aménagement et de gestion des routes nationales et autoroutes non concédées. Cette disposition permet de compléter les compétences des régions, déjà compétentes pour l'organisation des transports et des mobilités à l'échelle régionale et devenues depuis la Loi d'Orientation des Mobilités, Autorités organisatrices des mobilités. Enfin, la loi offre également la possibilité pour l'État, à la demande des collectivités, de leur transférer la

maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement du réseau routier national non concédé. La maîtrise d'ouvrage conférée, ainsi, aux collectivités aura un effet positif sur leur capacité à porter et à mettre en œuvre des opérations importantes pour leur territoire.